

This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

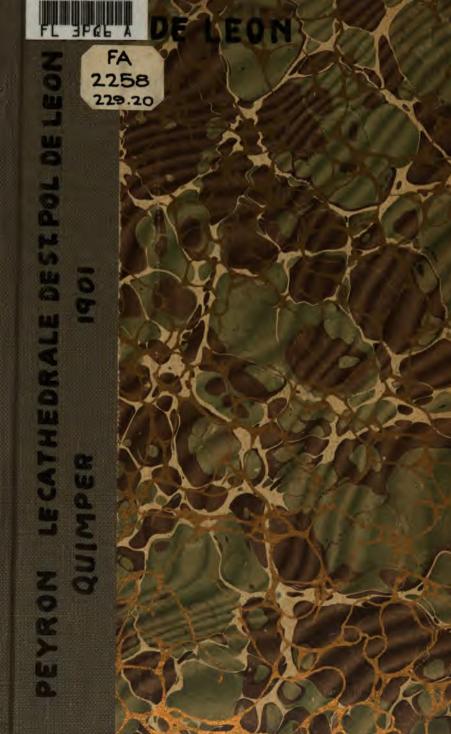
Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

- + *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
- + Refrain from automated querying Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
- + *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
- + *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at http://books.google.com/



THANSFERRED TO FINE AIM'S LIBRARY.

> This book belonged to A.KINGSLEY PORTER

1883-1933

Φρενῶν ἔλαχε καρπὸν ἀμώμητον

HARVARD COLLEGE LIBRARY

LA

CATHÉDRALE DE SAINT-POL

ET LE

MINIHY LÉON

PAR

M. l'Abbé PEYRON

CHANCINE, CHANCELIER-ARCHIVISTE DE L'ÉVÊCHÉ DE QUIMPER
Vice-Président de la Société Archéologique du Finistère



QUIMPER Typographie arsène de kerangal imprimeur de l'évêché

1901

FA2258.229.20

HARVARD UNIVERSITY LIBRARY

Vu et permis d'imprimer.



Quimper, le 1º Juillet 4901.

† FRANÇOIS-VIRGILE, Évêque de Quimper et de Léon.

LA

CATHÉDRALE DE SAINT-POL DE LÉON

1

NOTICES PRÉLIMINAIRES

1º L'Évêché de Léon.

· Un manuscrit du xviie siècle de la Bibliothèque nationale (Fr. 11, 551) contient ce précis historique sur la ville et le diocèse de Léon :

« La Cathédrale est située dans la ville de Saint-Paul de Léon, où est le siège de l'Évesque seigneur spirituel et temporel de la ville et de son *minihy* qui est de grande étendue.

« Son Chapitre est composé de cinq dignités, savoir : le chantre, les 3 archidiacres de Léon, de Kemenedily et d'Acre, le trésorier, 16 prébendes, desquelles une est annexée à la crosse, 7 vicariats qui sont possédés par 7 curés ou vicaires des

1

7 paroisses du minihy, 20 choristes (1), 6 enfants de chœur, enfin tout le dit corps est composé de 56 personnes » et s'appelle communément dans les anciens titres « collège ou marreau (2) de Léon ».

Voici l'état de ce personnel pour l'année 1644 :

CATALOGUE (3)

DES CEUX QUI SONT AUJOURDHUY 4 JUIN 1644 DESERVANTS EN L'ÉGLISE CATHÉDRALE DE LÉON

Mgr II.et RR. Robert Cupiff, évêque et comte de Léon, qui est inséré sur les cahiers *Dominus Episcopus*.

Nobles et circumspects Missires,

Rolland Poulpiquet, chantre et chanoine, cantor.

Christophe Lesguen, chevalier du Saint-Sépulcre de Jérusalem, ayant faict le voyage de la Terre Sainte en l'an 1625, protonotaire apostolique, archidiacre et chanoine de Léon, archidiaconus Leonen.

Yves de Poulpry, archidiacre de Quimilidili et chanoine, archidiaconus de Quimilidili.

Jean Touronce, archidiacre d'Acre Léon, archidiaconus Agnensis.

Jean de Kerlec'h, trésorier et chanoine, thesaurarius. François Floch, docteur en théologie de la Faculté de Paris, chanoine.

(1) Prêtres employés au chœur.

(3) Archives départementales, G. 119.

⁽²⁾ Mareau du mot marelle, jeton de présence. C'est le nom qu'on donna à Saint-Paul à tous ceux qui avaient droit aux distributions pour assistance au chœur de la Cathédrale; le distributeur s'appelait le marelleur.

Nicolas Le Maître, chanoine.

Hamon Querguz, chanoine.

François Tréguier, chanoine.

Mathurin Chouin, chanoine.

Jean Guillerm, docteur en théologie de la Faculté de Paris, chanoine pénitencier.

Claude de Penhoadic, docteur en théologie de la Faculté de Paris, chanoine théologal.

Guy Querscau, chanoine.

Nicolas Filmon, chanoine.

François Guergorlay, chanoine.

Guillaume Le Page, précepteur, lequel ne porte pas habit au chœur.

Sept vicaires de la dite église.

Venerables et discrets Maîtres,

Louis Colin, vicaire du Crucifix devant le Chœur.

Mathieu Marrec, vicaire de Saint-Pierre.

Alain Le Borgne, vicaire de Saint-Jean.

Mathieu Simon, vicaire de Toussaints, sous-chantre.

Yves Kerdelan, vicaire de Treffgondern.

Yves Corbé, vicaire de Notre-Dame de Cancellis, dicte Kael.

Mathieu Pichart, vicaire du Crucifix devant le Trésor, docteur en droit canon.

Choristes.

Yves Souryman, sacriste. Marc Penortz, chappier.



François Aminot, dyacre.
Jean Henry, soubz-dyacre.
François du Chastel, chappier.
Hervé Olivier, chappier.
Jan Ladoryan, mestre de la psalette.
Morice Rannou.
Tous pratres charistes

Tous prêtres choristes.

Choristes clercs.

Alain Symon, Thomas Le Maigre, Guillaume Kerfourn.

Six enfants de la psalette.

François Morvan, Yvon Labbat, Pierre Pezron, Antoine Noel, Rolland L...., Hervé de....

- « La Cathédrale est dédiée à saint Paul, premier évesque du lieu et de tout l'Évesché, qui est d'une belle architecture en laquelle les Seigneurs et les Évesques ont signalé leur (magnificence) étant tout remplie de tombeaux, de sépultures, de chapelles particulieres, vitres armoyées plus qu'aucune autre que l'on puisse voir.
- « Le Chapitre porte pour armes : d'azur à un aigneau d'argent passant ayant la teste contournée, tenant d'un pied de devant le pied d'une croix d'or qui descend, en contrebout de laquelle pend une banderolle d'argent chargée d'une croix de gueules.
 - « Les bénéfices synodaux de cet Évêché consistent

en 2 abbayes (1), 8 prieurs recteurs (2), avant leurs vicaires, 2 prieurés cures (3), 1 doyenné (4), 9 vicariats cures (5), 74 rectories ou paroisses faisant en tout 95, suivant le rôle du dit synode, compris ce que nous avons dit de l'église cathédrale et Chapitre.

« Cet Évêché consiste en 94 paroisses desquelles il y en a une enclavée qui est de Dol, divisé par archidiaconés: celui de Léon en a 30 y compris les 7 du Minihy et non celle de Dol qui y est; celui de Kemenedily en a 24; celui d'Acre 29, sans compter les treffves ou fillettes esquelles il y a fonts baptismaux, enterrement et autres offices. »

(1) Saint-Mathieu et Le Relecq.

(2) Les 8 prieurs recteurs étaient ceux de Saint-Martin de Mor-laix, lle de Batz, Saint-Renan, Molène, les Sept-Saints de Brest, Saint-Mathieu, Beuzit Saint-Conogan, Lampaul-Plouarzel.
(3) Il y avait 3 prieurés cures : La Forêt, Breventec et Coatméat.
(4) Le doyenné du Folgoët.

(5) Les 7 vicariats du minihy, et ceux d'Oixant et Saint-Renan. Ce qui donne un total de 23 bénéfices à charge d'ames.

Ce qui donne un total de 23 bénéfices à charge d'âmes.
Quant aux paroisses proprement dites, il y en avait 23 dans
l'archidiaconé de Léon: Taulé, Plouënan, Pleyber-Christ, Plounéour,
Ménez, Pleyber-Saint-Thégonnec, Commanna, Sizun, Tréhou, Ploudiry, Plougar, Plougourvest, Plouvorn, Guimilliau, Guiclan, Guitévédé, Saint-Vougay, Lanhouarneau, Trefflaouénan, PlounévezLochrist, Plouescat, Cléder, Sibiril, Plougoulm, Locquénolé (de
Dol). Soit 23 paroisses.

Dans l'archidiaconé de Quemenedily: Plounéventer, Lanneuffret,
Plouédern, Ploudaniel, Treffgarantec, Trefflez, Plouider, Goulven,
Plouneour-Istres, Kerlouan, Guissény, Plouguerneau, Lannilis, Tremenech, Brouenou, Landéda, Kernilis, Elestrec, Kernoues, Languengar, Lesneven. Soit 21 paroisses.

Dans l'archidiaconé d'Ack: Le Drenec, Saint-Houardon, Guipavas,
Kersaint-Plabennec, Saint-Thonan, Plabennec, Plouvien, Goueznou,
Lambézellec, Quilbignon, Plousané, Ploumoguer, Plougonvelen,
Plouarzel, Milisac, Trefbabu, Plourin, Plouguin, Treffglonou, Trefgouescat, Locprévalaire, Lanrivoaré, Laret, Lanildut, Landunvez,
Ploudalmézeau, Lampaul-Ploudalmézeau, Guilers. Soit 28 paroisses.

2º Catalogue sommaire des Évêques de Léon.

Saint Paul Aurélien	540- 590
Saint Jaoua ou Joëvin	
Tiernomaël	
Cetomerin	
Saint Goulven	
Saint Ténénan	
Saint Houardon	
Saint Gouesnou	
Saint Gilbert. (?)	
Omenesius. (?)	
Guyomark. (?)	
Leonorius. (?)	
Liberalis	850
Dotwoion	860
Isaïas. (?)	
Hinvoret	884
Hostrion ou Hesdrenus	
Conan	
Jacob	
Mabbo	950
Paulinianus	974
Drescandus	990
Eudo	
Salomon	1032
Omnes	1040

DE SAINT-POL DE LÉON

Jacques. (?)	
Galon	1111-1128
Guy	1143
Salomon	1149
Hamon	1157-1172
Guy	1172-1179
Yves Touil	1180-1186
Jean	1187-12 27
Derrien	1234-1237
Guy ,	1238-1246
Yves	1262-1272
Guillaume de Kersauzon	1273-1327
De gueules à la grande boucle d'argent.	•
Pierre	1328-1349
Transféré à Saint-Malo.	
Guillaume de Rochefort 11 Mai	1349-1385
Vairé d'or et d'azur.	
Guy Barbu 22 Mai	1385-1410
Mort le 5 Décembre. D'or au sautoir	
fleuronné d'azur.	
Alain de La Rue ou de Kerasred, 7 Janv.	1411-1419
Transféré à Saint-Brieuc. Portait pour	
armes : d'après Albert Le Grand, d'ar-	
gent à 3 fasces de gueules à 2 vivres	
affrontées d'azur entrelacées dans les	
fasces; d'après M. de Courcy, trois	
croissants surmontés chacun d'une bil-	
lette, 2, 1; d'après les Archives dépar-	
tementales, le sceau d'Alain représente	
constamment un évêque bénissant de	
•	

la main droite et tenant une crosse de	
la main gauche.	
Philippe de Coëtquis 16 Octobre	1419-1427
Transféré à Tours. D'argent au sautoir	
de gueules cantonné de 3 roses de même	•
et d'un annelet en chef de même.	•
Jean Validire de Saint-Léon, domini-	
cain 30 Juillet	1427-1432
Transféré à Vannes. D'argent au chef	
de gueules chargé de 3 quintefeuilles	
de même.	
Olivier du Tiley	1432-1436
Transféré à Saint-Brieuc. Son sceau	
porte une bande losangée. (Arch. dép.)	
Jean Prigent 31 Juillet	1436-1439
Transféré à Saint-Brieuc, le 26 Février.	
D'azur à la fasce d'or accompagnée de	
3 merlettes de même.	
Guillaume Le Ferron 17 Mars	1439-1472
Les Archives départementales possè-	
dent un grand nombre de sceaux de	
cet Évêque, portant une fasce accom-	
pagnée de 3 grelots.	
Vincent de Kerléau 4 Mai	1472-1476
Mort en 1476. D'azur à un cerf passant	
d'or.	
Michel de Guibé	1477-1478
Transféré à Dol. D'argent à 3 gemelles	
de gueules accompagnées de 6 coquilles	
d'azur 3, 2, 1, au chef d'or.	

Thomas James 15 Juillet	1479-1482
Transféré à Dol le 28 Mars. D'or au	
chef d'azur chargé d'une rose d'or.	
Alain Le Maout 28 Juin	1482-1484
Transféré à Quimper. D'argent à un	
chevron d'azur chargé d'un filet d'or en	
orle.	
Antoine de Longueil	1484-1500
D'azur à 3 roses d'argent, au chef d'or	
chargé de 3 roses de gueules.	
Jean d'Épinay	1501-1505
Écartelé aux 1 et 4 d'argent au lion coupé	
de gueules et de sinople armé et lam-	
passé d'or, qui est d'Espinay, aux 2 et 3	
de gueules à 9 macles d'or 3, 3, 3, qui	
est Montauban (ramage de Rohan), et	
sur le tout, d'argent à la guivre d'azur	
en pal dévorant un enfant issant de	
gueules, couronné de même, qui est de	
Milan.	
Jean de Kermavan	1505-1514
Écartelé aux 1 et 4 d'azur, à la tour tour-	
nante d'argent, aux 2 et 3 d'or au lion	
d'azur.	
Guy Le Clerc	1514-1520
D'argent à la croix de gueules engres-	
lée de sable, cantonnée de 4 aiglettes de	
même.	
Christophe de Chavigné	1521-1554
D'hermines à 2 fasces de gueules accom-	

pagnees en chef de 3 tourteaux de même.	
Rolland de Chavigné	1554-1562
Rolland de Neufville	1562-1613
De gueules au sautoir de vair.	
René de Rieux	1614-1639
Dépossédé en 1639. D'azur à 10 besans	•
d'or 4, 3, 2, 1.	
Robert Cupif	1639-1646
D'argent à 3 treffles de sinople.	
René de Rieux reprend possession	1646-1651
Henri de Laval de Boisdauphin	
D'or à la croix de vair, cantonné de	
16 alérions d'azur.	
François de Visdelou	1665-1668
D'argent à 3 têtes de loup de sable, arra-	
chées et lampassées de gueules.	
Jean de Montigny, élu le 23 Août	1671
Décédé le 26 Septembre 1671. D'argent	
au lion de gueules chargé sur l'épaule	
d'une étoile d'or et accompagné de 8 co-	
quilles d'azur en orle 3, 2, 3.	
Pierre Le Neboux de la Brosse	1671-1701
Écartelé aux 1 et 4 de gueules, à 6 bil-	
lettes d'argent 3, 2, 1, aux 2 et 3 d'azur	
à 3 fusées d'argent.	
Jean-Louis de la Bourdonnaye	1701-1745
De gueules à 3 bourdons d'argent en pal.	
Jean-Louis Gouyon de Vaudurand	1745-1763
D'argent au lion de gueules couronné	
a)	

Jean François D'Andigné de la Chasse. . 1763-1772
D'argent à 3 aiglettes de gueules, becquées et membrées d'azur.

Jean François de la Marche 1772-1802
De gueules au chef d'argent.

3º Service paroissiai du Minihy.

Ce qu'on appelait le *minihy* ou le *refuge* de Saint-Pol comprenait tout ce qui forme actuellement la paroisse de Saint-Pol et, de plus, le territoire des paroisses de Roscoff et de Santec. On y comptait sept paroisses ou vicariats desservis tous à la Cathédrale (1).

La ville même de Saint-Pol était partagée en trois quartiers formant trois paroisses, dont voici la population d'après un état de 1698 qui exclut les enfants au-dessous de 2 ans.

1º Le quartier et vicariat du *Crucifix de la ville*, autrement *Crucifix devant le trésor*, 658 habitants, comprenant : Croez - an - Maignon, Poul - Baudry, Mesarchant, Penanprat, rue Verderel, Creisquer, parc des Carmes, rue Cadiou, rue aux Os, rue an Four, Len-ar-Gloar, maison près la Cohue.

2º Le quartier et vicariat de Saint-Jean-Baptiste ou de Saint-Jean de la ville, 714 habitants, compre-

⁽¹⁾ Voir l'enquête de 1698 (G. 118).

nant: rue Baz, maison près la Cohue, le bas bout des Halles, rue Verderel, rue des Prêtres, le petit Cloître, bout suzain de la rue Rouz derrière l'Évêché, Croaz-ar-Meignon, rue an Negar, l'église Saint-Yves et l'hôpital, près d'une venelle allant de la rue Porsmeur à la rue des Prêtres, maison sur le grand Cloître et place aux Pots-de-Terre, rue Toul-Derrien, rue Saragosse (1), rue Roux, rue de Saint-Paul-a-Guernic.

3º Le quartier et vicariat de Notre-Dame de Caël, Cahel, de Cancellis, ou vicariat devant le chœur, 951 habitants, comprenant : le grand Cloître ou martray, rue Pont-Nevez, rue Portz-Meur, rue Croixau-Lin, la fontaine Paul, le bas bout de la rue Batz, place au Pain, manoir de Penanru, près la rue Corre, rue aux Os ou rue n'Esquern, terroir de Kersaudy, rue Corre, Hôtel-Dieu, pavé des Carmes, Pratcuicq, chapelle Saint-Michel, Hôpital.

Ce qui faisait pour la population de la ville un total de 2,323 habitants.

Les quatre autres paroisses du minihy également desservies à la Cathédrale se trouvaient dans la banlieue, c'étaient :

4º Le vicariat de *Toussaint*, 1,816 habitants, comprenant la plus grande partie du port de Roscoff, avec les territoires de Moguérou, Goasprat, Kernauguer, Keroullaouen, Keresoun, Dubudou, Kerfiziec, Kernesiguy, Kermenguy, Bloaziou, Runmen, rue

⁽¹⁾ Aveu 1655 (G. 55).

Rouze, Kerdallahen, Kerangal-Saulx, bourg de Rosgoff, Coatarman, Traonmeal, Streat-Paul, Trollogot, Kerom, Poulbrohou, Kerandraon, Traonfeunteun, Meaziou-Chapel-Paul, An Irouch près Sainte-Barbe, place Costy-Barquet à Roscoff, rue Not, Roquilenec, Roch-Cleguenan, Traonerch, Parcou-Creach, Saint-Sébastien, rue Philippes, Mouster-Paul, Feunteun-Paul, Pors-ar-Boscand, Croix-Neuve, moulin à vent de Guénan, le haut bout de la rue Batz.

5º Le vicariat de Saint-Pierre, 893 habitants, comprenant la partie de Roscoff dite Roscoff-Goz, Santec, et les terroirs de Meur-Roignant, Toul-Guein, Portzan-Saux, Rohigou ou Prat-an-Staol, Kerguennec-an-Belliec, Pontigou, Menez-Ber, Mouster-Paul, Saint-Nicolas, Mechiou-Kerviguellou, Mechiou-Vennec, Mechiou-Santec, Mechiou-Men-Roignant, Mechiou-Diantel, Mechiou-Meur, Mechiou-Cleomeur, Mechiou-Corgar, Tromeur-Santec, Kerjestin, Kersantec, Menez-Crom, Keradennec, Gouezou, Rumeur, Pouldu, Crech-Brochen, Lonchasnou-Kerhuel, Penan-Streat, Saint-Nicolas, occident de la rue Neuve à Roscoff, Coz-Prat, Mesiou-Dresit, Cheffren, Kerestat, La Villeneuve, Streat-Joly, Cavel-Mean, Mesiou-River, Lagat-Vran, Kerlevou, Prat-Leiou, Poul-an-Costy, Bren-Bozvel, Kerbrat, Kersulguen, Keruzaval, Tromeur, Kergadiou, Kerivoal, Ty-Coz, Meseren, Guerzit, Coatruccat, Keravelou.

La trève de Santec s'étend de l'île d'Hiec ou de Meur-Roignant à l'église de Santec (90 cordées de 24 pieds la corde) et de l'église au village de Keradennec, limite de la trève, il y a 150 cordées (1). 6º Le vicariat du *Crucifix des champs*, 893 habitants, avec les terroirs de Lambervez, Kergoff, Meazan-Douar, Kerangon, Kerellec, Gourivan, Creach-Caroff, Crech-an-Lean, Feunteun-Guen, Kernascoret, rue Kerdrein, Poul-Armant, Kerennec, Member, Foueneyer, Kerlavan, Kerogou, Lanvollou, les Carmes, Saint-Sébastien, Streat-Glas, Creach-an-Bloaz, Mesprie, Creach-Brignen, Kermarquer, Prat-Duff, rue Plouënan, manoir de Coetlosquet, Gouezou-Bihan, An Aven, Goarina, Kerallivin, Lantrennou, Kerlevic, Kerlavan dans les sables, terroir Saint-Michel, Keradennec, Langalloc.

7º Le Vicariat de Tregondern ou de Saint-Jean l'Évangéliste, 1,028 habitants, avec les terroirs de Keranbartz ou Creach-Guesou, Guerigou, et le bourg de Penpoul, bourg de la Madeleine, Kersaoutré, Kersaliou, Penlan, Streat-Manou, La Villeneuve, Keryven, Kerouriou, Crech-Gouallec, Penanstang, Pont-Glas, Penquer, La Madeleine, Guilliot, Penpoul-Vian, Keroezec, Feunteun-Mean, Kerioual, An Mesdon, Tronmelin, Trongall, Streat-an-Char, Toulderun, Landonnic, Kergaouat, Pont-Prat, Craouer-Vilin, manoir Les Plouënan, Gourvad.

Ces sept. paroisses étaient desservies par sept vicaires et quatre sous-curés.

Du temps de Mgr de Neufville, vers 1600, Roscoff fut érigée en trève de Toussaint, et en 1698, un

(1) G. 118.

témoin entendu lors de l'enquête pour l'union des sept vicariats en un seul, le sieur Nicolas Lambert, « marchand, capitaine de milice de la paroisse de Roscoff, déclare qu'il y a présentement à Roscoff un curé avec dix prêtres qui mènent une vie très édifiante, que les habitants y reçoivent tous les sacrements ».

Vers 1630, le quartier de Santec fut également érigé en succursale de la paroisse de Saint-Pierre. Mais malgré cette séparation, les vicaires de ces deux paroisses devaient leur service au chœur de la Cathédrale; nous lisons, en effet, au déal du Chapitre, le 2 Septembre 1683:

« Deux des sept vicaires de Léon ont deux églises séparées, Roscoff et Santec, où se font les baptèmes et les enterrements; cependant les dits vicaires n'abandonnent jamais la Cathédrale, où ils doivent assister et chanter à toutes les heures du jour, prendre semaine à leur tour et rang, et officier à matines, grand'messes et vèpres tous les jours où il n'y a pas de fêtes canoniales ou épiscopales, à moins de quoi ils sont piqués et perdent la distribution de l'heure où ils n'ont pas assisté; mais ont les dits vicaires, des curés ou subvicaires qu'ils entretiennent pour suppléer au service qu'ils doivent en ces deux églises. »

La trève de Santec ne-comprenait donc qu'une portion du vicariat de Saint-Pierre, comme la trève de Roscoff ne comprenait qu'une partie du territoire du vicariat de Toussaint. Jusqu'en 1531, époque où les statuts du Chapitre furent remaniés, les sept vicaires du minihy étaient en titre, c'est-à dire qu'ils possédaient un bénéfice inamovible et étaient appelés vicaires perpétuels, le Chapitre demeurant recteur primitif du minihy; mais à cette date, les chanoines, de concert avec l'Évêque de Léon, Christophe de Chavigné, prirent l'arrêté suivant, qui figure aux statuts du Chapitre (1):

« Comme les sept vicaires de l'église de Léon ont principalement pour fonction de célébrer les offices et messes chantées au chœur de la Cathédrale, il arrive que ces vicariats étant donnés à titre de bénéfice perpétuel, plusieurs des titulaires deviennent incapables de s'acquitter convenablement de leurs fonctions; ce considéré, le Révérend Évêque voulant pourvoir à l'augmentation du service divin et à une plus grande beauté des offices a, de l'avis du Chapitre, ordonné que désormais, lorsqu'un de ces vicariats viendrait à vaquer, il ne serait plus conféré à titre perpétuel, mais qu'on y nommerait une personne idoine, recommendable par ses mœurs, et sachant bien chanter.

« Le Chapitre en ferait la présentation à l'Évêque qui, après examen, lui donnerait l'institution, mais avec cette réserve que le titulaire serait amovible au bon plaisir du Chapitre. »

Les mêmes statuts donnent la formule de serment

(1) G. 118.

que devaient prêter les vicaires lors de leur entrée en fonction ; en voici la traduction :

« Moi, N....., l'un des vicaires de l'autel majeur de l'église de Léon, je jure d'être en tout fidèle à l'Évêque et au Chapitre, de célébrer quand je serai de semaine, les messes et les heures tant canoniques que de la Sainte Vierge à moins d'empêchement, auquel cas je me ferai remplacer pour ces services par un chapelain idoine et reconnu pour tel par le Chapitre.

« De plus, tant que je serai titulaire de mon vicariat, je ne m'absenterai pas de la ville de Léon, et ne me ferai remplacer qu'en cas d'empêchement, mais jamais sans l'autorisation du Chapitre.

« Enfin, je promets honneur, respect et obéissance à l'Évêque, à MM. les Chanoines et Chapitre, ainsi qu'aux autres supérieurs majeurs de l'église de Léon. »

Chacun des sept vicaires était chargé du service à tour de rôle pendant une semaine, et c'est durant cette semaine seulement qu'il ne pouvait s'absenter sans l'autorisation du Chapitre, à peine d'être privé des distributions qui lui seraient revenues pour droit d'assistance à un ou deux obits ou anniversaires (1).

Les autres vicaires, non de semaine, étaient également tenus à la résidence quotidienne, quoique moins rigoureusement; cependant, si l'un d'eux

⁽¹⁾ Statuts de 1531.

venait sans le congé du Chapitre à s'absenter pendant un mois entier, il perdait pour toute l'année les gros fruits de son vicariat.

Le vicaire de semaine, avec l'aide d'un chapelain rétribué par lui et des deux chapelains spécialement chargés de desservir la chapellenie dite de Saint-Gouesnou, était tenu chaque jour de chanter en l'église cathédrale, les petites heures, prime, tierce, sexte, nonne et complies, ainsi que les heures de la Sainte Vierge les jours qu'on doit les réciter, auxquelles heures de la Sainte Vierge devaient assister les bacheliers (1) de l'église, « sous peine de perdre 6 deniers chaque fois qu'ils y manqueront; quant aux vicaires et chapelains, s'ils sont défaillants, ils seront plus gravement mulctés selon que le Chapitre en décidera. »

Tous les vicaires, chapelains et clercs étaient en outre tenus d'assister aux vépres, matines et messes de toutes les fêtes du rite double et aux processions publiques et solennelles, sous peine d'être privés du gain du dernier obit auquel ils auraient assisté.

Un dernier statut défend à tout clerc attaché au service du chœur, qu'il soit dignitaire, chanoine, vicaire, chapelain ou bachelier, d'entrer au chœur au moment de la célébration de l'office sans porter l'habit de chœur, c'est-à-dire le surplis et l'aumusse ou la cappe noire, selon la saison; les contrevenants, s'ils sont chanoines, payeront 12 deniers d'amende,

Les plus jeunes clercs.

les chapelains 6 deniers, les bacheliers 4 deniers, et les enfants de chœur seront punis selon qu'en décidera le maître de la psalette.

L'enquête de 1698 nous apprend que les vicaires seuls, à l'exclusion des autres prêtres employés au chœur, avaient droit de porter l'aumusse, et étaient « placés et installés par leur prise de possession dans les hautes chaises du chœur aussi bien que les dignitaires et chanoines; quand ils chantent leur première messe au dit chœur, après leur prise de possession, on sonne toutes les cloches comme à l'égard de l'Évêque ou des chanoines ». Les autres prêtres employés au chœur portent le petit camail mais non l'aumusse.

Depuis la promulgation des statuts de 1531, les sept vicaires du minihy cessèrent donc d'être inamovibles, et nous voyons le Chapitre user à l'occasion de son droit de destitution et de présentation (1).

A la fin du xvuº siècle, le Chapitre entreprit une dernière modification dans le gouvernement des paroisses du minihy. Le 2 Janvier 1687, il présentait à l'Évêque une requête « tendant à ce qu'il lui plût déclarer que la ville et minihy de Saint-Paul n'est qu'une seule cure ou, en tout cas, unir en une seule cure les sept cantons et destroits vulgairement appelés les sept paroisses du minihy, pour la cure être érigée en vicarie perpétuelle et icelle conférée



⁽¹⁾ G. 123. — En 1606, il destitue François Gourvenec du vicariat de Saint-Jean, et présente à sa place Yves Le Hir, sous-chantre.

au S^r Abrahamet », présenté séance tenante par le Chapitre (1).

L'Évêque rendit le 27 Mai 1687 un décret qui réunissait toutes les paroisses du minihy en une seule. Ce décret déclarait « les sept vicairies du minihy Saint-Paul unies quant au spirituel et fonctions curiales en une seule cure, laquelle sera désormais tenue et desservie par un vicaire perpétuel en titre, et qu'il lui serait adjoint tel nombre de sousvicaires qu'il sera jugé nécessaire, sans que les dits vicaire perpétuel et ses sous vicaires soient tenus de servir au chœur de la Cathédrale, lesquels ne seront point corps du Chapitre et aux quels sera payé: au dit vicaire perpétuel 300 livres et à chacun des sous-vicaires 150 livres de portion congrue ».

Cet arrangement était fort avantageux pour le Chapitre qui, au lieu de sept portions congrues à 300 livres, n'en avait plus qu'une seule à payer, et quelques pensions de 150 livres aux sous-vicaires. Mais les vicaires n'en furent pas satisfaits, et il s'en suivit un procès qui dura plus de trente ans et ne se termina qu'en 1720, par l'union définitive des sept paroisses en une seule.

Voici comment était organisé, avant cette union, le service des sept paroisses du minihy à la Cathédrale :

Il n'y avait « qu'un seul fond baptismal » et un seul registre paroissial.

(1) G. 88.

Il n'y avait qu'un seul tabernacle à la chapelle de Toussaint, où étaient conservées les saintes Espèces, et c'est là que d'ordinaire tous les paroissiens du minihy venaient communier; mais au temps de Pâques, le dimanche, lundi et mardi de Pâques, chacun des sept vicaires donnait la communion aux seuls fidèles de sa paroisse, aux autels respectivement désignés pour le service de leur vicariat, autrement, dit l'enquête de 1698, il eût été impossible aux Recteurs de savoir si quelques-uns de leurs paroissiens manquaient à faire leurs Pâques. Encore allaient-ils à l'autel de Toussaint prendre des hosties à cet effet.

Il n'y avait qu'une seule grand'messe (1) pour tout le minihy, « un seul prône, un seul pain bénit, une seule aspersion de l'eau bénite, » qui se célébrait le matin et était dite messe communelle; chacun des vicaires la célébrait à tour de rôle sur un autel en dehors du chœur. A l'issue de cette messe commune, le vicaire de semaine faisait le prône « pour ce qui regarde le spirituel », c'est-à-dire une instruction catéchistique, mais « au regard des affaires temporelles, bannies de mariage, etc., le prône se fait par chacun des vicaires, chacun pour sa paroisse, et à l'autel spécial de sa paroisse, distribue les cendres et célèbre le mariage de ses paroissiens ». Le vicaire de semaine officie au chœur pour les vêpres, si ce



⁽¹⁾ Dans les derniers temps, cette messe paroissiale se disait à basse voix ; à 10 heures, il y avait grand'messe solennelle.

n'est aux jours de fondations solennelles réservées aux chanoines.

L'enquête fait connaître que les paroissiens de Santec et de Roscoff, même après l'érection en succursales de ces deux localités, sont tenus au prône, à la grand'messe et à la communion pascale à la Cathédrale; il n'y a d'exception que pour les malades ou infirmes, et les habitants du port même de Roscoff.

Après la réunion des sept paroisses en une seule, en 1720, le Recteur du minihy se trouva nécessairement gêné pour l'organisation du service paroissial, par les exigences de l'office canonial. On en vint donc, pour couper court à des compétitions fâcheuses mais inévitables, à prendre la chapelle de Saint-Pierre pour les prônes et offices chantés de la paroisse. C'est ce que nous apprend la lettre suivante, conservée aux archives de l'Évêché:

« 2 Avril 1764.

« A Mgr II. et RR. Évêque et Comte de Léon.

« Remontre très humblement Mathurin-Hyacinthe Autheuil, promoteur de votre diocèse, qu'il est depuis longtemps sollicité de porter aux pieds de Votre Grandeur les justes plaintes des paroissiens du mènéhit Léon, sur les abus multipliés qui, par un usage contraire aux lois de l'Église, se sont établis, pour y mettre le même ordre qui règne dans toutes les autres paroisses du diocèse que Dieu vient de confier à vos soins.

« Vous n'ignorez pas, Monseigneur, que la paroisse du mènéhit Léon est sans contredit la plus considérable de votre diocèse par son étendue, par le nombre de ses habitants et par le revenu des dismes. Le zèle qui vous anime pour le salut de tous vos peuples, l'alarmera sans doute en apprenant que cette paroisse est privée de tous les secours spirituels qu'elle doit légitimement attendre de son pasteur.

« En effet, un des premiers devoirs du vrai pasteur est de rassembler son peuple les dimanches et fêtes pour assister au service divin et pour entendre l'instruction pastorale qu'il doit lui donner : un pasteur doit chanter en ces saints jours une grand'messe à l'intention de son peuple. Or, Monseigneur, les peuples du minihy ne doivent-ils pas se plaindre d'en être injustement privés ? Votre Grandeur ne peut ignorer qu'on n'y célèbre aucune messe paroissiale; la messe à basse voix que célèbre les jours de dimanche M. le Recteur à la Cathédrale ne peut être regardée comme une messe vraiment paroissiale qui, selon les lois des conciles, doit être chantée par le pasteur du lieu et répondue par le clergé qui v assiste; d'ailleurs, cette messe se dit à une heure si peu commode pour le peuple, qu'il ne peut l'entendre. On ne peut non plus regarder comme messe paroissiale celle que célèbre le Chapitre, car MM. les chanoines sont, par les différents contrats passés. obligés de chanter les messes de dimanches et fêtes à l'intention des fondateurs. Comment concilier ces obligations de fondations avec celles de gros décimateur qui portent que le premier emploi des revenus ecclésiastiques est de célébrer, au moins les dimanches et fêtes, à l'intention du peuple, une messe paroissiale?

« Qu'il plaise donc à Votre Grandeur, relativement à cet abus, porter tel règlement qu'il vous paraîtra convenir.

« 2º Votre Grandeur sera sans doute étonnée d'apprendre que les peuples du minihy ne reçoivent jamais aucune instruction pastorale. Le Sr Recteur remplit-il l'étendue de ses obligations, en faisant tous les dimanches un simple avertissement prosnal des fêtes, des jeûnes et des publications de bans, sans y joindre l'instruction que tout un peuple doit attendre de lui, avertissement prônal fait à 7 heures du matin, contradictoirement à tous les arrêts de la Cour qui ordonnent qu'il soit fait au prosne de la grand'messe et déclarent qu'autrement les dites bannies de mariage ne peuvent être canoniquement proclamées ?...

« 3° Comme on pourrait alléguer que les plaintes des paroissiens du ménéhit sur le défaut d'instruction sont d'autant plus injustes qu'il se fait tous les dimanches dans l'église cathédrale un sermon par le Sr théologal, je préviens cette objection illusoire en exposant à Votre Grandeur que les devoirs d'un théologal et d'un pasteur dont les fonctions se font dans la même église peuvent se concilier.

« Que le S^r théologal remplisse son office, le S^r recteur est-il par là dispensé d'instruire son troupeau,

instruction d'autant plus nécessaire que les sermons du S^r théologal sont énoncés selon l'usage immémorial en langue bretonne, idiome des habitans des campagnes de votre diocèse, que la plupart des habitans de la ville de Léon ignorent; n'est-ce pas le plus grand des abus, qu'il ne se fasse pas dans la paroisse du ménéhit tous les dimanches, au moins à l'alternative, des instructions françaises et bretonnes?... Qu'il vous plaise, Monseigneur, former un règlement qui désigne au S^r recteur une heure commode pour le peuple, afin qu'il puisse lui donner tous les dimanches l'instruction pastorale.

« 4º ll est contraire à l'édification publique, que le Sr recteur, MM. les vicaires, prêtres et autres ecclésiastiques de la ville de Léon n'aient aucune église désignée où ils puissent assister en habit de chœur aux offices publics. N'est-il pas convenable qu'il y eût une église désignée spécialement en dehors de la Cathédrale pour le service paroissial?...

« De toutes les églises de la ville, la plus convenable à cet effet serait celle de Saint-Pierre, unie depuis quelques années à la Cathédrale.

« Sur les sages remontrances de Votre Grandeur, MM. les vénérables Chanoines se feront un devoir de religion de céder la dite église; qu'ils y conservent du reste les revenus de la fabrique de Saint-Pierre, toutes les prérogatives, droits honorifiques et prééminences tels qu'ils leur appartiennent.

« D'après cette cession, il restera à Votre Grandeur d'ordonner ce qu'il lui paraîtra le plus convenir à la gloire de Dieu et au salut de vos peuples et ferez justice.

« A Guiclan, ce 2 Avril 1764.

« Authueil, promoteur de Léon. »

Voici quelle était, en 1786, la situation de la cure du minihy, d'après un état conservé aux archives de l'Évêché. La situation n'était certes pas brillante:

« La paroisse du minihy de Léon contient 12,000 habitants, dont 3,000 dans la ville, le surplus en campagne dépendante de la ville ou dans les succursales de Roscoff et de Santec.

« La paroisse se dessert à la Cathédrale, excepté les offices à chant ; le Chapitre n'en souffre aucun, et ils se font dans une chapelle hors de la ville (Saint-Pierre), ce qui nuit au casuel du Curé, qui n'en retire aucun des succursales dont les vicaires n'ont point de portion congrue. Le Chapitre s'y refuse, fondé sur un arrêt du Conseil de 1720, qui réunit les sept paroisses du minihy en une, et borne le nombre des vicaires à quatre. Ces quatre vicaires résident à Léon et suffisent à peine pour le service du corps de la paroisse qui, entre la ville et la campagne, contient environ 8,000 habitants.

« Le revenu du curé, d'environ 1,200 livres (1),

(1) Se décomposant ainsi : En argent	300	livres.
défrichées)	90 336	_
En casuel	500	
Total	1.226	livres.

n'est pas suffisant relativement à la place qu'il occupe; seul Curé d'une ville épiscopale, il est fâcheux qu'il ne puisse faire aucune politesse aux ecclésiastiques du diocèse et des personnes desquelles il en reçoit; il est membre de la maison de ville, de tous les bureaux; il a plus de 1,200 pauvres, et il a un terrain d'une lieue et d'une lieue et demie à parcourir; il est hors d'état d'avoir pour lui et pour ses curés une monture qui lui serait nécessaire; les moyens manquent d'améliorer son sort auquel l'augmentation des portions congrues n'ajoutera rien, parce qu'il jouit déjà de 700 livres, sans compter son casuel. »

II

LA CATHÉDRALE DE SAINT-POL

1º Vue d'ensemble.

Dans l'enquête de 1698, il est dit que de l'autel du Crucifix-des-Champs (placé devant la grille du chœur) au bas de la nef de l'église il y a 126 pieds, et que du même autel à la chapelle absidale il y a 112 pieds, soit en tout 238 pieds de longueur (ou 79 mètres). La longueur du transept est de 129 pieds (43 mètres), et la largeur de la nef de 48 pieds (16 mètres).

M. de Courcy nous dit que la hauteur sous voûte est de 16 mètres, et les flèches s'élèvent à environ 50 mètres. Voici la description qu'il a donnée de ce monument dans le *Bulletin de l'Association bretonne*, en 1851 (1):

« Les parties les plus anciennes de la Cathédrale qui se voient tant à l'extérieur qu'à l'intérieur du monument, à l'Est du transept méridional et dans la paroi Est du même transept au-dessus des petites voûtes, ont permis de rétablir la configuration de

⁽¹⁾ Association bretonne, 1851, p. 117. Excursion du 11 Octobre 1850, par le Congrès de Morlaix.

l'abside romane, plus courte que le chœur actuel, abside élevée de 1161 à 1171, par l'évêque Hamon.

- « Les deux tours et la flèche de la tour de droite remontent au xiiime siècle et peuvent être attribuées à l'évêque Derrien, qui contribua en 1237 à la fondation des Dominicains de Morlaix.
- « La forme de la porte des lépreux et de la fenêtre en plein cintre brisé encadrant deux lancettes ouvertes à la base de la tour de droite, la corniche formée d'un rang de feuilles entablées et les archivoltes en dents de scie des lucarnes de la flèche rappellent encore l'architecture romane.
- « La nef dut être élevée par l'évêque Yves (1262-1292), et par son successeur, Guillaume de Kersauson, qui assistait à la fondation de Notre-Dame du Mur en 1295. On attribue particulièrement à ce dernier prélat l'adjonction, au commencement du xivme siècle, le long du collatéral Sud, de la chapelle Saint-Martin, où il fut inhumé en 1327. »

Nous ajouterons que si Guillaume de Kersauson contribua à la construction de la nef, il dut également s'occuper de la construction ou décoration du portail principal, car nous y remarquons les armes des Kersauzon surmontées d'une mitre.

« Dans la nef, dont les arcades sont en tiers-point, les chapiteaux des colonnes se composent de feuilles d'eau imitées de l'antique et de feuilles de chêne, d'oseille et de fraisier; quelques corbeilles sont de plus entourées au-dessous du tailloir d'un filet bordé de perles. Les meneaux des fenêtres sont en lancettes, et leurs archivoltes du côté du Midi sont dessinées en hachures losangées ressemblant à des têtes de clous, tandis que la corniche du collatéral Nord figure des dents de scie.

« Les dernières arcades du triforium au bas de la nef sont en plein cintre brisé, encadrant chacune deux ogives romanes, soutenues par une colonnette centrale. Les autres arcades du triforium, avec leurs piliers prismatiques sans bases ni chapiteaux, ne peuvent avoir été terminées qu'à la fin du xvº siècle.

« Les voûtes de la nef, les croisillons et la flèche de la tour de gauche commencèrent à s'élever sous l'épiscopat de Guillaume de Rochefort, sacré en 1349.

« Le chœur et la paroi Est du croisillon Sud appartenaient encore à l'architecture romane. On trouve la date précise de leur reconstruction dans un recueil d'extraits des comptes de la maison de Bretagne (1) par lequel il appert qu'en l'an 1431, l'évêque Jean Validire (1427-1432), ci-devant prieur du couvent des Dominicains de Morlaix, obtint du duc Jean V la somme de 12,000 livres pour l'aider à réédifier son église cathédrale.

« A cette époque, le chœur fut élevé en entier et successivement on aveugla la fenêtre de la paroi Ouest du croisillon Sud, pour ouvrir à l'extrémité la belle rosace qui s'y voit encore; on rétrécit la longueur du croisillon Nord, en remplaçant les lambris de ces deux croisillons par des voûtes plus

⁽¹⁾ Bibliothèque nationale, manuscrits, supplément français n^{\bullet} 2,542.

basses en plein cintre; enfin, on sculpta au fond du porche latéral les portes géminées et le bénitier flamboyant décoré des armes des seigneurs de Louméral (1), en Plounéventer, issus en ramage de la maison de Poulmic. »

Nous allons ajouter à cette description les notes que nous avons pu recueillir touchant la construction de diverses parties de la Cathédrale.

Les Archives de Nantes (2) possèdent, d'après l'inventaire sommaire, l'extrait d'un livre de l'église de Léon contenant le trait de la vie de saint Pol relatif à la visite qu'il rendit au roi Childebert, et relatant que, l'an 1365, le jour de la Sainte-Croix, la ville de Saint-Pol avec l'église fut incendiée, et que les habitants furent pendus et décollés.

Ce fut sans doute à cette occasion que la partie ancienne de l'église, le chœur, tomba dans un état de délabrement qui nécessita sa reconstruction au siècle suivant. Jean Validire eut l'initiative de cette entreprise et obtint de Jean V une subvention de 12,000 livres à cet effet; mais il mourut en 1432, sans avoir pu exécuter son projet, car les archives départementales possèdent une pièce de 1433 (3), qui nous montre les seigneurs et habitants de l'Évêché de Léon s'imposant volontairement pour contribuer aux réparations de la Cathédrale, qui tombe en ruines. L'achèvement des travaux de reconstruc-

(2) Inventaire, E. 81.

(3) G. 92.

⁽¹⁾ Echiqueté d'argent et de gueules à 6 traits, le 1° échiquier chargé d'un annelet de sable.

tion du chœur se fit sous l'épiscopat de Guillaume Féron (1439-1472), dont nous voyons les armes aux voûtes du chœur (1). Nous les trouvons encore au porche latéral, entre celles de Jean Validire et un autre écu portant, d'azur semé de billettes d'argent à la bande d'hermines sur le tout. M. de Courcy, d'accord avec Albert Le Grand, nous dit que ces armes sont celles de Guillaume Féron, et de fait, une famille de Féron en porte encore de semblables: mais les nombreuses pièces de Guillaume Féron que possèdent les Archives départementales, portent invariablement sur le sceau une fasce accompagnée de de 3 grelots. Aussi croyons-nous que les armoiries attribuées par M. de Courcy à Guillaume de Féron n'ont été gravées au porche que lors de sa restauration, vers 1860.

Depuis le xvº siècle, la Cathédrale ne paraît pas avoir subi de remaniement dans ses œuvres principales.

Nous allons maintenant examiner en détail chaque partie du monument, en commençant par la chapelle absidale, et décrire successivement les chapelles du bas-côté Nord, le transept Nord, la nef, les tours, le transept et le bas-côté Sud, pour terminer par le chœur.

⁽¹⁾ D'azur à une fasce d'or accompagnée de 3 grelots, 2 en chef, 4 en pointe.

2º Chapelle de Toussaints (aujourd'hui St-Joseph ou du St-Sacrement).

« La chapelle de Toussaints (1) au bout de l'église, derrière le chœur, a un grand autel fermé de balustre, sur lequel autel est un tabernacle doré, avec un retable peint en blanc, et au-devant duquel tabernacle il y a une lampe ardente. La chapelle est spacieuse à pouvoir contenir cent personnes à la fois » (2).

Cette chapelle était destinée au service de la paroisse du Minihy dite de Toussaints, qui comprenait la plus grande partie du bourg de Roscoff. En dehors de la Sainte Réserve suspendue au-dessus du maître-autel, le Saint-Sacrement n'était conservé que dans cette chapelle.

La confrérie du Saint-Sacrement, dont la bulle d'érection en 1605 existe en original aux Archives départementales (3), avait son siège en cette chapelle. On y desservait également une chapellenie dite de Saint-Gouesnou, dont Sébastien Le Dall de Tromelin était présentateur en 1752.

Dans l'enfeu, du côté de l'Évangile, se trouve actuel-

3

⁽¹⁾ Enquête de 1698.

⁽²⁾ Ce qui montre que le balustre dont il est ici question, n'était pas aussi rapproché de l'autel que l'est actuellement la table de communion.

⁽³⁾ G. 341.

lement déposé le cœur de Mgr Léopold de Léséleuc, mort évêque d'Autun en 1874. On y lit cette inscription :

IN. PACE. CHRISTI.

AD. PATRIAS. LEONENSES. ARAS.

HIC. SITUM. EST.

COR. ILLmi. ET. RRmi. D.D.

LEOPOLDI. RENATI. DE. LESELEUC.

' EPISCOPI. AUGUSTODUNENSIS.

QUI. ROMANA. ILLIBATA. FIDE.

A. TENERIS. UNICE. IMBUTUS.

ROMANÆ. PETRI. CATHEDRÆ.

INTER. PROSPERA. ET. ADVERSA. ÆQUE. ADDICTUS.

A. ROMANO. IPSO. PONTIFICE.

AD. INFULAS. AUGUSTODUNENSES. EXPEDITUS. ET. ELECTUS.

INTRA. VIX. DECIMUM. BREVIS. PONTIFICII. MENSEM.

TOTAM. PENE. GALLIAM.

CUM. PIIS. ANGLIÆ. BELGII. NEERLANDIÆ.

SLAVONIÆ. LEGATIS.

SANCTISSIMO. CORDI. JESU.

IN. PARODIENSE. SANCTUARIO. SUPPLICANTEM.

UT. OPTAVERAT. ET. INCITAVERAT. VIDIT.

AC. VIDISSE, LÆTUS.

AD. EJUSDEM. DIVINI. CORDIS. CONSPECTUM. MIGRAVIT. DIE. XVI. X^{ris}. A. D. 1873., ÆT. LIX.

Dans l'enfeu du côté de l'Épitre se lit une inscription récemment posée à la mémoire de Mgr du Coetlosquet, ancien évêque de Limoges; elle est ainsi conçue: A la mémoire d'Illustrissime et Reverendissime Père en Dieu Mgr JEAN GILLES DU COETLOSQUET né au manoir de Kerigou-Trégondern

Et Baptisé en l'église cathédrale de St-Pol-de-Léon, Évêque de Limoges de 1739 à 1758

Abbé Commendataire de S.-Philibert de Tournus et de S.-Paul de Verdun

 précepteur des petits-fils de France Le Duc de Bourgogne Le Duc de Berry (Louis XIV)

Le Comte de Provence (Louis XVIII) et le Comte d'Artois (Charles X). l'un des 40 de l'Académie française premier Aumônier de Monsieur

Commandeur de l'ordre du Saint-Esprit mort à Paris le 21 Mars 1784.

Les prééminences de la chapelle de Toussaints appartenaient à la duchesse de Portzmouth, à cause de sa terre du Chastel; mais, nous dit Albert Le Grand (1), de son temps, vers 1620, on remarquait, dans les fenêtres latérales de la chapelle, les armes du Juch (2), à cause sans doute de l'alliance de cette famille avec celle du Chastel en 1501, car nous ne pouvons admettre l'existence d'un Jean du Juch comme évêque de Léon, de 1357 à 1369.

En dehors de la balustrade de la chapelle, du côté de l'Épître, se voit un très joli enfeu orné, dans le

⁽¹⁾ Catalogue.

⁽²⁾ D'azur au lion d'argent armé et lampassé de gueules.

style de la Renaissance; les armes qui le surmontent représentent une tête de cerf et sont celles de la famille Richard, ainsi décrites par M. de Courcy dans son armorial: « d'azur au rencontre de cerf surmonté d'une étoile à 8 rais d'argent et accosté de deux roses de même. » Sur une dalle de marbre, dans l'enfeu, se lit une inscription moderne composée ou reproduite par M. de Courcy, en ces termes :

PROFVNDO. DOCTORI. AC. OMNIVM. DISCIPLINARVM.
MIRABILI. PROFESSORI.

OLIVARIO. RICHARD. (1)

 $ARCHID^{no}$. AQVENSI. IN. ECCLESIA. LEONEN.

ET. NANETEN. CANONICO.

PARLAMENTI. BRITANIE. CONSILIARIO. R. P. D^{nj}. E^{pi}.

NANETEN. VICARIO. MERITISSIMO.

FRANCISCUS, RICHARD.

PROTONOTARIVS. APOSTOLICVS. ARD8. AC. CANONICVS.

LEON. ET. NANETEN. FRATER. MOESTISSIMVS.

FRATRI. CARISSIMO. ET. OPTIMO. HOC. SAXUM. EREXIT.

ANNOS. NATVS. LXIX.

OBIIT. A. D.

M. Vc. XXXIX.

Caret Doue. Meuli Doue. Enori Doue.

Ces trois mots bretons étaient, nous dit M. de Courcy, la devise des Richard, qui parfois usaient

⁽¹⁾ Association bretonne, 1851, page 120. « Fils de Guyon Richard, secrétaire du duc François II, en 1488, et descendant de Simon Richard, l'un des écuyers du combat des Trente, en 1351. »

encore de cette autre devise « Dominus in circuitu ». On voit leurs armes avec cette devise à la voûte du transept méridional. Cette famille nous est surtout connue par ces deux frères dont l'inscription fait mention, tous deux chanoines et insignes bienfaiteurs de l'église de Léon; Olivier Richard, sr de Tarieuc, archidiacre d'Acre, chanoine de Nantes, de Rennes, de Léon, vicaire général de Léon, abbé de Pyrimil, Pontchateau, docteur in utroque, conseiller au Parlement de Bretagne, fonda en 1528 plusieurs services religieux des plus lucratifs pour le clergé de la Cathédrale, et connus sous le nom de la Richardine. Six prêtres et deux enfants de chœur étaient attachés à la desserte de cette fondation, qui consistait en une messe chantée tous les iours de la semaine sur l'autel de Toussaints : le lundi, messe de Requiem, le mardi en l'honneur des Anges, le mercredi en l'honneur du Saint-Esprit, le jeudi en l'honneur du Saint-Sacrement, le vendredi en mémoire de la Passion, le samedy en l'honneur de la Sainte-Vierge, et le dimanche en l'honneur de la Sainte-Trinité.

Cette dernière fondation datait du 17 Juillet 1537. En voici le texte :

« Sachent toutz (1) que en nostre courz seculière de S^t Paul, Christophe (de Chavigné), par la grâce de Dieu Évêque de Léon, et celle de M. le Vicaire général du dit Evesque et chacuns, ont esté pré-

(1) G. 118.



sents en droict et personnellement establiz devant nous au lieu capitulaire de l'église cathédrale de Léon, vénérables personnes Missire Olivier Richart, docteur es droits, archidiacre d'Acre en Léon, chanoine de Nantes et de Léon, conseiller du Roy en sa court de Parlement en Bretaigne, Maistre Conan Le Scaff, chanoine de la dite église de Léon, au nom et comme procureur du Chapitre de la dite église en la présence et du consentement de vénérables aussi personnes, Mes Hamon Barbier, François Richart, Hervé Le Garo, François Parcevaux, Jehan Kermorvan, Hervé Kerourfil et Jehan Parcevaux, aussi chanoines de la dite église du dit Léon, ce jour congrégés et assemblés en leur Chapitre et Chapitre faisants et représentants Maistre Olivier Le Maczon, prieur du convent de N.-D. de Carmes ou dit Saint-Paul, tant en son nom que au nom des religieux et convent du dit lieu de Carmes, noble ecuyer Tanguy Campir Sr de Kerozal, et chacun pour son interest d'une et aultre part.

« Le dit Missire Olivier Richart désirant l'office divin en icelle église estre célébré plus dévotement et solennellement en icelle église le jour et feste de la Sainte-Trinité de Paradis que n'a esté faict au temps passé et provocquer le peuple en icelluy jour à plus grosse dévotion, a voulu fondé et augmenté et par cestes, veult, fonde et augmente la distribution des constitués en dignité, chanoines et aultres suppots des dits chapitre, église et collège de Léon et du consentement du dit chapitre, de la somme

de 15 livres monnove de rante levable et venante à máin chacun an à chacun jour et tenue de la Saint-Michel Montegarganne, laquelle somme veult et ordonne estre distribuée en la forme et maniere que sensuilt, savoir : la moitié entre les chanoines et aultres constitués en dignité de la dite église qui personnellement comparaîtront et assisteront le dit jour et les vespres precedants en icelluy office divin, et de l'aultre moitié veult et ordonne que le chanoine officiant en la dite feste ayt, oultre son aultre distribution sept sols 6 deniers, item que deux des chanoines ou constitués en dignité portent deux des chapes es premieres vepres, matines, la grande messe et les darnières vespres d'icelle feste et que chacun des dits avt oultre sa distribution, 15 deniers et les deux chapelains chapiers, oultre leur distribution, chacun dix deniers. Item que chacun des 3 chanoines ou constitués en dignité qui liront les 3 dernieres leczons ou dit jour, ayt dix deniers, item l'organiste 2 sols 6 deniers, item le soubz chantre 15 deniers, item chacun des diacre et soubzdiacre dix deniers, item chacun des bedaux 10 deniers. item au sacriste pour sonner toutes les cloches et aussi la grande, et fournir de luminaire et le tout comme le jour de Noël. 25 sols et le parsus de l'aultre moitié d'icelle somme sera distribuée entre les aultres suppotz du dit collège de Léon qui comparaistront es dites heures également, et mansuellement.

« Item veult et ordonne que les dits chanoines,

dignités et suppots de la dite église aillent en chape et solennellement chantants ce que verront convenable le dit jour, en procession à la chapelle de N.-D. de Creisker et au retour passer par l'Hopital de la ville de Saint-Paul, là où le marelleur et recepyeur des extraordinaires sera tenu de bailler et distribuer aux dits chanoines, dignités et aultres suppots du dit collège la somme de 40 sols monnove pour offrir et faire oblation, savoir 20 sols en la dite chapelle de Creisquer et 20 sur l'autier du dit Hopital auguel seront tenus dire et chanter cinq respons, verset et oraison de saint Yves avant faire la dite oblation, laquelle sera convertie en aliment des pauvres du dit hopital, et ne sera nul excusé de non comparoir es dites heures et procession s'il n'est notoirement malade en la Cité, et celui qui défaudra en la dite procession, perdra sa distribution d'une des heures précédentes.

« Aussi icelluy Missire Olivier a voulu fonder et dotter ung anniversaire solemne ou chœur d'icelle église en la mode des aultres anniversaires solemnes le dit jour de la Trinité quant à la messe et le soir précédant quant à vigilles, de la somme de 15 livres mon. laquelle somme veult et ordonne estre manuellement distribuée scavoir la moitié entre les chanoines et dignités de la dite église et l'aultre moitié en la maniere qui ensuilt scavoir : au chanoine ou dignité officiant 5 sols, aux deux chanoines chapiers à chacun 11 deniers, aux deux chapelains chapiers à chacun 8 deniers, au diacre et soubzdiacre à cha-

cun 10 deniers, au soubzchantre 11 deniers, au sacriste pour bailler les chapes 10 deniers, à l'assistant 11 deniers.

« Item pour sonner toutes les cloches et aussi la grande et fournir de houict piletz, quatre sur sa tombe et quatre au grand aultier 20 sols et le demeurant, aux choristes chantres et suppots de la dite église et que en l'issue de la dite messe qu'ils viennent chanter *De profundis* avec les oraisons accoustumées en la chapelle de Toussaints ou ailleurs en la dite église si le corps du dit Missire Olivier après son decoix y soit ensepvely, ou s'il n'y estoit enterré, sur la sepulture à son frère Missire Francoys Richart à présent archidiacre de Léon, et s'il n'y estoit enterré, en la dite chapelle de Toussaints.

« Item a voulu fonder et a fondé un disner pour tous les suppots de la dite église qui sera faict honnestement le dit jour et feste de la Trinité en la maison (1) que le dit Missire Ollivier a faict nouvellement bastir et construire en la ville et citté de Saint-Paul et sera tenu celuy qui aura en l'advenir la dite maison souffrir faire le dit disner en la dite maison et quel a ce baillera la sale basse et cuisyne pour abiller le dit disner et quant à ce, leur portera bonne patience sans qu'il soit tenu de fournir d'aultre chose, et seront appelés, convyés et receups, deux



⁽¹⁾ C'est la maison qui est sur la place dite du Petit-Cloitre (Association bretonne, loc. cit.). « Les armes de Richard se voient encore au-dessus du manteau d'une des cheminées, et existaient sur l'écusson martelé au pignon Ouest, où l'on croit lire autour la devise : Dominus in circuitu. »

des principaulx religieux du dit convent de Carmes et deux ou trois des sieurs ou bourgeois de la dite cité au dit disner, et pour dotation du dit disner a baillé et donne la somme de 12 livres monaye de rante, quelle somme veult tous les ans estre entierement employée au dit disner par celuy qui, par MM. du Chapitre sera ad ce député, qui envoyra des demeurants et reliques du dit disner à l'hôpital de la ville à sa bonne discretion.

« Oultre, a fondé et dotté un aultre anniversaire extraordinaire de la somme de 6 livres monnaye de rante, le dit jour de la Trinité au dit convent de Carmes quant à la messe et quant aux vigilles le soir précédant, et seront tenus les religieux en l'issue de la dite messe, venir processionnellement en l'église de Saint-Paul en la chapelle de Toussaint, ou sur les susdites sepultures dire et chanter De profundis et les oraisons accoustumées et pareillement tous les vendredis de l'an, diront les dits suffrages comme dessus là où la dite somme de 6 livres monnaye sera manuellement payée aux dits religieux par le marelleur ou recepveur des anniversaires extraordinaires, de laquelle somme veult, la somme de 50 sols estre convertie le dit jour à faire bonne chere entre les religieux en communauté du dit convent; oultre leur pitance ordinaire et accoustumée.

« Et pour assurance dotation des dits sommaires et fondations comme devant qui montent ensemble à la somme de 50 livres monnaye de rante, icelluy Missire Olivier a baillé au dit M° Conan es dits noms un contract de 50 livres de rante sur le susdit Tanguy Campir a daté du 6 Août 1528.

« Ce fut fait et gréé au dit Chapitre, le 17º Juillet 1537. »

Le même jour, le même Ollivier donnait en pur don :

« Ung paire dogres par luy envoyées estantes au pulpitre d'icelle église avec deux chandeliers d'argent en partie dorez pesants 10 marcs 1/2, item ung calice d'argent tout doré pesant 4 marcs et deux orceaux d'argent en partie dorez, 1 marc. »

Le frère d'Ollivier, François Richard, protonotaire apostolique, archidiacre de Léon, chanoine de Léon et de Nantes, recteur de Ploudalmézeau et de Quervignac, au diocèse de Vannes, obtint, à raison de ses libéralités, l'emplacement d'une tombe non loin de la chapelle de Toussaints « jouxte et avant un pilier de la dite église qui est entre l'autel de Missire St Maudetz et la sacristie d'icelle eglise ». Nous pouvons signaler parmi ces libéralités, la fondation dite le Salut ou le Virginibus fondé par acte du 10 Août 1539 (1), qui consistait dans le chant de l'antienne Virginibus beatis, qui se chantait chaque dimanche après vêpres dans la nef de la Cathédrale. Pour l'acquit de la fondation, le chœur recevait par an 40 livres, et 8 livres étaient partagées entre l'organiste et le sacriste. Cette fondation fut précédée d'une autre dont nous rendons compte en détail,

⁽¹⁾ G. 205.

car elle est empreinte d'une certaine originalité, elle porte la date du 14 Décembre 1536.

« Missire François Richard, protonotaire, archidiacre et chanoine de Léon, esmeu de grande et singuliere dévotion au venerable nom de Jésus, et désirant de tout son cœur ardentement qu'il soit honoré ainsi qu'il appartient, pour augmenter et mieux entretenir l'office divin du dit nom de Jésus, fonde l'office o la messe du dit nom de Jésus estre chanté a perpétuité au chœur d'icelle église, tant le jour de sa fête qui est le 14º jour de Janvier, que la veille et vesprée precedante, selon l'office du dit nom que bonne mémoire Clement Pape VII^e a fait composé et statué à la révérance du dit nom de Jésus, avecque sonnerve de toutes et chacunes des cloches et illumination des lumieres, chandelles et flambeaux d'icelle église allumés et ardents durant la décantation du dit office de la maniere et forme que l'on fait en l'office du jour de Noel, et que en checun dit office, 10 livres soient distribuées aux suppots d'icelle eglise présants, scavoir : aux constitués en dignité et chanoines la somme de 4 livres 20 sols. aux premieres vespres, 20 sols, a matines, 20 sols, pour les heures, 20 sols, pour les secondes vespres, aux choristes et autres suppots 60 sols, 15 sols a checune des dites heures. Oultre veut que l'officiant soit constitué en dignité et chanoine et que deux chanoines portent chapes à la manière du dit jour de Nouel, et auront le dit célébrant de plus 7 sous, et les deux chanoines chapiers 12 deniers, et checun des deux chapelains chapiers ordinaires portant chape au dit office 8 deniers, et checun des diacres et sous-diacres 8 deniers, au sous-chantre 15 deniers, l'organiste 15 deniers et le sacriste 10 deniers, au sacriste pour fournir cire et cierges 10 sols, et pour faire les sonneries requises 10 sols, et pour la procession 20 sols dont 10 sols aux chanoines, et 10 aux choristes, au sacriste 5 sols pour vestir l'autel de la chapelle de Toussaint, v mettre deux pilets de cire et bailler les ornements du dit autel et vêtements requis aux religieux du convent des Carmes pour célébrer l'anniversaire que le dit archidiacre veut fonder y faire, par les dits religieux le dit jour du nom de Jésus et la veille précédante, et sera le dit jour du nom de Jésus 14 Janvier, fait procession de la cathédrale à Nostre Dame de Créisquer si le temps est convenable, autrement à l'entour de l'église.

« En oultre, le dit Richard fonde à la révérance et collaudation de la Nativité de Missire St Jean-Baptiste un feu décent estre faict en la place, devant la maison l'archidiacre d'Acre, auquel lieu iront processionnellement les chanoines et suppots, à l'issue des complies de checune vueigle de la feste d'icelle Nativité, et au lieu de la Croix, un bachelier de l'église portera un flambeau de cire allumée devant les dits suppots jusqu'à la dite place, où le recepveur ou marelleur dans la dite église, aura fait dresser le bois pour faire le dit feu, auquel il y aura une charretée de bois comme longues perches,

fagots et il v aura un fust de pippe, dedans lequel partie du dit bois sera mis et inclus et après que la dite procession sera illecques arrivée, la plus digne des dignités ou anciens des chanoines prendra le dit flambeau et metera le feu au dit boys, et lors se prendront les dits suppots main à main et iront autour en disant quelques hymnes ou quelque honneste chanson, et ce fait, entreront les dits suppots en la dite maison du dit archidiacre d'Acre et auront à boire du vin blanc et cleret chacun trois foys, avecques des eschaudés et des cerises s'il s'en trouve, jusques à la somme de 40 souls y compris les dits boys et fust de pipe, et le dit marelleur sera tenu fournir ce que devant et de faire préparer les bancs en la salle d'icelle maison et de fournir des serviettes nettes, et ce fait, les dits suppots et choristes en l'intention du dit fondateur chanteront en la dite salle le psaume De profundis et les oraisons accoutumées. Et pour ce donne douze vingt livres (240 livres) bonne monnaye, pour estre converties en 12 livres de rente. »

En retour, le Chapitre donne au dit Richard emplacement d'une tombe, « près, jouxte et avant un pilier de la dite église qui est entre l'autel de Missire St Maudetz et la sacristie d'icelle esglise ».

En cette chapelle de Toussaints se desservaient encore les chapellenies suivantes :

Celle de l'Annonciation, de laquelle étaient présentateurs, au xvii^o siècle, les Srs de Crec'hisien;

Celle de Saint-Mathieu, longtemps desservie sur l'autel de ce saint;

De Sainte-Madeleine de Pazzi, desservie aussi sur l'autel de ce nom d'après une fondation de 1627 (1);

La chapellenie de Sainte-Marie Madeleine, fondée il y a plus de 200 ans (dit un acte de 1640), à charge d'une messe basse le mardi, et « de fournir le pain de la communion pour tout le peuple des sept paroisses du minihy et autres survenants ». Cette chapellenie, attachée aux fonctions de sacriste, était possédée en 1640 par Yves Souriman, qui prenait pour cela 10 garcées de rente (à 60 sols la garcée) sur le manoir de Pratcuiq.

Voici les tombes qui se voyaient dans cette chapelle, d'après un état de 1726 (2) :

Du côté de l'Épître.

Jean Couhard, vicaire de Toussaints et maître de la musique;

Nicolas Denis, chanoine de Léon, hors le balustre; Guillaume Corre, théologal et chanoine de Léon; Olivier Richard, archidiacre d'Ach, chanoine de Léon:

François Richard, grand archidiacre, chanoine de Léon.

Du côté de l'Évangile.

Prigent Le Moine, chanoine de Léon;

(1) G 194



⁽²⁾ Nous devons ces renseignements à une communication qui nous a été faite par M. l'abbé Derrien, vicaire à Saint-Pol de Léon.

Prigent Le Ny, trésorier, chanoine de Léon, recteur de Plougoulm, fondateur des Minimes en 1622, à un pas de la muraille;

Yves Le Gat, pénitencier, chanoine de Léon (hors la chapelle).

Dans la chapelle (sans qu'on puisse préciser l'endroit).

René de la Haye, fils d'Yves et de Claudine de Launoy, frère d'Anne Renée mariée en 1670 à Jean du Dresnay;

Claudine de Launoy, dame des Roches;

Jean de Quelen, sieur du Dresnay, dans la tombe marquée des armoiries du Dresnay;

Christophe Grall, vicaire de Toussaints;

Denis de Keredern, chanoine de Léon;

Étienne de la Coste, archidiacre, chanoine de Léon;

Claude Allaire, official de Léon.

3º Les deux chapelles de l'entrée de la sacristie (1719).

Ces deux chapelles appartenaient en 1719 à Missire le Comte de Moron de Bréhant, à cause de la terre de Kerouzéré (1). Elles n'existent plus, et consistaient sans doute en deux autels situés soit au

(1) G, 120,

pignon auquel est adossée en partie la sacristie, soit au mur du bas-côté Nord, mais certainement entre l'autel de Toussaints et l'autel du Rosaire et, selon toute vraisemblance, sous les deux fenêtres, l'un à gauche, l'autre à droite de la porte de la sacristie. L'un de ces autels devait être en 1539 dédié à saint Maudetz, car nous avons vu, en parlant de la chapelle de Toussaints, que François Richard acquit le droit de tombe non loin de cette chapelle, « jouxte et avant un pilier de la dite église qui est entre l'autel de Missire Saint-Maudetz et la sacristie d'icelle église ».

4º Chapelle du Rosaire ou de Saint-Jean-Baptiste.

La confrérie du Rosaire fut établie dans cette chapelle par bref du 20 Juin 1643 (1). Elle était alors sous le vocable de Saint-Jean-Baptiste, et on v desservait, comme on continua de le faire jusqu'en 1720, la paroisse du Minihy appelée de Saint-Jean-Baptiste.

Voici la description qui est donnée de cet autel lors de l'enquête de 1698 (2) pour l'union en un seul des sept vicariats.

. « A l'autel du Rosaire il n'y a point de tabernacle,

4

⁽¹⁾ G. 124. (2) G. 118.

mais il est orné d'un retable à quatre colonnes étoffé et doré. Le sieur Guillerm, vicaire, a son confessionnal dix pas environ au-dessous du balustre, qui est éloigné du marchepied de l'autel d'environ deux pieds.

« Le sieur Guillerm soutient que le tabernacle actuellement à l'autel de Toussaint étoit sur cet autel de sa paroisse, ce qui se remarque par les gradins, d'autant que les deux bouts des gradins sont en sculpture et le milieu, que l'on voit avoir été ajouté, n'est qu'en peinture, laquelle novalité a été faite lorsqu'on a posé un tableau du Rosaire sur le dit autel, et que l'image de saint Jean-Baptiste en sculpture qui est à présent du côté de l'Évangile étoit auparavant où sont à présent les colonnes du même côté, et que au dit tableau l'image de saint Jean-Baptiste est en peinture, et que plus bas que le balustre en la voûte il y a des trous ou estoient les cordes de la lampe. »

La vitre au dessus de l'autel du Rosaire appartenait en 1719 (1) à Madame la Duchesse de Portzmouth, à cause de sa terre du Chastel, mais cette fenêtre était bouchée par le tableau du Rosaire depuis l'érection de cette confrérie.

On desservait sur cet autel:

1º La chapellenie de Saint-Jean-Baptiste, fondée le 19 Novembre 1419 (2), par Olivier Moneyer ou

⁽¹⁾ G. 120. (2) Voir le rentier et diverses présentations de la dite chapellenie, G. 333.

Monetarius, chanoine, à charge d'une messe à chant le jour de la décollation.

2º La chapellenie de Saint-Patern, dont nous trouvons deux fondateurs: Hervé Lorgueilleux, chanoine grand vicaire de Léon, datée du 12 Juin 1419 (1), et Alain de la Rue, évêque de Léon, puis de Saint-Brieuc en 1419; l'acte de fondation de ce dernier pour la chapellenie de Saint-Patern est de l'année 1422 (2). Cette fondation était desservie dans le principe sur l'autel dit de Saint-Denis et Saint-Patern, mais cet autel dut disparaître au xviie siècle, car dès cette époque la chapellenie fut desservie à l'autel de Saint-Jean-Baptiste.

Le Chapitre en était le présentateur, et y nomma en 1575 Jean de Kerguz, chanoine, et en 1591 Guillaume de Kerguz, également chanoine; la pierre tombale que l'on remarque au ras du sol, vis-à-vis l'autel du Rosaire, appartient à l'un de ces titulaires, car on y voit un chanoine en rochet, recouvert d'un manteau long, et tenant entre les mains croisées un bâton cantoral; la tête est découverte, et de chaque côté on a gravé deux écussons aux armes de la famille de Kerguz: « d'argent au gres-lier (3) d'azur enguiché et lié de gueules. »

3º Une chapellenie dite de Sainte-Agnès fut fondée en 1589 (4), à charge pour le titulaire de loger

Digitized by Google

⁽¹⁾ G. 124. (2) G. 338.

⁽³⁾ Cor de chasse dont la garniture et les cordons sont de couleur rouge.
(4) G. 341.

les prédicateurs de l'Avent et du Carême. Cette chapellenie desservie dans le principe sur l'autel Sainte-Anne, le fut ensuite sur l'autel du Rosaire; mais cette chapellenie s'appela aussi de Saint-Paul ou de la Conversion de Saint-Paul, parce qu'en 1601 (1), une chapellenie de ce nom, existant dans l'église de Guimilliau, fut réunie à la prébende du théologal, auquel on donnait une maison à condition qu'il pourvoirait au logement des prédicateurs de l'Avent et du Carême.

En 1627 on voulut obliger l'Évêque à loger le prédicateur (2), mais le 4 Décembre 1629, nous voyons Mgr de Rieux, entrant au Chapitre, faire remarquer « que le sieur G. Tréguier, théologal, doit loger les prédicateurs qui prêchent l'Avent et le Carême à la Cathédrale, comme possesseur d'une maison affectée à cet effet » (3).

La pièce suivante nous montre qu'au xvii siècle, le même devoir incombait au théologal, mais qu'il ne mettait pas plus d'empressement que ses prédécesseurs à s'en acquitter:

« Le deux Septembre mil sept cent soixantequatre, accompagné de M. l'abbé de la Masse, chanoine de Léon, et de M. Coat, prêtre, je me suis transporté chez M. Prigent, chanoine théologal de l'église de Léon, pour l'avertir de la part de Monseigneur l'Évêque comte de Léon que, faute à luy

⁽¹⁾ G. 168.

⁽²⁾ G. 149.

⁽³⁾ Déal, G. 473.

de loger à l'avenir le prédicateur de l'Avent et celui du Carême, mon dit Seigneur Évesque usera de la faculté qui luy est réservée dans l'acte d'union de la chapellenie de Saint-Pol à la prébende théologale, de disposer de la dite chapellenie en faveur d'un autre chanoine, ou d'un des chapelains de la dite église. Duquel acte d'union nous lui avons laissé copie.

« A Saint-Pol-de-Léon, lesdits jour et an que devant.

« (Signé) BARBIER, chanoine secrétaire.

« J'acquiesce à loger l'un des prédicateurs d'Avent et de Carême, sauff tous mes droits et ceux de mes successeurs.

« A Léon, le deux Septembre mil sept cent soixante-quatre.

« Signé: P. Prigent, ch. théologal de Léon. ».

En 1633, Nicolas Paugam, scholastique et chanoine de Léon, faisait fondation sur sa tombe, « proche l'autel de Saint-Jean-Baptiste, côté de l'Évangile, hors le chœur » (1).

Dans l'état de 1726, cette tombe est dite « entre le mausolée de R. P. en Dieu Alain de Kerouzéré, évêque de Léon, et les balustres du Rosaire». Albert Le Grand compte, en effet, parmi les évêques de Léon un Alain de Kerouzéré qui avait été auparavant archidiacre de Quemenedilly, et qu'il place

(1) G. 117.

entre Jean Pregent et Guillaume Ferron, de 1443 à 1445. C'est une erreur, il n'y a pas eu d'évêque titulaire de Léon du nom d'Alain de Kerouzéré; Jean Pregent fut immédiatement remplacé, en 1439, par Guillaume Ferron (1) qui tint le siège jusqu'en 1472. Il est seulement possible que Alain de Kerouzéré ait été évêque originaire, mais non titulaire de Léon.

En 1663, deux tombes étaient concédées, près l'autel du Rosaire, à Rolland de Kerscau, seigneur de Rosnevez.

Voici d'après une pièce de 1719 (2), l'état des prééminences pour les enfeus et fenêtres formant le bas-côté Nord, de la chapelle du Rosaire à la chapelle de Notre-Dame de Cahel.

« La première vitre à M. de Kermoruz, à présent (1719) Cheffontaines.

« La suivante à M. de Villeneuve Kersulguen de Kergof Keredan. » En effet, le 27 Septembre 1667, Missire Hervé de Kersulguen, seigneur de Kergoff, demeurant au Faou, rendant aveu à Mgr Visdelou, mentionne en l'église de Léon « en la seconde arcade située en la dite église, en la paroisse de Saint-Jean, une voûte vers le côté de l'Évangile, avec les vitres où sont ses anciennes armoieries, et tombes avec armoieries en bosse ».

Digitized by Google

⁽¹⁾ Les archives vaticanes portent expressément : « 13 kal. Aprilis 1349, Guillelmus Le Ferron, archidiaconus de Media (de la Mée), in Ecclesia Nanetensi, fit episcopus Leonensis per translationem Joannis ad Briocensem. » (2) G. 120.

La troisième vitre « est à M. du Coetlosquet des Iles et en partie à M. de Cheffontaines ».

Le tableau du Rosaire qui surmonte l'autel représente plusieurs personnages : au haut, Notre-Seigneur, ayant la Sainte-Vierge à sa droite, saint Joseph à sa gauche; tous deux semblent attirer l'attention de leur divin Fils sur la ville de Saint-Pol qu'ils montrent du doigt au-dessous d'eux; derrière saint Joseph, se voit un saint personnage en chape; derrièrè la Sainte-Vierge, s'aperçoivent une religieuse et un religieux. Les quinze médaillons du Rosaire entourent le tableau. Au bas est représentée en perspective une vue de la ville de Saint-Pol: à gauche, au premier plan, l'hôpital et la chapelle de Saint-Roch, aujourd'hui détruits, fondés en 1629, puis le Creisquer, la Cathédrale et, à main droite, la chapelle de Saint-Pierre avec son ancien clocher.

Au côté de l'Évangile est la statue de saint Pierre et plus bas celle de sainte Claire.

Au côté de l'Épître, la statue de saint Jean-Baptiste et celle de sainte Thérèse.

Du côté de l'Évangile

se voyaient autrefois (1) les tombes de :

- « Jean de Kerlec'h, chanoine trésorier, hors le balustre ;
- « Louis de Kergorlay, chanoine de Léon, tombe armoriée, à quatre pieds du balustre;
 - (1) Etat de 1726.

- « François de Kergorlay, chanoine, grand archidiacre;
- « Julienne de Kersulguen, dame douairière de Kerham Guernisac, auprès du banc de Messire de la Villeneuve Kersulguen;
- « Hervé Keranguen, chanoine, devant le Rosaire, sous la quatrième arcade.

Du côté de l'Épître.

- « Hamon de Kerguz, chanoine (c'est la tombe décrite plus haut);
- « François du Louet, seigneur du Plessis Coetjunval, au dedans du balustre ;
- « Vincent Abrahamet, archidiacre et chanoine de Léon, jouxte et derrière le banc de MM. du Louët;
- « Jeanne de Kerguz, dame de Kergoniou, joignant le banc de MM. du Louet.

Devant le Rosaire.

- « Christophe Grall, prêtre, chapelain de Kerhelon;
- « François Floch, chanoine. »

5º Notre-Dame de Cahel.

« A Notre - Dame de Cahel, disait le P. Cyrille Le Pennec, repose une belle image de Notre-Dame que l'on tenait autrefois miraculeuse, et à laquelle ceux de la ville portent une grande dévotion et un respect singulier. »

La paroisse qui se desservait dans cette chapelle était appelée « le Vicariat de Notre-Dame de Caël, du Cahel, de Cancellis ou Vicariat devant le Chœur». Caël, barreau ou grille, serait la traduction bretonne du mot Cancel, et indiquerait peut-être que cet autel était placé autrefois devant une des grilles du chœur ou dans le chœur lui-même; mais au xviie siècle, il se trouvait certainement où était jusqu'à ces derniers temps l'autel dit de Notre-Dame de Bon-Secours, qui est devenu l'autel des Reliques de saint Pol.

Voici comment il en est parlé dans l'enquête de 1698:

« Rendus à l'autel de Notre Dame de Cahel, dont le sieur Auffret est vicaire, il est constaté que cet autel n'a pas de tabernacle, mais un balustre éloigné de huit pieds du marchepied de l'autel, que le confessionnal du vicaire est au coin de la croisée Nord, que l'autel est garni d'un beau retable au haut duquel il y a une image en sculpture, et que le tableau représente l'assomption de la Vierge. Le vicaire a une armoire enclavée dans la muraille de la chapelle. »

Comme on le voit, dès cette époque, la fenêtre audessus de l'autel était déjà masquée par un retable.

La vitre au-dessus de l'enfeu appartenait en 1719 à M. Trézéguer Mahé.

On desservait sur cet autel, la chapellenie de Saint-

Sébastien et Saint-Yves (1), aussi appelée chapellenie de Saint-Sébastien et Saint-Herbot (2), et la seconde chapellenie, dite de l'Assomption, fondée le 15 Mars 1617 par testament de François de Kergroadez, seigneur du Bois, demeurant à Kerangonach, en Taulé; cette chapellenie, dite aussi de Kerbic, fut augmentée le 19 Octobre 1631 par la libéralité de dame Françoise de Kerbic, dame douairière de Kerouar. En 1752, la chapellenie était dite de Kergroades ou du Folgoat. Le sieur de Kergroades et le Chapitre y présentaient.

Nous savons, par un aveu a l'Évêque de 1667, que Messire Yves de la Rivière, sieur de Keranfaro, demeurant à Saint-Pol, paroisse de Notre-Dame de Cahel, a droit, « à cause du manoir noble de Kerlévic, paroisse du Crucifix-des-Champs, à une tombe élevée et aux vitres de Notre Dame de Cahel, en la vitre de laquelle se voient par novalité les armes de Kerjean ».

On voit aujourd'hui, dans l'enfeu voisin de la chapelle, une pierre tombale sur laquelle est la date de 1654 et un écusson mi-parti, d'un côté est un dauphin, ce sont les armes des Kerscao d'argent à deux dauphins adossés d'azur, de l'autre est la moitié d'une roue, armes, croyons-nous, des Kerouartz.

Voici quelles étaient les prééminences de Claude de Kerscao, sieur de Rosnevez, dans cette chapelle, en 1707.

⁽¹⁾ En 1556, G. 333.

^{(2) 1700,} B. 142.

« Au côté de l'Évangile, enfeu et tombe relevée, trois autres tombes au-dessous du marchepied de l'autel de la dite chapelle au raz de terre, avec grande vitre au côté de l'Évangile avec armoyeries en plain du sieur Avouant et en alliance avec ceux de Boiseon, Kerlouan, Kerjean et autres, de plus une vitre au-dessus du dit autel avec armes, offusquée par un retable qu'on a fait sur le dit autel. »

Non loin, se voit un écusson représentant deux haches adossées surmontées d'un croissant, armes des Trezeguer Mahé.

En 1644, le Chapitre, reconnaissant des fondations faites par M. Rolland Poulpiquet, sieur de Feunteunspeur, premier dignitaire, chantre, chanoine official et grand vicaire de Léon, lui concédait entre autres privilèges « deux tombes à fleur de terre, en la chapelle de Notre-Dame de Cahel, les plus prochaines de la tombe du recteur ou vicaire de Notre-Dame de Cahel, côté de l'Épître ».

Ce fut près de cette chapelle que fut inhumée, en 1652, Amice Picard, avec le petit Yves Lucas, à côté de la tombe de M. de Trébodenic, sieur du Poulpry, grand archidiacre de Léon, son protecteur.

Le 4 Octobre 1667 (1), Messire Jan du Dresnay, sieur de Penanru, qui venait d'acquérir du Marquis de Pontcallec le manoir noble de Kerlavan, prétendait en la chapelle de Cahel aux prééminences suivantes:

(1) G. 54.

« Une tombe enlevée et arcade non percée à jour au-dessus, de pierres de taille, estante du côté septentrional de la chapelle de Notre-Dame de Cahel (en la Cathédrale) armoyée scavoir : en bas à costé de la dite tombe de deux écussons de pierre de taille en bosse, au milieu desquels il y a un heaume ou casque aussy de pierre, en relief, portants les dits écussons trois fasces chargées d'un chefron. Au chef, à l'endroit de la clef de laquelle voute et arcade il y a un pareil écusson de pierre en relief orné d'un heaume, et en la vitre au-dessus de la dite arcade, au chef du panneau du milieu, il y a un écusson à trois fasces d'or au fond de gueules chargées d'un chefron d'argent, my-party en alliance aux six besans d'argent au champ de sable aussy myparty.

« Lui avons donné pour avéré qu'en la rose de la vitre de Notre-Dame de Cahel il y a nombre d'écussons portant deux fasces de sable au champ d'argent, armes du sieur de Kerjan, qui aurait vendu autrefois Kerlavan au marquis de Pontcallec. Est avéré que le retable de l'autel de la dite chapelle offusque la vue de la vitre orientale d'icelle, en sorte qu'on ne peut remarquer les armes, fors au haut, celles de Bretagne et de France en alliance.

Voici, d'après l'état de 1726, les tombes de cette chapelle :

Devant l'autel.

Claude de Poulpiquet et Jeanne de Kerscao, sieur et dame de Kerenec ;

Louis Mazéas, prêtre sacristain de la Cathédrale, à la distance d'une tombe des balustres :

Toussaint Cherruau, archidiacre de Quemenedilly, chanoine de Léon, hors du balustre.

Du côté de l'Évangile.

Jean Guillerm, chanoine grand pénitencier, au dedans du balustre.

Du côté de l'Épître.

Jacques le Mesmeur, hors et près le balustre; lsabelle le Saulx, veuve de Nicolas Luce, hors et joignant le balustre; leurs noms sont écrits sur la tombe;

Marguerite Bougea, hors et près le balustre; Marie-Amice Picart, devant et hors le balustre, avec cette inscription :

MARIE. AMICE. PICARD. D. C. D. LAN. 1652.

Amice Picart est morte en odeur de sainteté, après avoir été conduite par des voies extraordinaires, demeurant dix-sept ans sans prendre de nourriture, et souffrant d'une manière toujours sensible et souvent visible, le martyre du Saint du jour, si bien que son historien, le vénérable Père Maunoir, l'appelle un martyrologe vivant. Sa mémoire est encore en vénération à Saint-Pol, et on conduit fréquemment à son tombeau les petits enfants pour les faire marcher plus tôt.

Marie le Saulx, femme de Guillaume Mancel;

Rolland de Poulpiquet, sieur de Kermen;

Yves du Poulpry, archidiacre de Quemenedilly, chanoine de Léon, sous les balustres, côté de l'Épitre, sa tombe marquée d'une tête de cerf, avec cette inscription:

NON: OBIIT: SED: ABIIT ANNO DOMINI M. VI∞ LII.

Une pierre tombale voisine porte encore cette inscription: Jean Chrestien de la Masse, doyen, chanoine archidiacre, vicaire général de Léon, mort le 16 Septembre 1777.

6º Chapelle de Kerautret.

Cette chapelle n'est point paroissiale; elle a appartenu d'abord à la famille de Tuonelorn Kerautret, puis aux Coetenfao de Kerchoent.

Au dessous de la fenêtre du fond est un beau tombeau en kersanton, sur le devant duquel se voient, soutenues par deux anges, les armes des Kerautret de Tuonelorn « échiquetées d'or et de gueules de six titres ». Au-devant et au ras de terre, est une pierre tombale en kersanton autour de laquelle on lit : Cy est la chapelle de messire et noble homme Christophe Tuonelorn de Kerautret, recteur de Ploecolm, faict M. V°.

A droite, sous la fenêtre, est un autel également en kersanton.

Sur la paroi gauche de la chapelle sont des peintures exécutées il n'y a pas vingt ans, et qui cependant ont dû être restaurées depuis peu.

Nous remarquons encore dans cette chapelle, outre les armes ci-dessus décrites et reproduites sur le bénitier qui se trouve à l'entrée, deux autres écussons le premier mi-parti : au premier losangé d'argent et de sable qui est Kerhoent, au second échiqueté d'or et de gueules qui est Tuonelorn.

Le second écusson, également mi-parti, porte au second les armes de Kerautret Tuonelorn, et au premier *une vivre entrelacée dans des fasces*, armes des Kerazret, que nous retrouvons près du petit autel en pierre qui se voit derrière le maître-autel au chœur.

Le 27 Août 1390 (1), Pierre-Marie de Tuonelorn fonda en cette chapelle la chapellenie de Saint-Alor, qu'on appelait en 1707 « de Saint-Alor autrement Saint-Eloi » (2).

En 1399, M. de Tuonelorn, chanoine de Léon et de Tréguier, fondait en la même chapelle la chapellenie de Saint-Fiacre (3).

On y desservait encore plusieurs autres chapellenies : celle de la Trinité, dont était titulaire en 1693 Rolland François de Kerchoent de Coetenfao, prêtre

⁽¹⁾ G. 126-335.

⁽²⁾ G. 332.

⁽³⁾ G. 333-124.

chanoine, qui fut remplacé à cette époque par Jean de Neboux de la Brosse, chanoine archidiacre de Léon (1).

La chapellenie de Notre-Dame de Kerhellon, dont était titulaire en 1687 Hervé de Kermenguy, remplacé cette année par Rolland François de Kerchoent alors sous-diacre de Vannes. En 1752, nous retrouvons comme titulaire de la même chapellenie un Yves de Kermenguy, archidiacre de Quemenedilly (2).

Enfin, on y desservait la chapellenie dite de Doceatis ou de Notre-Dame de Pitié, dont les titres primordiaux n'étaient plus connus dès le siècle dernier, mais qui semble avoir été établie pour assurer l'instruction chrétienne aux enfants; on pourra s'en convaincre par la pièce suivante, extraite des Archives de l'Évêché:

« Supplie très humblement Messire Hervé Prigent, chanoine théologal de Léon, disant qu'il est pourvu de la Chapelainie de Notre-Dame de Pitié dit doceatis en l'église Cathédrale de Léon, depuis 1741, et que malgré les recherches qu'il a faites il n'a pu connaître au juste les charges de cette chapelainie; que la présentation luy faitte porte la charge de faire le catéchisme dans l'église Cathédrale, sans spécification du tems ni des jours, mais que dans les présentations et provisions de son prédécesseur du 20 juin 1698, il n'est fait mention que de messes, suf-

^{(1) 7.} G. 78.

⁽²⁾ G. 77 et G. 124.

frages et prières ordonnées et accoustumées, que dans les anciennes listes des chapelainies de l'église Cathédrale, cette chapelainie est ditte estre chargée de messes, tantôt de deux, tantôt d'une, que dans cette incertitude le suppliant avant demandé au présentateur communication du titre primordial sans pouvoir l'avoir, s'est d'abord proposé de faire un catéchisme, mais v avant trouvé opposition il s'est déterminé à desservir une messe par semaine en acquit de la ditte chapelainie qui paraissait devoir être la charge plus proportionnée au revenu actuel qui serait diminué depuis la fondation. Car le Chapitre de Léon devait une rente de 30 s. monave qu'il ne pait plus depuis l'extinction des fondations de dame Marguerite Crecqueraut dame de Keravel (fondadatrice de la ditte chapelainie) dont les capitaux remboursés en billets de banque et portés aux liquidations, ne produisent presque plus de revenu annuel. Dans l'appréhension qu'il n'y ait pas eu de réduction canonique de la ditte chapelainie, comme le revenu n'est pas suffisant pour l'acquit des deux messes qui paraissent être la charge primitive, pour l'obtenir, le suppliant a recours à votre authorité.

« Ce considéré, il vous plaise, Monseigneur, voir cy d'attache les provisions du suppliant, celles de M. Joseph Toussaint de Kerhoent, les listes de chapellainies de la Cathédrale, le bail de ferme du temporel de la ditte chapellainie, et en conséquence la réduire à tel nombre de messes ou tel autre charge que vous jugerez à propos, et le suppliant redoublera ses vœux pour votre conservation.

(D'une autre écriture, qui doit être celle de l'Évêque):

« Je pense que MM. les curés étant chargés de faire le catéchisme et n'étant pas libre à tout titulaire de le faire, que la charge de cette chapellainie peut être réduite et fixée à une messe par semaine ».

7º Transept Nord, et bas-côté de la Nef.

Dans cette partie de l'église, à la paroi Est, adossée à la chapelle de Kerautret, se voit un grand autel en bois provenant de l'église des Carmes, et qui est appelé autel Saint-Michel des Carmes, à raison sans doute de la belle statue du saint Archange.

Au côté de l'Évangile, on peut remarquer, derrière l'autel en bois, les restes d'un autel en pierre qui devait être l'autel de Saint-Coulm, et alors nous aurions vis-à-vis, en la paroi Ouest, l'autel de la Madeleine, ainsi décrit en 1546 (1):

« Le Chapitre consent à M. Jean Deincuff, sieur de Pratcuiq, de disposer d'une chapelle nommée la Madeleine, construite par feu Prigent Noël devant l'autel de Saint-Coulm, en la muraille de la Cathé-

(1) G. 112.

drale, devers la dernière cour de l'Évêché, avec ses fenêtres et ses vitres, l'une étant en la chapelle et l'autre dessus la tombe y étant et hors d'icelle armorié des armes de Noël. » Il est également marqué que cette chapelle de la Madeleine est située « entre la porte qui conduit en la cour de l'Évêché et l'autel Saint-Marc ».

Il y avait donc de ce côté Ouest du transept, un autel de Saint-Marc au xviº siècle. Au xvirº siècle, nous en trouvons un autre « joignant la porte de l'entrée du chœur du côté de l'Évangile », sur lequel était desservie la chapellenie de Saint-Marc, fondée le 16 Avril 1639, par Goulven Habasque, prêtre (1).

Le procès-verbal des prééminences en 1719 (2) porte « que la grande vitre peinte qui donne sur l'Évêché (vitre du pignon Nord) est à M. le marquis de Coatanscour, à cause de sa terre de Messarnou »; mais il faut observer que, à la clef de voûte et aux quatre coins, sont en bosse les armes de Kerautret, comme en la chapelle précédente.

« La petite vitre qui donne au-dessus de la petite porte pour entrer à l'Évêché est à M. le comte de Lescoët Barbier, de la terre de Kernao; mais on y voit les armes de Lesguen: d'or à l'arbre d'azur.

Dans le compte de 1678 (3) il est question d'un « autel Saint-Thomas derrière l'Évesché ».

⁽¹⁾ Archives de l'Évêché.

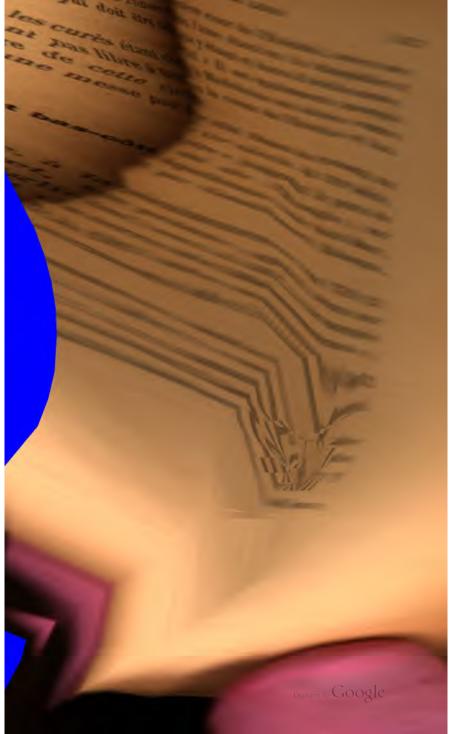
⁽²⁾ G. 120. (3) G. 122.

pense que MM. les cui echisme et n'étant par eque la charge de duite et fixée à une

Transept Nord, e

la chapelle de Ke
en bois provenant
est appelé autel Sain
eans doute de la bell
côté de l'Évangile, de le bois, les restrait être l'autel de Saint-Coulm

(1) G. 112.



C'est sans doute l'enfeu surmonté des armes de Lesguen qui, en 1719, est appelé « chapelle de l'Évêque »; il est du moins certain qu'en cette chapelle se trouvaient la tombe de Christophe de Lesguen, chanoine, grand archidiacre de Léon, recteur de Ploudiry en 1619, chevalier du Saint-Sépulcre en 1625, protonotaire apostolique, mort vers 1642, et celle de son neveu Christophe Lesguen, le jeune sieur de la Villeneuve, chanoine, décédé en 1698.

Le même procès-verbal, continuant l'examen autour de l'église, avant de parler des orgues, signale « la vitre qui donne sur l'autel de Sainte-Agnès, à M. de Kerenec de Kerscau ». Ensuite « une petite vitre ronde à M. de Kerestat du Kergoët ».

Nous devons donc penser que l'autel de Sainte-Agnès se trouvait non loin du transept Nord, sans que nous puissions en préciser la place.

Vient immédiatement après, la mention « des trois vitres de l'orgue, celle du milieu à M. le marquis de Carman de Kerimel; des deux autres, l'une est au marquis de Coatanscour, l'autre à M. de Kerestat du Kergoat ».

Contre un ou deux piliers du transept Nord sont des traces d'anciens autels dont nous n'avons pu déterminer les vocables.

La chaire à prêcher devait être où elle est actuellement, et la première fenêtre de la partie supérieure de la nef au-dessus de la chaire, appartenait « à M. de Kervoas Audren, de la terre de Kervivot ».

« La seconde en suivant, à M. le comte de Les-

coet Barbier, de la terre de Kerangouez ou de Kernaou.

« Toutes les autres du même côté, à MM. du Chapitre. »

Au bas de la nef, le mur de l'église était contigu à l'ancien Évêché, avant sa destruction par l'incendie et sa reconstruction où il est actuellement, au commencement du siècle dernier. C'est donc à cette partie de la Cathédrale que se rapporte la demande suivante des Carmélites, recueillies à l'Évêché de Léon par Mgr de Rieux, après leur expulsion de Morlaix pour cause d'insubordination au Saint-Siège.

Nous lisons au déal du Chapitre, à la date du 26 Décembre 1625 (1) :

« Sur la remontrance faite de la part des dames religieuses Carmelines tendant à fin d'être licenciées et permises d'élargir une fenêtre qui donne de l'Évêché sur la grande église, pour qu'elles puissent mieux entendre le service divin et les prédications », le Chapitre accorde l'autorisation demandée, pourvu qu'elles bouchent cette fenêtre « si le seigneur Évêque ou le Chapitre le juge bon ».

Dans la voûte du transept Nord, nous remarquons:

Les armes de Tuonelorn, échiqueté d'or et de gueules de six titres avec la devise Marteze (peut-être).

Les armes des Richard, d'azur au rencontre de

⁽¹⁾ R. G. 298.

cerf surmonté d'une étoile à huit rais d'argent et accosté de deux roses de même, avec la devise. Dominus in circuitu.

Les armes des Chavigné, d'hermines à deux fasces de gueules accompagnées en chef de trois tourteaux de même, avec la devise Fac bonum, declina a malo.

Un écusson portant trois têtes d'aigles arrachées de sable.

8º Portail et Nef.

Nous remarquons dans le porche les armes de Mgr de Kersauzon, évêque de Léon de 1273 à 1327, de gueules au fermail d'argent. On lui attribue, dit M. de Courcy, la tour Nord Ouest avec sa flèche garnie à sa naissance d'une rampe de trèfle. M. de Courcy nous apprend encore que les voûtes de la nef et celle des collatéraux furent construites sous l'épiscopat de Guillaume de Rochefort (1349-1385). On y a recueilli en 1843, dans un vase de terre posé à la naissance des nervures et reposant sur les chapiteaux d'un groupe de colonnettes, une quarantaine de pièces de la première moitié du xive siècle.

Le bénitier en kersanton à main droite en entrant dans l'église, porte les armes de Mgr Cupif, d'argent à trois trèfles de sinople.

A la voûte, sous les orgues, sont les armes de Mgr Laval de Boisdauphin, évêque de Léon (1651-

1665): d'or à la croix de vair cantonnée de seize alérions d'azur (alias : d'or à la croix de gueules chargée de cinq coquilles d'argent).

A l'entrée du bas-côté Sud s'ouvre, sur la facade de la Cathédrale, la petite porte dite des Lépreux, réservée pour l'accès des ladres à l'église.

En la nef de la Cathédrale, se trouvait la tombe blanche ou cénotaphe de Mgr Robert Cupif, évêque de Léon (1636-1646) et mort évêque de Dol.

« En 1601 (1), la grosse tour de la Cathédrale, de la hauteur de 21 pieds, fut abattue par la foudre, ce qui causa la brisure de toutes les vitres. »

Au plus haut lieu du portique, principale entrée de l'église, il v a deux écussons en bosse, l'un desquels, du côté droit, porte les armes de Rohan, l'autre du côté gauche, celles de la maison de Léon.

Les fenêtres supérieures de la nef au-dessus du triforium appartenaient au Chapitre, sauf les deux premières à partir du transept, dont la première était à M. de Treseguer Mahé de Kerlavan, et la seconde à M. Le Tromelin le Grand (2). Cependant en 1707, nous trouvons « qu'en la plus haute vitre côté méridional de la nef, au-dessus de l'autel et chapelle de Saint-Paul, sont les armes de Kerscau-» (3).

Quoi qu'il en soit, il résulterait de cette mention

⁽¹⁾ R. G. 473, f 156. (2) G. 120. (3) G. 53.

que l'autel de Saint-Pol se trouvait entre les piliers du bas-côté Sud faisant face à la chaire.

En 1562, fut fondée une chapellenie en l'honneur de saint Paul, évêque, par Guyavarh Le Garo, recteur de Ploeryn, pour être desservie sur cet autel (1).

On y desservait en outre, en 1752, la chapellenie de Sainte-Ursule ou des onze mille vierges (2), celle de Saint-Goulven, dont était titulaire, en 1752, René-Louis de Talhouet de Séverac, chanoine de Quimper (3), et la chapellenie de la Conception de Notre-Dame, qui existait dès 1477 (4).

Un aveu de 1667 (5) nous apprend que Jérôme de Lanrivinen, sieur de Ruspen, possédait à la Cathédrale « deux tombes armoyées de ses armes et icelles engravées dans le pilier devant la chaire du prédicateur ».

9º Collatéral Sud.

Après le porche donnant sur la place, côté du Midi, nous trouvons dans le bas-côté, la chapelle dite de Saint-Martin, éclairée de trois fenêtres appartenant encore en 1719 au marquis de Kersauzon.

⁽¹⁾ **G.** 332-124. (2) **G.** 333.

⁽⁸⁾ G. 124. (4) *Ibid*.

⁽⁵⁾ G. 54.

La construction de cette chapelle est attribuée à l'évêque Guillaume de Kersauzon (1292-1327).

On v voyait, au siècle dernier, un autel dont il ne reste plus trace, et sur lequel se desservaient plusieurs chapellenies.

La chapellenie de Saint-Jean l'Évangéliste, existant dès 1513, et qui, desservie au xviie siècle sur l'autel de Saint-Jean l'Évangéliste, paroisse de Trégondern, se desservait sur l'autel de Saint-Martin, en 1752 (1),

La chapellenie de Saint-Martin, dont était présentateur en 1745 le sieur de Kersauzon Kerloaguen, et titulaire François Barbier de Lescoet, clerc (2).

La chapellenie de Saint-Julien, dont Maître Guillaume Riou était titulaire en 1482 (3) et qui, avant le xviiie siècle, était desservie sur l'autel de la paroisse de Saint-Jean Trégondern. Dès le xvie siècle, existait une confrérie de Saint-Julien, de laquelle dépendait cette chapellenie (4).

Dans une des fenêtres de cette chapelle, se voient quelques lambeaux de vieux vitraux qui proviendraient de la grande fenêtre transept Nord.

Dans la partie de la chapelle voisine du porche se trouvent les fonts baptismaux, d'une facture moderne.

Dans le porche, sur le tympan des portes gémi-

⁽²⁾ G. 165-124 et archives de l'Évêché. (3) Archives de l'Évêché.

⁽⁴⁾ G. 335-124.

nées, se lit la devise de l'évêque Validire, Quem timebo time Deum (1).

Au-dessus des mêmes portes on remarque deux écussons, l'un à gauche porte une fasce accompagnée de trois grelots. Ce sont les armes de Guillaume Ferron, évêque de Léon, de 1440 à 1472; à droite, l'écusson, qui semble de facture moderne, porte les armes attribuées par Albert Le Grand et par M. de Courcy au même évêque; il est cependant certain que Mgr Guillaume Ferron a toujours fait usage d'un sceau à une fasce accompagnée de trois grelots. (Voir aux Archives départementales les nombreuses pièces scellées du sceau de ce prélat.)

Plusieurs tombes se voyaient dans le bas-côté méridional, d'après l'état de 1726.

Joignant le pilier qui est derrière l'autel Saint-Pol, était le banc de M. Dourduff le Jacobin, et sous ce banc étaient les tombes de Françoise le Jacobin, dame des Iles, de Guillaume le Jacobin, seigneur de Keramprat, de Guillaume le Jacobin, chantre et chanoine de Léon, de Hamon le Jacobin, seigneur de Keramprat, et de Charlotte le Jacobin, dame de Pratmeur.

« Sous la seconde arcade joignante l'autel de Saint-Paul, » tombe armoriée de Jean Le Veyer et de Françoise Le Dall, son épouse.

Devant l'autel de Saint-Martin, tombe de François de Kersauzon et d'Isabelle du Chatel, seigneur et

⁽¹⁾ Courcy, Itinéraire.

dame de Les Plougoulm, et près le balustre du même autel, tombe de Louise de Kersauzon, dame de Villeneuve.

« Entre les autels de la Trinité et de Saint-Martin se voyaient les tombes d'Hervé de Lannuzouarn, chantre et chanoine, et de Hervé de Kerguiziau, chanoine. Jeanne de Trouérin, dame douairière de Kerenec, avait sa tombe sous le banc qui est devant l'autel de la Trinité. » Cet autel de la Trinité devait donc se trouver non loin de celui de Saint-Martin, probablement près des fonts baptismaux.

Enfin, Anne le Jeune était enterrée sous le banc joignant le pilier « entre les autels de Saint-Jérôme et de Saint-Martin ».

Au milieu de la nef se voyaient, en 1726, les tombes blanches ou cénotaphes du cardinal de Richelieu et d'Antoine de Longueil, évêque de Léon; ce dernier avait été enterré « en sa chapelle, chez les RR. PP. Cordeliers à Paris ».

Dans des contreforts et un arc-boutant à l'Est du transept Sud, et dans quelques chapiteaux qui surmontent des colonnes du xviº siècle dans la première chapelle du pourtour faisant suite à ce transept, se voient de curieux chapiteaux que M. de Courcy attribue à l'ancienne construction romane, et qu'il décrit ainsi :

« Sur l'un des chapiteaux, on voit une tête de profil coiffée d'un casque, tout au près un poing gauche fermé, les ongles tournés du côté du spectateur, puis deux petites figures nues et ailées qui semblent se poursuivre, une troisième figure, le bras droit levé, le gauche appuyé sur la poitrine, marche en sens contraire, puis deux têtes de trois quarts qui paraissent coupées, la seconde est barbue, et elles sont séparées par une main droite ouverte. »

On remarque dans le bas-côté Sud de la nef, un sarcophage en pierre, dont voici, d'après M. de Courcy, la description (1):

- « Contre le portail méridional de la Cathédrale de Saint-Pol, on voit une grande auge en granit qui sert de bénitier. Sa forme en trapèze ne permet pas de douter que ce ne soit un ancien tombeau des premiers siècles.
- « Les deux faces principales présentent une moulure de cinq arcades en plein cintre, supportées par des pilastres courts et écrasés. Entre chaque arcade, un linteau ou plate-bande vient retomber à la naissance du cintre sur les chapitaux crénelés du pilastre.
- « Ce linteau est orné d'une moulure romane composée de chevrons, de damiers et de lozanges ou rhombes. Au-dessus de chaque pilastre, quelques feuilles rappellent le chêne, d'autres la fougère ; enfin, à l'extrémité d'une des parois latérales, on voit un arbre dépouillé de ses feuilles, emblème de la mort.
 - « Sur le petit côté où était placée la tête du cada-
 - (1) Bulletin de l'Association bretonne, 1849, page 39.

vre, est sculptée une croix qu'on nomme, en termes de blason, recercelée ou ancrée, et du côté où étaient les pieds, se trouve un arbrisseau que quelques antiquaires ont pris pour un cep de vigne. L'on sait d'ailleurs que la vigne était, chez les premiers chrétiens, regardée comme l'image du Christ et de l'Église.

« On a pensé que ce sarcophage était celui de Conan Mériadec, mort au commencement du ve siècle; mais d'une part l'existence de ce roi n'est point admise par Dom Lobineau, et dans tous les cas, ce tombeau lui serait beaucoup postérieur, car il offre tous les caractères du xie siècle.

« Du temps du Père Toussaint de Saint-Luc, qui écrivait en 1664, le tombeau de Conan se voyait dans le transept septentrional, où il avait été replacé, dit-il, depuis la reconstruction de la Cathédrale. après les ravages des Normands. Le même auteur ajoute qu'on y lisait une inscription fort vieille en lettres capitales presqu'effacées, portant: HIC JACET CONANUS BRITONUM REX. Toussaint de Saint-Luc ne décrit pas autrement le sarcophage, qui doit avoir eu un couvercle; Cambry ajoute qu'on lisait l'inscription qui précède « sur une plaque de cuivre élevée de deux ou trois pieds dans la Cathédrale », et qu'elle fut enlevée par les chanoines parce qu'elle gênait la marche de leurs processions. Il fallait alors que cette inscription fût sur le couvercle du tombeau et que celui-ci fût dès lors dégagé et complètement visible. Il a même dû l'être dès le principe, car on ne comprendrait pas pourquoi on aurait pris la peine de sculpter ses parois pour l'enfouir sous terre.

« D'après ce qui précède, nous voyons que ce tombeau aura été élevé au xiº siècle, à la mémoire d'un célèbre chef ou Conan (ce nom étant générique et pouvant s'appliquer indifféremment à tous les chefsearmoricains); mais nous croyons aussi que l'inscription sur cuivre devait être elle-même postérieure au tombeau et dater au plus tôt de l'époque où les ouvrages de Geoffroi de Montmouth se seront popularisés en Bretagne (xiiº siècle) ».

M. de Courcy joint à sa description le dessin du tombeau sur ses quatre faces, ayant fait écarter le monument de la muraille pour constater l'absence de toute inscription. M. de Courcy ignorait sans doute l'existence d'un évêque de Saint-Pol au xie siècle, nommé Conan, car il n'aurait pas manqué de voir dans ce sarcophage le tombeau de cet évêque, plutôt que celui d'un chef breton, et alors l'inscription vieille et presque effacée en lettres capitales qu'y a vue le Père de Saint-Luc, aurait dû, peut-être, se lire: HIC-JACET CONANUS, LEONEN EPISCOPUS.

9º Transept méridional.

La grande rosace du pignon dite Rose de Saint-Laurent appartenait à MM. du Chapitre (1).

La vitre qui est dans la paroi Ouest appartenait à M. le comte de Lescoet Barbier (d'argent à deux fasces de sable), dont on voit les armes à la voûte; cette fenêtre est dite, en 1719, être « au-dessus de la petite sacristie des Trépassés ». Il y avait donc, adossé à ce mur, un édifice servant de sacristie à laquelle on accédait par une petite porte qui se voit encore à l'angle du pignon. Son nom de Sacristie des Trépassés lui venait sans doute de son voisinage du cimetière qui entourait la Cathédrale de ce côté.

A main droite en entrant dans le transept et en regardant la rosace, on voit deux autels, l'un adossé au mur de séparation de la chapelle de Saint-Martin, l'autre dans un enfeu.

Le premier serait l'autel Saint-Jérôme, et le second celui de Sainte-Aude et Saint-Tanguy.

Le 4 Novembre 1650 (2), « noble homme Tanguy du Tertre, sieur de Pratlédan, fondait pour le 19 Novembre un office canonial de Monsieur St Tanguy, confesseur et abbé, son patron, avec matines, grand'messe, vêpres et premières vêpres, grandes cloches.

⁽¹⁾ G. 120. (2) G. 118.

musique et orgues, et à l'issue de la procession qui se fera après les secondes vêpres, les chanoines et dignités, les vicaires et autres clercs chanteront *De profundis* sur la tombe où est inhumé son frère Claude du Tertre, sieur de la Villeneuve, au-devant de l'autel de Monsieur S^t Laurent, et donne pour ce 240 livres tournois ».

L'autel de Saint-Laurent était donc non loin de l'autel adossé à la paroi Est du transept.

Françoise de Lannoznou, dame de Kerboyer, était enterrée devant cet autel, côté de l'Évangile.

Quant à l'autel de Saint-Jérôme, sa situation est déterminée par la transaction (1) passée en 1650, entre le Chapitre et Claude le Jeune, sieur de Kervezec, sieur de Lambervez, dont le père décédé avait deux tombes « estantes au droit de l'arcade d'entre les piliers de l'autel du Crucifix devant le Trésor et celui de l'autel de Mr St Laurent et joignant vers le Couchant au grand banc qui est au-devant de la chapelle et autel de Mr St Hierosme ».

En 1494 (2), Deryen Kernisan, chanoine, fondait des prières à réciter sur sa tombe en la chapelle de Saint-Laurent avec recommandation pour l'âme de l'évêque Guillaume Féron (1439-1472).

Au-dessous de la rosace, entre deux enfeus, est la petite porte dite de Saint-Laurent qui donnait accès au cimetière; à droite de cette porte, se lit l'inscription suivante: Cy-git le corps de Marguerite de Bre-

⁽¹⁾ G. 119.

⁽²⁾ G. 115.

han, dame de Lavengat, morte le 18 Août 1713. Priez Dieu pour le repos de son âme.

Sur la paroi Est de ce transept sont sculptées les armes de l'Évêque Guy le Clerc (1514-1521), d'argent à la croix de gueules engreslée de sable cantonnée de quatre aiglettes de même.

L'enfeu qui est à gauche porte au milieu, dans un écusson, les armes des Kersauzon : de gueules au fermoir d'argent et de chaque côté les mêmes armes en alliance avec celles des du Louet à cause du mariage de Jeanne de Kersauzon, dame de Kerbiquet, avec Alain du Louet, en 1541.

Louis de Kersauzon et d 110 Catherine de Kergorlay, son épouse, mariés en 1629, y avaient également leur tombe, — « le dit Louis fils de Tanguy et de Claudine le Ny ».

Dans l'enfeu, sur la dalle de pierre sont figurées les armes des Kersauzon, rattachées par une chaîne à un écu en losange portant *un verré*, armes des du Louet.

M. de Courcy nous dit que « c'est vers 1431 que les transepts furent modifiés et que l'on construisit la magnifique rosace du croisillon Sud, ainsi que la fenêtre de l'excommunication au-dessus de la rosace à l'extérieur ».

Sur l'enfeu qui fait face à l'autel, sont les armes de Guillaume de Trédern, chanoine de Léon, qui, le 5 Octobre 1510 (1), fonda la chapellenie de Saint-

(1) G. 124.

Hierosme sur l'autel de ce nom. Les Trédern portaient échiqueté d'or et de gueules au franc canton fascé d'argent et de gueules de six pièces.

Hervé Le Jeune, sieur de Lambervez, était enterré sous le banc « qui joint le pilier de Saint-Jérome et Saint-Martin ».

11º Chapelle de Saint-Joseph

OU PAROISSE DE SAINT-JEAN-TRÉGONDERN

La chapelle de Saint-Joseph se trouvait au xvuº siècle entre la chapelle de Saint-André ou de Carman et le transept; on y transporta, vers 1680, le service de la paroisse de Saint-Jean Trégondern, qui se faisait jusqu'à cette époque sur l'autel de Saint-Claude, voisin du pilier de l'entrée du chœur, côté de l'Épître.

Voici comment s'exprime l'enquête de 1698 à ce sujet : « Rendus à l'autel et chapelle de Saint-Joseph où le sieur Soutré (vicaire) a déclaré avoir transféré le service de la paroisse de Trégondern autrefois desservie à l'autel Saint-Claude, il avoue que l'autel est fermé d'un balustre et que vis-à-vis l'autel de Jésus, qui est plus bas que le dit balustre, il y a deux confessionnaux, l'un pour le sieur Soutré, l'autre pour son sous-vicaire; que Mgr l'Évêque ni MM. du Chapitre ne lui ont fait aucun trouble de la translation du service paroissial depuis dix-huit

ans, et il offre de retourner à l'autel Saint-Claude, lorsque le Chapitre ôtera son banc ». Le Chapitre, en effet, avait fait transporter un banc à Saint-Claude pour y entendre les sermons.

Cette chapelle de Saint-Joseph appartenait, quant aux prééminences, « au sieur du Runiou Oriot, de Morlaix, à cause de sa terre de Kergoet Mesle (1), depuis le traité passé le 9 Décembre 1658 entre MM. du Chapitre et écuyer Jean Oriot, sieur du Runiou, acquéreur de la terre et seigneurie de Kergoat (en Guiclan) »; il était autorisé à conserver « les armes du Kergoet étant en bosse en la tombe enlevée en la dite chapelle, et à mettre ses armes dans les deux vitres y étant, pourvu qu'il les entretienne en bonnes réparations ». Ces vitres sont dites situées « proche les autiers du Nom de Jésus et de Saint-Joseph » (2).

C'est donc dans cette chapelle de Saint-Joseph que se trouvait l'autel du Saint Nom de Jésus ; l'acte suivant peut encore servir à en déterminer l'emplacement :

« Le 11 Décembre 1599 (3), Julien Keranguen, chanoine, recteur de Plouégar, et François Keranguen, sieur de Kerdevez Mesgouez, remboursent la rente due « pour octroi d'une tombe à fleur de terre où noble et vénérable Hervé Keranguen, vivant chanoine et recteur de Guimilliau, est inhumé, et d'une

⁽¹⁾ G. 120.

⁽²⁾ G. 119. (3) *Ibid*.

autre tombe joignant celle-là entre les deux piliers du côté de l'autier du Nom de Jésus ».

Une chapellenie du Saint-Nom de Jésus fut fondée sur l'autel de ce nom, en 1546, par François de Parcevaux, chanoine.

On remarque aux voûtes de cette chapelle (qui a dû être remaniée à diverses époques, car la position des piliers et la conformation des voûtes est fort irrégulière), les armes de la famille La Foret Villeneuve: d'azur à six quintefeuilles d'or 3, 2, 1, et celles des Kerliviri: écartelé aux 1 et 4, d'or au lion d'azur, brisé en l'épaule d'une tour portée sur une roue d'argent; aux 2 et 3, d'azur à la fasce d'hermines accompagnée de trois feuilles de laurier.

Aux parois Sud est appendu un tableau sur bois de petites dimensions qui semble d'une bonne facture de l'école allemande; malheureusement, on s'est scandalisé fort mal à propos de la nudité de l'Enfant Jésus, et une main des plus inhabiles a essayé de le recouvrir d'une chemise, et n'a réussi qu'à produire un empâtement du plus déplorable effet. Le tableau représente l'Adoration des rois mages.

Hamon de Kersaingilly, seigneur de Kersalliou, avait sa tombe sous le banc qui joint les balustres de Saint-Joseph, côté de l'Évangile.

François de Parcevaux, archidiacre d'Ack, chanoine de Léon, était enterré « dans une tombe de pierre verte joignante les balustres de l'autel du St Nom de Jésus » (État de 1726). L'enfeu qui est à gauche de cette chapelle porte une plaque avec inscription ancienne, mais reproduite comme il suit par les soins de M. de Blois:

QUISQUIS ADES, SIC MORTE CADES;
STA, RESPICE, PLORA; SUM QUOD ERIS, MODICUM
CINERIS, PRO ME PRECOR, ORA,
VERMIBUS HIC DONOR, SIC TRANSIT GLORIA MUNDI,
ET VELUT HIC PONOR, PONITUR OMNIS HOMO.

C'est l'inscription tumulaire de Jean Le Scaff, Sénéchal de Léon en 1500, et d'Anne du Bois de Kerlosquet, sa compagne. On y a placé les armes de Le Scaff en plein : de gueules à la croix d'or frettée d'azur, et les armes des du Bois en alliance avec les premières. Ces armes des du Bois semblent les mêmes que celles des Richard : d'azur au rencontre de cerf surmonté d'une étoile à huit rais d'argent et accosté de deux roses de même. Ces dernières armes se voient également à la voûte, à l'entrée du transept, avec la devise : Dominus in circuitu.

L'enfeu des Le Scaff et Kergoet est surmonté de trois panneaux d'une ancienne verrière ; dans les deux premiers sont représentés le sieur de Kergoet assisté de saint Joseph, et la dame du Kergoet, à genoux, assistée de la Sainte Vierge. Le troisième représente des damnés dans les flammes.

12º Chapelle de Saint-André le Barbu.

Cette chapelle fut construite sous l'épiscopat de Guy le Barbu (1385-1410), par les soins de ce prélat, qui « y fit bâtir son tombeau en la Cathédrale, en la chapelle de Saint-André, où il fut enseveli l'an 1410. Il donna à son église 20 marcs d'argent, sa mitre et sa crosse et 200 escus d'or » (Albert Le Grand).

Par acte du 11 Novembre 1404, Guy le Barbu fonda en cette chapelle une chapellenie en l'honneur de Saint-André, dont le premier titulaire fut « Joannes Regius » (1); la collation lui en fut faite « per traditionem breviarii quod pro tunc suis in manibus tenebat ».

Cette chapelle était connue, aux xvi° et xvii° siècle, sous le nom de Kermavan ou Carman, à raison d'une fondation qu'y fit le 7 Janvier 1511 (1512 N. S.) Mgr de Kermavan, évêque de Léon (2). L'acte portait qu'il voulait être inhumé dans la chapelle du bienheureux André, apôtre, où il entendait construire son tombeau avec l'autorisation des seigneurs temporels qui pourraient y avoir des droits, et le consentement du Chapitre; il promettait, du reste, de pourvoir à l'entretien de la chapelle et des vitraux (3).

⁽¹⁾ G. 124.

⁽²⁾ Ibid.

⁽³⁾ G. 124. « In nomine Domini. Amen. In loco Capitulari coram Magistris Guillelmo Fougay, Philippo Tuonelorn, Herveo de Lam-

En 1621, intervenait une transaction « entre le Chapitre et dame Susanne de Guemadeuc, dame douairière de Mesarnou, Keraudy, la Palue (Parcevaux), par laquelle pour 64 livres tournois elle pourra placer deux escabeaux sur deux tombes appartenant aux Mesarnou, près la chapelle de Saint-André » (1).

Dans cette chapelle se desservait probablement la chapellenie de Sainte-Marguerite, vierge et martyre, fondée le 13 Mars 1392 par Guy le Barbu (2).

On y desservait, au xviiie siècle, la chapellenie de Sainte-Barbe, desservie au xviie sur l'autel Saint-Laurent (3).

Au xviie siècle, Gabriel Gouzillon, chanoine, fonda en cette chapelle la chapellenie dite de Saint-André de Gouzillon. Les Barbier Lescoet en étaient présentateurs (4).

Les prééminences appartenaient encore au siècle dernier au marquis de Carman (5).

pezre Tanguido du Fou, Alano Corcan (?) Christophoro Kerourfil, et Herveo de Kermerien, Canonicis, Nobilis et providus vir magister maudetus de Kercoent, procurator RR. in Christo Patris domini Johanis de Kermavan Leonen. Episcopi, significavit Capitulantibus quod dum dictus in Christo Pater ab hac mortali vita decedere contingat, intendebat corpus suum inhumari in capella B. Andreæ apostoli in qua jus cessum habuit a nonnullis dominis temporalibus etiam in eadem, jus habere dicentibus, volens de proximo, in decorem et utilitatem dicte ecclesie suam tumbam in eadem edificare et a novo construere ac etiam dictam capellam in eadem edificare et a novo construere ac etiam dictam capellam in vitris, fenestris, parietibus et aliis reparare et edificare prout sibi placuerit, nolebat tamen facere absque consensu capituli. »

⁽¹⁾ G. 119. (2) Vide. G. 332. (3) G. 124. (4) Ibid.

⁽⁵⁾ G. 120.

Cette chapelle, aujourd'hui divisée en deux, avait été élevée par Guy le Barbu, mort en 1410; elle fut modifiée au xviº siècle par l'abaissement de sa voûte, l'aveuglement de sa grande fenêtre, sur laquelle est appliqué un contrefort, et l'ouverture, de chaque côté de ce contrefort, d'une fenêtre flamboyante.

Voici les tombes que l'on remarquait dans cette chapelle au commencement du xviiie siècle :

Alain le Borgne, vicaire de Saint-Jean;

Guillaume Fougay, chanoine de Léon, près le mausolée de Révérend Père en Dieu Guy le Barbu, mais hors la chapelle Saint-André;

Marguerite le Barbu, dame de Pratguiziou, inhumée près la tombe de Mgr Guy le Barbu;

Mathurin Pichart, vicaire de Saint-Pierre; Guy le Borgne, seigneur de Traonfeunteun; Claude du Tertre, sieur de la Villeneuve.

13° Chapelle de Kermeur ou de Poulpiquet.

Cette chapelle s'appelait, semble t-il, de Kerliviry, dans l'enquête de 1698, où il est dit que la chapelle de Kerliviry est au dessous de la chapelle Saint-Pierre. On y voit l'image de la Trinité peinte à la voûte. « Cette peinture, du xvre siècle, est environnée d'un cartouche sur lequel on lit en caractères gothiques : Ma Douez » (1).

(1) Courcy, Itinéraire, 1866.

On lit aujourd'hui « ARABAT MA DOUE » (1).

On voit dans cette chapelle l'écusson des Le Borgne, d'azur à la bande d'argent accompagnée de trois macles de même.

On a placé dans cette chapelle deux tableaux représentant l'un la mort du pécheur, l'autre saint Pol et le dragon

C'est aujourd'hui l'autel de Sainte-Anne; nous ne savons si ce vocable est récent pour cette chapelle, toujours est-il qu'une chapellenie sous le vocable de Sainte-Anne fut fondée le 12 Juin 1433 par Missire Guillaume Chevrier (2).

14º Chapelle de Saint-Pierre.

C'est sur l'autel de cette chapelle, dédiée aujourd'hui à saint Pol de Léon, que se desservait la paroisse de Saint-Pierre. Lors de l'enquête de 1698, « on fait remarquer au sieur Bozec, vicaire d'icelle paroisse, qu'il n'y a ni tabernacle ni balustre; celuici répond qu'autrefois il y avait un long banc devant l'autel, qui servait à donner la communion pascale, et qu'il y a eu un tabernacle sur le dit autel, ce qui se remarque par la largeur de l'autel et la grande

⁽¹⁾ On pourrait peut-être prendre le mot Arabat comme le nom propre d'une famille dont la devise serait Ma Doue. Il y a aux environs de Saint-Pol une propriété du nom d'an Arabat, qui appartenait autrefois aux Carmes.

(2) G. 124.

distance d'entre la muraille et les gradins, et que du long banc ils ont fait un autre banc, pour asseoir les enfants de chœur pendant le sermon, joignant le balustre de la chapelle de Saint-Claude. Le sieur Rafias (enquêteur) a répondu qu'il n'y a pas une seule marque au dit autel qu'il y ait eu un tabernacle, mais convient d'avoir vu un banc plus bas que le marchepied de l'autel, et demeure d'accord que dans la chapelle de Querliviry située au-dessous de la dite chapelle de Saint-Pierre, il y a un confessionnal dont se sert le sieur Bozec ».

L'autel actuel est moderne et adossé à une fenêtre bouchée, mais dont les meneaux sont apparents à l'extérieur de l'édifice. Cette chapelle avait donc deux vitres qui appartenaient en 1719 à M. le Marquis de Coetanscour à cause de la terre de Kerchoent.

Un bénitier se voit incrusté dans le pilier qui sépare cette chapelle de la suivante en descendant le bas-côté. On lit sur le bénitier, en caractères gothiques : T. Annestou. T. le Rest ou le Restou, c'est le nom du donateur, qui devait avoir une tombe non loin.

Vis-à-vis de l'autel, au ras de terre, est la tombe de François le Veyer, sieur de Feunteunsper, de Kerimel et de Kerchoent, chanoine, mort en 1570.

Du côté de l'Épître était une autre tombe appartenant à Guillaume Tréguier, archidiacre d'Ack, chanoine théologal, qui, le 27 Septembre 1637, fondait une messe du Saint-Sacrement au chœur, pendant laquelle deux cierges devaient brûler sur sa tombe « sise au-devant de l'autel de M^r S^t Pierre, du côté de l'Épître, sur laquelle le célébrant viendra en chape chanter le *De profundis* » (1).

Il y a deux enfeus dans cette chapelle avec deux écussons: l'un portant un léopard, l'autre parti au premier d'un léopard, au second de deux losanges, armes d'Henri de Névet, marié en 1452 à Isabeau de Kerchoent; Névet: d'or au léopard morné de gueules, Kerchoent: losangé d'argent et de sable.

Plusieurs tombes avoisinaient l'autel de Saint-Pierre:

Anne Lunven, veuve de Jean Pichart, près l'autel de Saint-Pierre, côté de l'Évangile ;

Éléonore le Gac, dame de Kerdrein, du même côté; François le Veyer, chanoine et recteur de Plouarzel, devant l'autel, fils de Guillaume le Veyer, sieur du Carpont et de Kerimel, et de Marie Derrien; on voit sur sa tombe ses armes : d'argent à deux haches d'armes de queules adossées en pal;

François Tréguier, chanoine, devant l'autel;

Hamon Barbier, archidiacre d'Ack et chanoine de Léon, dans son mausolée, côté de l'Épître de l'autel Saint-Pierre:

Guillaume Tréguier, chanoine théologal, devant l'autel, du côté de l'Épître;

Goulven Tréguier, prêtre choriste, devant l'autel de Saint-Pierre, côté de l'Évangile, joignant le pilier de la Visitation;

(1) G. 118.

Vincent Le Galliou, prêtre choriste, inhumé dans une tombe marquée d'un calice, entre le banc de M. Kermen Poulpiquet et les balustres de l'autel de la Visitation;

Hervé Le Garo, chanoine, devant l'autel de Saint-Pierre, entre l'autel de Notre-Dame de Folgoet et le balustre de Saint-Joseph;

Henri de Névet, marié en 1452 à Isabeau de Kerchoent, devant l'autel de Saint-Pierre.

15º Chapelle de Saint-Mathieu.

Il n'y a plus d'autel dans cette chapelle, mais on voit qu'il devait s'en trouver un autrefois sous la fenètre formant le pignon Est du bas-côté Sud. La porte voisine qui descend par quelques marches dans le petit cloître s'appelle encore la porte Saint-Mathieu.

Une chapelle de Saint-Mathieu devait exister dans la Cathédrale de Léon depuis le 1x° siècle, lors de la translation des reliques de saint Mathieu en Bretagne. Voici ce qu'en dit M. de la Borderie au mot Salomon, dans la Biographie Bretonne: « Paulin ou Paulinus, évêque de Léon au x° siècle, écrivit une histoire de la translation du corps de saint Mathieu en Bretagne, translation qui se fit au 1x° siècle, sous le règne de Salomon, c'est-à-dire de

857 à 875, comme l'atteste la Chronique de Bretagne, où nous lisons (1) : « Anno 857, Herispoius Rex « Britannorum occiditur à Salomone. Hujus tempore « Salomonis delatum est ab Æthiopia corpus Sancti « Matthæi Apostoli in minorem Britanniam ». D'autre part, dans une vie de saint Gouesnou, écrite en 1019, par Guillaume, prêtre de Saint Paul, et éditée par dom Plaine en 1884 (2), nous lisons : « Civitas Occismorum corpore Beati Matthæi fuit longo tempore adornata quod nunc Salernis habetur. Ante tamen septennium (vers 1012) particula corporis B. Matthæi et particulæ reliquiarum B. Pauli tuo Labore, venerabilis Eudo (Évêque de Léon, 1095-1022) in nostram patriam sunt delatæ». La Cathédrale de Léon posséda donc les reliques du saint Apôtre et dut avoir dans l'église primitive une chapelle sous son vocable; il est donc naturel que nous retrouvions une chapelle de Saint-Mathieu lors de la reconstruction du chœur au xve siècle. Et les Archives (3) possèdent la fondation d'une chapellenie faite en l'honneur de saint Mathieu dès le xive siècle, en 1343. Le texte de cette fondation, dont la copie nous a été conservée, commence ainsi:

« Ego Guillelmus Evenou Canonicus, licentiam obtinui ab Episcopo et Capitulo ad fundendum in ecclesia Leonensi, cujus sum a baptismo alumnus. per multa beneficia usque ad canonicatum promotus.

Morice, I. Preuves, 3.
 Revue de Bretagne et Vendée, 1884.
 G. 123-332.

quamdam capellaniam in honorem B. Mathæi Evangeliste cujus memoria celebris, reliquia veneranda et caput gloriosum diæcesim et nationem nostram illustrant.))

Voici les noms de quelques anciens titulaires de cette chapellenie :

1496, Alain Poulmic;

1522-1529, Pierre Kergouez;

1548, Jean Kerahes;

1556, François du Chastel, prêtre, sieur de Pratanledan:

1563-1576, Jean Kerguz;

4587-1591, Yves Colin;

1589, Yves Poulmic;

1594, Guillaume Lesguen.

Les deux vitres de la chapelle appartenaient en 1719 à M. le Comte de Lescoat, à cause de sa terre de Kerangouez.

On voit au-dessus de l'enfeu un écusson portant trois chevrons, armes des Parcevaux : d'argent à trois chevrons d'azur.

Dans cette chapelle se trouvait la tombe de Claude de Kergorlay, chanoine, seigneur de Kerangouez, devant l'autel de Saint-Mathieu, et celle de Gilles le Gentilhomme, prêtre et maître de la musique, joignant la balustrade du même autel. Voici quelles furent les dispositions testamentaires de ce dernier (1):

⁽¹⁾ G. 119.

- « In nomine Domini. Amen.
- « Testament et codicille de dernière volonté que fait... venerable et discret Missire Gilles le Gentilhornme, prêtre, maître de psalette en la Cathedrale de Léon, gisant au lit malade en la maison de la dite psalette en cette ville de St Paul, paroisse de St Jean, sain toutefois d'esprit et d'entendement, déclarant vouer et consacrer son âme entre les mains de son Createur lequel il suplye d'user en son endroit de sa miséricorde et bonté infinie et laquelle il recommande à tous les Saints et Saintes de paradis et surtout à son ange gardien et à st Gilles son parrain et à st Paul patron de ce dioceze ce jour vingt-quatrième de Novembre l'an 1680 avant midy, aux poins et conditions qui ensuivent.
- « Désire sous le bon plaisir de MM. du Chapitre estre enterré en la tombe du chapelain de la chapelle de s^t Mathieu apôtre au devant de son autel.
- « Ordonne qu'il soit fait un octave simple à l'accoustumée pour le repos de son âme.
- « Souhaite qu'à la plus grande diligence que faire se pourra il soit dit à l'intention du dit testateur le nombre de 400 messes à basse voix et prie Mr Cren, chanoine penitencier de les faire dire où il le pourra le plus promptement, et de payer la somme de 200 livres pour la retribution des dites 400 messes.
- « Désire sous le bon plaisir de MM. du Chapitre faire une fondation d'une rente annuelle de 45 livres pour faire sonner tous les jours à l'élévation du St Sacrement en la grande messe du chœur 15 coups

de cloches differante de celle de Santus, par exprès de la cloche nommée le Rolland afin d'advertir tout le monde de rendre leur adoration à Notre-Seigneur, sur laquelle somme de 45 livres on payera au sonneur 15 livres par an et tournera le reste au profit de la dite fabrique.

« Plus donne et lègue à chacune des eglises de N. D. de Creisquer, du couvent des Pères Minimes de cette ville, du couvent des Pères Capucins de Roscoff et Hôpital général du dit S^t Paul la somme de 15 livres une fois payée.

« Nomme exécuteur testamentaire, M. Nicolas Filmon, chanoine. »

16° Le Chœur.

Le maître-autel était sous le vocable de la Sainte-Vierge, car la Cathédrale de Saint-Pol, comme celle de Saint-Corentin, était dédiée à Notre-Dame. A Saint-Pol, la dédicace de l'église se célébrait le dimanche qui suivait le 2 Juillet, jour de la Visitation.

Le maître autel en marbre fut posé en 1745 et exécuté sur les plans de Henry Villars, architecte; et en 1700, nous trouvons cette mention « que le Saint-Sacrement est suspendu dans un ciboire audessus du grand autel du chœur et couvert d'un grand dai qui couvre tout l'autel.

« Au pied des marches du maître-autel, une dalle de marbre noir indique le lieu de la sépulture de saint Pol. On y lit: Sepulchrum sancti Pauli civitatis Leonensis » (1). Cette dalle et l'inscription sont de récente facture.

Sur le bord de la contre-table du grand autel, au chœur, se voyait, en 1647, une belle image de la Vierge et celle de l'ange qui la salue (2).

En 1601, nous trouvons cette mention (3): « On a fait peindre le grand autel avec les trois images qui sont au-dessus, et le tableau au Levant d'iceluy avec l'image de St Paul. »

Derrière le maître-autel, est un petit autel avec retable en pierre décoré d'une arcature trilobée; au côté de l'Évangile est une custode pour les saintes huiles, aux armes des Keraeret (4), et du côté de l'Épître, une crédence encastrée dans le pilier. Les arcades du rond-point sont ornées d'une balustrade de pierre découpée à jour avec un couronnement flamboyant qui se prolongeait tout autour du chœur (5).

Cet autel était également dédié à la Sainte-Vierge, au rapport du Père Cyrille (6).

Sur le devant de cet autel sont sculptées, en kersanton, les armes des Barbier, soutenues par deux

M. de Courcy, Itinéraire.
 Cyrille le Pennec, Albert Le Grand, p. 497.
 R. G. 473, f° 156.
 Burelé d'argent et de gueules à une guivre (alias à deux guivres affrontées), d'azur en pal entrelacées dans les burelles.
 De Courcy.
 Albert Le Grand, 497.

anges, et ornées d'une crosse et d'une mitre. Ces armes appartenaient à Hamon Barbier, abbé de Saint-Mathieu-Fin-de-Terre (1533-1552).

Du côté de l'Épître se voyait le trône de l'Évêque. Le 26 Août 1616, les chanoines (1) font faire « une chaise élevée, côté de l'Épître, au grand chœur, pour le Seigneur Évêque, avec un tabernacle, suivant l'usage des églises épiscopales du royaume ».

AUTELS AUTOUR DU CHOEUR

1º Côté de l'Évangile, dans l'enfeu voisin de la petite entrée du chœur, autel de Saint-Marc, car nous trouvons cette mention en 1706 (2): « Prise de possession de la chapellenie de Saint-Marc, par Nicolas le Maigre, clerc tonsuré de Tréguier, demeurant à Morlaix, desservie sur son autel (de Saint-Marc), joignant la porte de l'entrée du chœur du côté de l'Évangile. Cette chapellenie avait été fondée en 1639 par Goulven Habasque, prêtre. Cet autel de Saint-Marc est donc distinct de l'autel du même vocable qui existait dans le transept Nord.

2º Dans l'enfeu qui suit est un autre autel dont nous n'avons pu déterminer le vocable.

En 1676 (3), « les dévotes Sœurs du Tiers-Ordre de saint François d'Assise demandent à mettre l'image

⁽¹⁾ R. G. 298. (2) Papiers de l'Évêché.
 (3) R. G. 297.

de saint François sur l'autel de saint Antoine de Padoue, au bas du chœur, côté de l'Évangile ».

Cet autel devait être voisin de l'enfeu des seigneurs du Dresnay, héritiers des Pontcallec. Ils y possédaient, en effet, une « tombe enlevée estante en la plus basse arcade du chœur en la dite église, côté Nord, armoyée en chef au milieu et aux deux côtés, en plain d'un écusson de pierre portant les dites trois fasces et chefron brisé, avec piscine ou benitier jouxte l'écusson estant à l'Occident de la dite arcade, quel dernier écusson est mirparti en alliance aux echiquetés » (1).

DEVANT LE CHOEUR

Le chœur était séparé de la nef par un jubé fort massif dont la démolition remonte à une trentaine d'années à peine, car dans son *Itinéraire* de 1864, M. de Courcy signale à l'entrée du chœur « deux ambons ou jubés fort laids »; ce jubé était orné, en 1601, des statues des douze Apôtres (2). Devant et sous ce jubé s'élevaient plusieurs autels.

1º Du côté de l'Évangile : l'autel paroissial du Crucifix des Champs, dit aussi Crucifix devant le Chœur, ou autel Communel ou du commun (1662). Voici comment il est décrit dans l'enquête de 1698 (3):

⁽¹⁾ G. 54. (2) R. G. 473.

⁽³⁾ G. 118.

« Cet autel, qui est à la porte du chœur, du côté de l'Évangile, a 5 pieds 7 pouces de long et 2 pieds de largeur depuis les gradins; il n'a pas de tabernacle, mais une niche de bois doré et étoffée (peinte). L'autel est cerné d'un balustre éloigné du devant de l'autel de 5 pieds et demi et d'un côté, de 15 pouces. Du côté de l'Évangile il y a une crédence en dedans du balustre, éloignée de 3 pieds de ce côté de l'autel. C'est là qu'on bénit le pain tous les dimanches, qu'on y dit la messe basse pendant Laudes pour tous les paroissiens du Minihy, c'est là où l'Évêque ou le premier dignitaire, à son défaut, bénit les cendres.

« La niche est couverte d'un dôme doré, et audessus du retable, portant les armes de Mgr Cupif, et fait en 1641, est la figure en relief d'un soleil porte-sacre soutenu par deux anges.

« Du dit autel au bas de la nef il y a 126 pieds de long, et du dit autel à celui de Toussaint il y a 112 pieds. Dans la croisade (transept) il y a 129 pieds de large, et dans le bas de la nef 48 pieds de large. »

En 1752, nous trouvons mention de « l'autel de Notre-Dame de Pitié dit Communel ».

A cette époque, se desservaient sur cet autel plusieurs chapellenies qui avaient autrefois leur autel particulier. C'est ainsi que la chapellenie de Saint-Jacques, consistant en deux messes par semaine, fondée au xvº siècle pour le diacre d'office, était desservie au xvııº siècle sur l'autel Saint-Jacques, et en 1752, sur l'autel Communel. Cette chapellenie était possédée en 1467 par Jean de Coatalem (1).

On y desservait également la chapellenie de Saint-Michel et Sainte-Marguerite, fondée en 1425 (2), et qui avait au xvuº siècle son autel « près la porte de Leur-Meur » (3), porte qui devait être, je pense, voisine de la chapelle de Saint-André ou de Carman, où se desservait une chapellenie de Sainte-Marguerite, comme nous l'avons dit plus haut.

Il en était de même des chapellenies de Saint-Coulm et de Saint-Barthélemy, desservies en 1752 sur l'autel Communel, et cependant saint Coulm avait eu son autel dans le transept Nord.

Au xvII^o siècle, saint Barnabé avait aussi son autel, mais en 1752 sa chapellenie, dite aussi de Luguern, était desservie sur l'autel de « Notre-Dame de Pitié dit Communel » (4).

Le 14 Avril 1551 (5), « nobles gens Messire Jan de Kercuvelen et François Penchoadic » faisaient fondation sur l'autel du Crucifix devant le Chœur.

On y voyait la tombe enlevée de François Penchoadic, chanoine de Léon, joignante le chœur du côté de l'Évangile, plus bas que l'autel de Notre-Dame de Bon-Voyage.

Celle de R. P. en Dieu Christophe de Chavigné, évêque de Léon, devant l'autel Communel, côté de l'Évangile.

⁽¹⁾ G. 112.

⁽³⁾ G. 124.

⁽⁴⁾ Ibid.

⁽⁵⁾ *Ibid*.

La tombe de Louis Colin, vicaire du Crucifix des Champs, était devant l'autel Communel.

Aux voûtes du chœur, au dessus du sanctuaire, on remarque les armes : de l'évêque Guillaume Féron (1439-1472), une fasce accompagnée de trois grelots, des Barbier, d'argent à deux fasces de sable, des Rohan, de gueules à neuf macles d'or, et de Mgr Validire (1427-1433), d'argent au chef de gueules chargé de trois quintefeuilles d'argent.

Les belles stalles du chœur, si bien décrites par M. le chanoine Abgrall dans son *Livre d'or*, ont été faites au commencement du xviº siècle, et pour cette raison, à la première stalle du côté de l'Épître on a placé les armes de Mgr de Carman ou de Kermorvan (1504-1514), et sur la première stalle du côté de l'Évangile, les armes de Mgr Guy le Clerc (1514-1523).

SAINT-CLAUDE

A 4 pieds 3 pouces de l'autel du Crucifix des Champs, de l'autre côté de la porte du chœur, se voyait l'autel Saint-Claude, ainsi décrit dans l'enquête de 1698 : « Au-devant du dit autel il y a un tableau qui représente l'administration des sacrements (c'est peut-être le tableau qui se voit aujour-d'hui dans la chapelle de Kermeur, où est l'image de la Trinité), et il y a dans le balustre deux bancs de long et un de travers qui servent à MM. du Chapitre pour entendre le sermon, et en dehors il y a

un long banc pliant pour les enfants de chœur, lequel on a fait du banc qui était devant l'autel de la paroisse de Saint-Pierre. » C'était sur cet autel que se desservait, avant 1680, la paroisse de Saint-Jean-Trégondern, transférée depuis cette époque à l'autel Saint-Joseph.

Devant l'autel Saint-Claude était la tombe d'Yves le Hir, vicaire de Trégondern, et la tombe blanche d'Yves Perennez, chanoine de Léon, recteur de Commana.

CRUCIFIX DE LA VILLE

Ou Crucifix devant le Trésor, car il est dit qu'au siècle dernier, des sept autels ou paroisses du Minihy, cinq étaient autour du chœur et deux devant l'entrée du chœur: or, comme nous avons déjà déterminé la place des cinq autels autour du chœur, que nous en avons aussi signalé un à l'entrée du chœur, il nous reste à conclure que le septième autel, celui de la paroisse du Crucifix de la Ville ou devant le Trésor, était situé près l'autel Saint-Claude et adossé au pilier du côté de l'Épître, à l'entrée du chœur.

« C'est un petit autel de (1) 5 pieds 1/2 de long sur 22 pouces de large depuis les gradins, qu'il n'y a ni tabernacle ni balustre, que au coin de la croisée du Midy il y a un confessionnal et qu'au-dessus

⁽¹⁾ Enquête de 1698.

de l'autel il y a un crucifix en relief et au-dessous un grand tableau qui représente une descente de croix. »

Nous trouvons la mention (1) d'une « chapellenie de Saint-Yves, fondée le 23 Septembre 1693 par M. Hervé le Jacobin, sieur du Dourdu, sur l'autel Saint-Yves, au plus proche pilier ou colonne du jubé de l'église, à l'aile droite ».

Suit l'extrait d'un aveu de 1726 rendu à M. de la Bourdonnaye, évêque de Léon, par Messire Jan-Claude Derval, sieur du Dourdu:

« En la Cathédrale, proche le premier pilier de la première arcade du côté de l'Épître, sous et devant le chœur, vis-à-vis de l'autel des Saints Simon et Jude, deux pierres tombales, caractérées d'une fasce surmontée d'une main portant un épervier (qui est Kergoual), joignant du Midi les tombes des sieurs de Keramprat, de Nord celle du seigneur de Kermoruz, et autre tombe au bout suzain des dites deux tombes, et au bas du marchepied du dit autel Saints Simon et Jude caractéré d'un écusson avec calice, comme aussi deux autres tombes de pierre à raze terre, l'une devant et au dessus des balustres devant la chapelle de la commune, armoyée d'un lion (qui est Dourduff), l'autre vis-à-vis la porte du dit chœur, armoyée de même.

« Plus la chapelle de Saint-Yves, étant sous la seconde arcade du Midy, entre la chapelle de la

⁽¹⁾ G. 124.

Sainte-Croix et l'arcade du chœur, appartenant au seigneur, avouant, fondée par Messire Hamon le Jacobin, seigneur du Dourdu. »

Tombes voisines de l'autel du Crucifix de la Ville, en 1719 :

Hervé de Launay, chanoine, devant l'autel;

Yves Souryman, prêtre sacristain, devant l'autel; Marie Bléas, devant l'autel, à la longueur d'une tombe des balustres:

Constance Prigent, veuve d'Alain Souryman, devant l'autel;

Guillaume Calvez, archidiacre de Quemenedilly, chanoine, inhumé derrière les autels du Crucifix de la Ville et de Saint-Yves;

Marguerite Brehant, dame de Lavengat, femme d'Yves Poulpry, sieur de Lavengat et de Kerouzéré, morte en Août 1713, inhumée devant l'autel Saint-Yves.

AUTOUR DU CHŒEUR

Dans les enfeus adossés aux stalles du chœur, du côté de l'Épître, se trouvaient l'autel de Notre-Dame du Folgoat, puis, tout près de la sortie du chœur, même côté, l'autel de Notre-Dame de Pitié ou Notre-Dame du Crucifix; on voit encore sur le retable de l'autel, un bas-relief représentant la Sainte Vierge tenant sur les genoux le corps inanimé de son fils.

En 1664 (1), nous voyons signalée la tombe des

(1) G. 112.



Creachquerault «sous l'arcade où pendait l'image de ste Brigitte, entre l'autel de N.-D. du Folgoet, du côté du chœur, et celui de St Joseph ».

En 1719, Christophe de Creachquerault, sieur de Kerangon, avait son banc joignant le pilier qui est devant l'autel de Notre-Dame du Folgoët. Cet autel était donc en dehors et contre le chœur, du côté de l'Épître.

C'est sur cet autel que se desservait, en 1631 (1), la chapellenie de Notre-Dame de l'Assomption ou de Kergroadez, fondée l'an 1421 par Guillaume de Kergroadez, chanoine de la Cathédrale (2).

VITRES DU CHŒEUR

En 1719, « la fenêtre au-dessus du maître-autel, appartenant à la terre de Kergonnouarn ou du Chastel, était possédée à cette époque par Madame de la Marre Allain » (3).

Du côté de l'Évangile,

la première vitre appartenait en 1719 à M. Kerman Poulpiquet;

La seconde après, à M. le comte du Han; elle dépendait de la terre de Keraeret;

La troisième était en 1719 à M. Treséguer Mahé;

⁽¹⁾ G. 121. (2) *Ibid*.

⁽³⁾ G. 120.

en 1663 (1), elle fut donnée par le Chapitre à M. de Kerscau, sieur du Rosnévez, veuf de Jane de Boiséon, en retour de la fondation qu'il fit de l'office de saint Claude, 6 Juin, avec premières vêpres, grand'messe par les chanoines, musique, orgues et grande sonnerie; cette vitre était au-dessus de la stalle de l'archidiacre de Quemenedilly;

La quatrième appartenait en 1663 à M. du Louet, sieur de Coetjunval, et en 1719 à M. du Harlay, conseiller d'État, à cause de sa terre de Quercado;

La cinquième appartenait également à M. du Harlay.

Du côté de l'Épître,

la première après la vitre du fond appartenait aux Kersauson en 1719, et portait les armes de l'évêque de cette famille mort en 1327;

La seconde, aussi à M. le marquis de Kersauzon; La troisième à M. du Dresnay, en 1719; mais en 1535, elle était donnée à Guillaume Hamon, sieur de Penanru, qui avait au-dessous deux tombes lui appartenant (2);

La quatrième appartenait en 1719 au Chapitre, mais avant 1535, à Yves le Tarieuc, chanoine archidiacre de Léon; il est probable que la stalle de l'archidiacre de Léon se trouvait sous cette vitre, faisant face au siège de l'archidiacre de Quemenedilly;

La cinquième à M. du Harlay, en 1719.

⁽¹⁾ G. 119.

⁽²⁾ Ibid.

Autour du sanctuaire se voient plusieurs tombeaux des anciens Évêques de Léon; du côté de l'Évangile, c'est d'abord le tombeau de Mgr de Rieux, portant cette inscription:

HIC. JACET. ILLVSTRISS: ET. R.R.DISS.

D. D. RENATVS. DE. RIEVX. SOVRDEAC. EPISCOPVS. LEONENSIS. ANNO. 1613. OBIIT. OCTAVO. DIE. MENSIS. MARTII. 1651.

La représentation de l'Évèque se voit sur le tombeau, et à côté de lui est assis, tenant un livre sur les genoux, un religieux du Relecq, en habit de cistercien, qui nous rappelle que Mgr de Rieux était abbé de cette communauté, où il mourut, et qu'il avait pour gouverner le diocèse, comme grandvicaire, le prieur de l'abbaye, nommé Bienassis, ce qui fut l'occasion de quelques contestations de la part du clergé.

Le tombeau de Mgr de Rieux ne devait pas se trouver primitivement dans la place qu'il occupe actuellement, car nous trouvons cette mention au déal du Chapitre, sous la date du 17 Avril 1651 (1):

« Le corps de Mgr de Rieux sera transféré du Relecq à la Cathédrale de Léon, le 6 Mai, et enterré en l'arcade du côté de l'Épître au chœur, à condition que la tombe sera élevée de même que celle élevée de l'autre côté. » Et dans l'état de 1719 il est dit que

⁽¹⁾ G. 29.

sa tombe, où est déposé son cœur, est placée « sous la ferrade du chœur qui est derrière le banc du célébrant ».

En remontant le sanctuaire, nous trouvons le tombeau de Mgr de la Marche, avec cette inscription :

HIC. JACET.

JOANNES. FRANCISCUS. DE. LA. MARCHE.

EPISCOPUS. ET. COMES. LEONENSIS.

STIRPE. ANTIQUA. ET. PROGENIE. CLARA. NOBILIS.

VIRTUTE. PIETATE. ET. LABORIBUS. LONGE. NOBILIOR. SENATUL ET. PROVINCIÆ. GALLOBRITONUM. CARUS.

QUIBUS. DENIQUE. EVERSIS. MILITIÆ. CLERO. CETERISQUE.
GALLORUM. IN. ANGLIA. EXULANTIUM.

SUBSIDIA. SIBI.A. REGE. ET. SENATU. BRITANNICO. COMMISSA.
SOLLICITUDINE. ET. CHARITATE,

AMICUS. PATER. ET. PASTOR. MINISTRAVIT.

OFFICIORUM. QUÆ. RELIGIO. QUÆ. ECCLESIA. GALLICANA. QUÆ. JURA. REGNI.

QUÆ. FIDES. ET. AMOR. ERGA. REGIAM. BORBONIAM. GENTEM. IMPOSUISSENT.

PROPUGNATOR. STRENUUS. ET. RECTE. TENAX.

NON. OPPROBRIIS. NEC. ILLECEBRIS. PRAVA. JUBENTIUM.

MOVENDUS.

SPLENDIDAM. PAUPERTATEM. ADSCIVIT. SIBI. CARAM. HABUIT. ET. HONESTAVIT.

HIS. TANTISQUE. LABORIBUS. INDEFESSUS.

MISERICORDIA. DIVINA. CONFIDENS. ET. MELIORA. SPIRANS. OBIIT. DIE. XXV^a. NOVEMBRIS. ANNO. MDCCCVI.

ÆTATIS. LXXVII.

Les restes de Mgr de la Marche, mort à Londres en 1806, furent transférés à Saint-Pol de Léon et inhumés sous ce monument en 1868.

Du côté de l'Épître, en continuant le tour du sanctuaire, est le tombeau en marbre de Mgr de Visdelou, qui porte cette inscription :

FRANCISCVS. VISDELOV.

LEONEN. EPVS. ET. COMES. ANNAE. AVSTRIACAE. GAL.
REGINAE CONCIONATOR. ET. EPS. MADVRAE.

DEIN. EPI. CORISOP. COADJVTOR.

DEMVM. LEONEN. EPS. ET. COMES.

OBIIT. XVIII. MART. AN. MDCLXXI.

NICOLAS. DR. LA. COLONGE. FECIT. ANN. 1711.

Puis vient le tombeau de Mgr de Neufville, dont l'inscription est évidemment moderne:

CY. GIST. M. ROLLAND. DE. NEVFVILLE.
PVISNÉ. DV. PLESSIS. BARDOVL.
evesque. de. leon. lan. 1562.
decede. le. cinque. fevrier. lan. 1613.
age. de. 83. ans.

En 1650 (1), Jan Tanouarn, seigneur Duplessix Bardoul et de Kerdanouarn, abbé commendataire de l'abbaye de Montfort, résidant plus ordinairement au manoir du Plessis Bardoul, paroisse de Téchastel, diocèse de Rennes, fonde pour lui, ses parents et son

(1) G. 119.

oncle Rolland de Neufville, chaque jour et fête de saint Rolland, évêque de Cambrai, le 13 Octobre, un double solennel, mémoire après vêpres et De profundis chanté près la tombe de Mgr de Neufville « estant dans le chœur, côté de l'Épître ».

Joignant la tombe de Mgr de Neufville, se trouvait dans le chœur, du côté de l'Épître, celle de Pierre le Neboux de la Brosse, évêque de Léon (1671-1701).

En dehors du chœur, côté de l'Épître, sous le banc qui joignait la tombe de Mgr de Neufville, était la tombe de Hervé Hamon, seigneur de Penanru.

Puis enfin le tombeau de Mgr de Kersauzon, dont l'inscription semble aussi avoir été modernisée :

HIC. JACET. IN. PACE.

GVILLELMVS. DE. KERSAVSON.

EPS. LEON. QVI. CAPELLAE. SANCTI. MARTINI. IN. HAC. ECCLESIA. CATHLI, FVNDAMENTA, LOCAVIT.

OBIIT. A. DNI. M.CCCXXVII.

Nous apprenons, à l'occasion d'une procédure du Chapitre contre les héritiers de Mgr de la Bourdonnaye, en 1745 (1), « que le cœur seul de cet Évêque fut déposé au chœur de la Cathédrale, la saison n'ayant pas permis la translation du corps ». On sait que ce prélat était mort à Brest, le 22 Février 1745. Ce ne sont donc pas les chaleurs, mais le mau-

(1) G. 154.

vais temps, la neige ou le verglas qui empêchèrent cette translation.

Le chef de Mgr Le Neboux de la Brosse est encore conservé dans un petit reliquaire en bois doré, posé au-dessus des stalles à l'extérieur du chœur, côté de l'Évangile, avec cette inscription: Le chef de Mgr Pierre Nebout de la Brosse, 62° Évêque de Léon, siégea 20 ans, mort en Septembre 1701, requiescat in pace.

Ce prélat avait autrefois sa tombe dans le chœur, auprès de celle de Mgr de Neufville.

III

LA PSALLETTE DE LÉON

La psallette de la Cathédrale de Saint-Pol fut fondée par Guillaume Féron, évêque de Léon (1439-1472), le 9 Juillet 1455, peu d'années après la fondation de la psallette de la Cathédrale de Quimper, qui existait avant 1433.

Voici la traduction de l'acte de fondation, qui nous montre que plusieurs chanoines s'associèrent à l'Évêque pour cet utile établissement.

- « Guillaume, par la miséricorde divine et la grâce du Saint-Siège, évêque de Léon, pour qu'on s'en souvienne à tout jamais (ad perpetuam rei memoriam).
- (1) « La charge pastorale qui nous a été imposée par Dieu, malgré notre insuffisance, nous presse de doter l'église de Léon, notre épouse, d'un chant plus harmonieux pour contribuer plus dignement au service divin et procurer le salut des âmes.
- (1) G. 77. « Pastoralis cura sollicitudinis, nobis licet immeritis divinitus injuncta nos compellit sponsam nostram ecclesiam Leonensem, cantu cultuque divino et laudibus mellifluis decorare ac salutem procurare animarum.....»

« C'est pourquoi, réunis au lieu des délibérations capitulaires, où étaient présents vénérables et circonspects missires Jean Norman, archidiacre d'Acre, Geoffroy ou Alfred (Aufredus) de Alta villa (de Kervella), Gui Kercoent, Pierre Drouet, Jacob le Jar, chanoines de Léon, Yves Rioc (Rioci-Riou), doyen du Folgoet et recteur de Plouescat, Yves Guidomar, recteur de Ploumoguer, et Hervé Pape, chanoine et promoteur du diocèse, nous avons délibéré des moyens à employer pour le bien et la sauvegarde de l'honneur de notre église par l'entretien et l'augmentation du service divin.

« Après mûre délibération, nous avons été d'avis que le meilleur moyen pour obtenir cet effet était la création d'une psallette, et nous avons arrêté d'un commun accord la fondation d'une psallette composée d'un maître de chant, d'un maître de grammaire et de six enfants, le tout pour la gloire de Dieu, l'honneur de la Vierge Marie et du bienheureux Paul, patron de cette église. »

Pour la dotation et entretien des maîtres et des enfants de la psallette, l'Évêque donne une rente de 10 livres de la monnaie usuelle de Bretagne, à charge pour la psallette de chanter tous les mercredis une messe à note en l'honneur de la Sainte-Vierge, pour les besoins spirituels du fondateur.

L'archidiacre Kervella et les chanoines Drouet et Jar donnaient 25 sols de rente, à charge d'une messe chantée tous les mardis.

Gui Kercoent donnait à la psallette une maison et

un jardin près de sa propre demeure, et de plus 8 livres de rente sur la maison habitée par Yves Castelfur, à charge d'une messe chantée de *requiem*, chaque jour.

Yves Guidomar donnait pour le même objet une maison située dans les faubourgs, dans la rue des deux ossuaires (in suburbiis in vico duorum ossariorum) conduisant à Saint-Pierre, à charge d'une messe à note, tous les samedis, sur l'autel de Saint-Sébastien, à la Cathédrale.

Enfin, Yves Riou donnait une terre de la valeur d'une garçée de froment (unius gargati frumenti), à charge de chanter la messe, le jour de la S^t Grégoire, dans l'église des Carmes.

Cet acte de fondation fut passé à Léon, le 5 Juillet 1455.

Plusieurs autres libéralités furent faites à cet établissement de la psallette, parmi lesquelles nous citerons le legs fait par Alain de Penmarch, décédé en 1474, « pour l'augmentation de la fondation de la psallette » (1).

Ces libéralités permirent sans doute la création d'un nouveau poste à la direction de la psallette, car au xviº siècle, nous voyons figurer parmi le personnel dirigeant, outre le maître de grammaire et le gouverneur procureur ou administrateur de la psallette, un troisième personnage, c'est le maître de la musique, dont la fonction était primitivement

(1) G. 117.

remplie par l'administrateur. C'est ainsi qu'en 1541, nous trouvons Jean Kerhaes, administrateur, Jean Dourseau reçu cette même année comme maître de grammaire, et Michel Guyon, maître de la musique, qui reçoit trois écus d'or pour ses compositions musicales (1).

Il n'y avait, paraît-il, que les six enfants de la psallette astreints à suivre les leçons de musique; mais les jeunes clercs admis au service du chœur y étaient également obligés, comme nous l'apprend la décision suivante du Chapitre (2) en 1540.

« Maître Christophe Cueff est admis à la distribution du chœur, à condition qu'il se mettra en mesure d'être admis aux ordres sacrés, qu'il se procurera un bréviaire pour réciter tous les jours les heures canoniques, et qu'il habitera à la psallette pour apprendre la musique. Il est en outre enjoint à tous les autres bacheliers d'avoir un bréviaire et d'assister aux leçons de la psallette. »

Le 29 Mars 1542, Nicolas Chalemeau était reçu en qualité de « maître des écoles de musique de la psallette », et remplacé en Juillet 1544 par François le Bis.

En 1545, François de Bosco (du bois), administrateur de la psallette, était nommé chanoine.

Le 15 Octobre de la même année, nous voyons le Chapitre exercer son droit de contrôle sur la psallette et prier le maître de grammaire de lui présen-

⁽¹⁾ G. 296.

⁽²⁾ Ibid.

ter les enfants afin de pouvoir juger de leur instruction (1).

Au mois de Juillet 1546, les chanoines s'aperçoivent qu'au chœur les enfants ne savent pas par cœur les versets à chanter avant les antiennes et qu'ils doivent courir d'ici de là pour s'enquérir de ce qu'ils doivent dire, et le maître de grammaire est encore prié d'obvier à cet inconvénient (2).

Le 30 Octobre 1582, nous lisons au déal du Chapitre : « le maître de psallette sera intimé pour dire ses raisons pourquoi il ne veut pourvoir de maître en grammaire et pourquoi il ne veut faire fourrer la robe du petit Cambon. »

Le 3 Novembre, il est constaté que Pierre Petit, maître et administrateur de la psallette, un nouveau venu vraisemblablement, ne se refusait pas à fournir comme il le doit la penna, probablement le duvet nécessaire « pour fourrer et doubler les robes » des enfants, mais il ne sait pas comment le faire.

Au commencement de cette année 1582, la musique laissait à désirer à Saint-Paul, par faute d'artistes et de voix convenables, car nous vovons le Chapitre faire des sacrifices assez considérables pour gager des musiciens de Quimper : « Le 12 Jan-

⁽¹⁾ R. G. 296. « Ordinatum est per dominos canonicos intimare magistro grammaticæ, deducere infantes, ad videndum quomodo sunt instructi. »

(2) Ibid. « Ordinatum est magistro grammaticæ psallette, discere versus pueris et ne discurrant in futurum per chorum ad condem versus patendos.

eosdem versus petendos. »

vier 1582, M. le Vicaire a remontré qu'il avait écrit aux musiciens de Quimper et qu'ils sont venus, et qu'on avise comme les empoincter (comment les appointer) et on voit qu'ils parlent gros; mais on advisera quel offre leur pourra être fait et on les ouira parler.

« Le dit musicien de Quimper et la basse-contre se sont présentés, le musicien demande huit vingt livres (160 livres) et ses pratiques, et la basse-contre 200 livres et le gain du chœur.

« Le Chapitre accorde huit vingt livres au musicien, à Bouche en cœur et à Le Roux douze vingt livres (240 livres), à la haute-contre huit vingt livres, et seront payés de mois en mois » (1).

Ouelquefois, les musiciens venaient s'offrir d'euxmêmes (2): « Le 6 Janvier 1617, Tristan Pourigart, se disant musicien, natif de la ville de Mézière-sur-Meuse, en la province de Champagne, diocèse de Reims, demande à être recu chantre à Saint-Paul; » il a été sous-maître de la psallette à Saint-Brieuc, et présente des références.

En 1625, « le Chapitre autorise Pierre Martin, maître de la psallette, à s'absenter pour six semaines. M. Michel Durant fera la leçon en la psallette en son absence, et au chœur ». M. le théologal est député pour battre la mesure; à son défaut, ce sera M. le vicaire de Toussaint.

Le 22 Mars 1625, le Chapitre députe deux chanoi-

⁽¹⁾ R. G. 299. (2) R. G. 298.

nes, M. de Poulpiquet et M. Floch, pour faire l'inventaire de la musique que feu Missire Couvart a baillé pour servir en cette église; Michel Durant la fera copier par les enfants » (1).

Le compte de 1630 porte en dépenses 4 livres payées « en cinq livres de musique auxquels il y a diverses messes et huit tons de Magnificat ». C'était, en effet, des messes en musique et non en plainchant que l'on chantait d'habitude, comme le constate la délibération du Chapitre du 22 Mai 1631 (2):

« Sur la remontrance que les suppôts et choristes s'exemptent pour la plupart du temps du divin service sans la permission des sieurs capitulants, en sorte que les services qui se doivent chanter en musique se chantent en plain-chant, » les chanoines leur font défense de tomber en pareille faute, sous peine de privation de distribution pendant huit jours.

Et la musique ne consistait pas seulement dans un concert de voix, mais aussi dans l'accompagnement de divers instruments de musique, notamment d'instruments à cordes, car nous lisons au compte de 1730 (3):

« Payé au sieur Roy, joueur de basse, pour cordes et réparations de la basse, 3 livres :

« Au sieur Lucan, pour les pardons de l'église et l'école de viole, 52 livres. »

⁽¹⁾ G. 298. (2) R. G. 473

On y mentionne également un achat de cordes de Rome, achetées à Paris, pour le sieur des Tombes, maître de musique.

La musique de la Cathédrale était quelquefois demandée à l'occasion de quelque service solennel dans les environs. Le 1° Février 1582, Mr de Kermorvan la demandait pour aller à Lochrist, au service de sa sœur.

Les jours de grande fête ou de grande fatigue, le trésorier n'oubliait pas les rafraîchissements : « à MM. de la musique, le jour de ste Cécile, 7 livres 10 sols » (1).

« Payé à MM. de la musique pour leur dîner, office et service chanté à Henvic pour le repos de l'âme de noble et vénérable Missire Claude de Penhoadic, décédé le 14 Avril 1663, 10 livres 3 sols.

« Aux musiciens (2), pour le chant de la Passion, le dimanche des Rameaux et le Vendredi-Saint, deux pots de vin et dix sous de pain, 26 sols. »

Ils avaient également droit à un souper le jour de la dédicace de la Cathédrale, le premier dimanche de Juillet.

Le 10 Décembre 1650, le Chapitre nomme deux délégués pour enquérir sur quelques abus qui tendent à s'introduire à la psallette (3):

« Attendu qu'on a fait plainte que le maître de la psallette néglige de faire la leçon aux enfants, le

⁽¹⁾ Compte de 1663. D. 48.

⁽²⁾ Compte de 1638. D. 47.

⁽³⁾ R. G. 293.

Chapitre a commis les sieurs de Kergus et Cren pour avoir l'œil sur ce désordre, et sont priés de se donner la peine d'aller tous les quinze jours, d'ici à Pâques, en la dite psallette et même chez l'économe, pour s'instruire tant de la nourriture et entretenement des dits enfants que du progrès qu'ils font en la musique et en la grammaire, et en donner avis à la compagnie pour y apporter remède. »

En 1654, Mr Claude Kerdalvez était administrateur de la psallette, qui, dès lors, avait pour maître de la musique Gilles Gentilhomme, prêtre, charge qu'il conserva jusqu'à sa mort, 15 Novembre 1680.

Le 8 Mai 1664, il fondait en la Cathédrale la fête de son patron, saint Gilles, et donnait à cet effet une somme de 240 livres. Sans doute en reconnaissance de cette libéralité, le Chapitre lui accordait le droit de s'asseoir aux chaires hautes du chœur dans le rang des vicaires, et comme eux de porter l'aumusse (1).

Les musiciens avaient, paraît-il, l'habitude de faire leur tour de France, car l'on voit souvent figurer dans les comptes, l'allocation donnée aux musiciens passants.

Le compte de 1659 (2) porte que l'on donna au sieur Gentilhomme, maître de la psallette, 27 livres 10 sols « pour la passade des musiciens pendant un an. Et la même année, il est payé 6 livres au sieur Montoir, organiste de la Cathédrale de Quimper, par forme de passant ».

⁽¹⁾ R. G. 294.

⁽²⁾ D. 48. Voir plus haut un extrait de son testament.

C'est ainsi également que nous voyons le Chapitre donner, le 10 Décembre 1678 (1), l'autorisation à l'un des chantres de faire son tour de France.

« Hamon Cam, prêtre choriste, haute-contre, y servant depuis son enfance à la Cathédrale, demande à se retirer afin de voir d'autres cathédrales où sa bonne fortune le conduira, pour le temps qu'il plaira à Messieurs du Chapitre de lui limiter, attendu qu'il est pourvu d'une chapellenie affectée aux gens du chœur, sur laquelle il a été promu aux ordres sacrés. » Le Chapitre l'autorisa à s'absenter pendant trois ans.

Les orgues furent refaites en 4660 (2) par le sieur Dalam, facteur, pour une somme de 3,145 livres; il tint en même temps les orgues en qualité d'organiste (3), du 1er Octobre 1658 à la fin de Juin 1660, et fut remplacé, du 28 Juin 1660 au 15 Juin 1661, par Michel le Marié, sieur de Benestric, qui reçoit pour son année 368 livres.

Guillaume le Dienne, sieur de la Barre, lui succède comme organiste, aux appointements de 30 livres par mois, d'Août 1661 à Juin 1662.

Le compte de 1659-1660 nous donne le nom des *musiciens* qui servirent au chœur pendant ce temps, ce sont :

Maître Étienne Arvers, du 1er Octobre 1659 au 5 Janvier 1660;

⁽¹⁾ R. G. 297. (2) D. 48.

⁽³⁾ En 1654, c'était le vicaire de Saint-Pierre, Messire Guillaume Leyer, qui tenait les orgues.

Maître Guillaume Henri a servi seize semaines, à raison de 5 livres par semaine ;

Mattre Michel Lauvergne a servi trois semaines, à raison de 4 livres 10 sols par semaine;

Enfin, maîtres Rolland Saillou, François Juhel et Thomas Thébaud, qui reçoivent 43 livres en tout, « pour le peu de temps qu'ils ont servi au chœur ».

Le compte de 1664 (1) nous apprend qu'à cette époque le Père Jean Seveur, religieux du couvent des Carmes de Saint-Paul, venait de cesser ses fonctions en qualité d'organiste de la Cathédrale.

Douze ans plus tard, 1676 (2), c'est Gabriel Mathieu qui est organiste, mais le facteur d'orgue est encore un Père Carme.

« Au Père Innocent, carme organiste et facteur d'orgue, pour deux claviers posés en la place des vieux en présence du maître de la psallêtte et de l'organiste, 33 livres, et en bonne chère et vin prins au cabaret, dépensé 9 livres. »

⁽¹⁾ G. 156. (2) G. 122.

Nous donnons ici le règlement de la psallette de Léon tel qu'il était encore en usage quand éclata la Révolution.

Règlement que doit observer celuy qui remplit les places de maître de Musique et de sous économe de la psallette, 1743.

1º Il faut qu'il y ait dans la chambre du maître de musique et dans celle des enfants de chœur de l'eau bénite dans quelque vase propre et quelques images dévotes auprès de chaque lit.

Qu'il fasse faire soir et matin la prière publique à genoux, telle qu'elle se trouve dans le catéchisme du diocèse.

Qu'il instruise les enfants de leurs devoirs de chœur, leur apprenne quand il faut se lever, s'asseoir, s'incliner, faire des génuflexions ou saluer quelqu'un et de la modestie avec laquelle ils doivent se comporter au chœur.

Qu'on dise en commun le *Benedicite* et les prières après le repas tous les jours.

Qu'il les conduise à l'église avec modestie et les reconduise de même à la psallette.

Qu'il ne souffre pas dans la psallette d'enfants de la ville, dans la crainte que les enfants de chœur ne soient distraits de leurs études.

Que le maître, lorsqu'il sortira en ville, se retire à 9 heures au plus tard, dont il ne fera pas d'habitude. Qu'il mène deux fois la semaine les enfants se promener après vépres et qu'il les accompagne toujours; lorsque le temps sera trop rude, ils joueront dans la psalette.

Que les enfants ne pourront sortir ni aller chez leurs parents sans la permission du maître ou du chanoine économe et reviendront de bonne heure, et quand ils sortiront ils ne quitteront jamais leur robe rouge pour prendre un habit séculier.

Que le maître ne pourra aller enseigner au dehors, mais demeurera assidu à la psallette.

Qu'il fera aux enfants deux leçons de musique et instruments par jour, une avant la grand'messe, l'autre après vépres, chacune d'une heure.

Qu'il fournira aux enfants la chandelle de suif et leur fera du feu commun en hyver pour se chauffer avant de se coucher, lorsqu'il sera besoin.

Que les enfants auront entière liberté du jardin pour s'y promener et divertir dans leurs récréations.

Qu'il leur donnera quatre repas, à déjeuner et à collationner du pain et du beurre, de bonne viande à dîner et à souper, avec de la soupe fraîche tous les jours, trois fois la semaine du rôti, de bon pain de froment, bon et mauvais.

Les jours maigres, bonne nourriture à proportion et du vin suivant l'ancienne coutume, les jours de la Passion, de saint Marc, des rogations, des grandes fêtes, du carnaval et les jours d'enterrement et de grand service.

Que le maître ne pourra prendre aucun pension-

naire, tel qu'il puisse être, ni loger qui que ce soit dans la maison, sans l'agrément du Chapitre.

Qu'il fournira aux enfants de linceuls à changer une fois le mois et aussi du linge de table une fois la semaine; que de plus, il est chargé de leur blanchir leurs chemises, de leur en donner une par semaine depuis la Toussaint jusqu'à Pâques, et deux depuis Pâques jusqu'à la Toussaint.

Le maître empêchera les enfants de parler breton entre eux et n'aura pas de servante qui ne sache que le breton, dans la crainte qu'ils ne puissent apprendre le français.

De toutes les pièces que le maître composera, il en remettra toujours une copie entre les mains du chanoine économe pour être remise aux archives.

Il apprendra le plain-chant et la musique quatre fois la semaine à ceux du bas chœur que le Chapitre désignera.

Il fera raser la tête des enfants en hyver une fois le mois, en été deux fois et aura attention de le faire faire les veilles des grandes fêtes, ou des premiers dimanches du mois.

Il fournira tous les deux ans une robe rouge, calotte, bonnet carré, une aube et un amict à chacun des enfants.

Défense au maître de prêter et laisser sortir de la psallette, pour quelque cause que ce soit, les instruments de musique qui ne sont destinés qu'au service divin.

Les enfants auront un maître de latin et d'écri-

ture que le Chapitre nommera et que le sous économe salarisera, et veillera ce dernier à ce que le maître de grammaire leur donne exactement leurs leçons, cinq jours par semaine, depuis dix heures et demie jusqu'à midy, et sont avertis lesdits maîtres de musique et de grammaire de corriger avec douceur et modération et de ne pas maltraiter. Rien n'étant plus essentiel que d'instruire les enfants de leur religion, le maître de grammaire leur fera le catéchisme tous les samedis de une heure à deux heures.

1763. Maître Martin, sous économe.

Inventaire de la musique.

- 15 Dixit sans symphonie et 5 en symphonie.
- 19 Magnificat dont 7 en symphonie.
- 22 Messes dont 9 en symphonie.
 - 7 Te Deum dont 2 en symphonie.
- 97 Motets dont 29 en symphonie.
- 28 Petits Motets pour les processions.
- 21 Hymnes et les O. avant Noël.
- 41 Lecons de ténèbres.
 - 2 Stabat sans symphonie.

Les passions du dimanche des Rameaux et Vendredy saint.

Les répons des morts.

2 Messes. 2 Proses. Le Miserere en symphonie.

Lors de l'inventaire du 3 Décembre 1790, nous trouvons mentionnés les instruments et morceaux

de musique sacrée trouvés à la maison dite la psallette, servant de demeure au sieur Le Roux, maître de musique du ci-devant Chapitre, et de maison d'éducation pour les enfants de chœur.

- 2 Basses.
- 1 Contrebasse.
- 1 Alto.
- 1 Violon.
- 1 Clarinette.
- 2 Serpents.
- 18 Messes en musique.
- 50 Motets.
- 42 Jérémiades ou leçons de ténèbres.
- 7 Te Deum.
- 11 Noël, répons, Stabat.
- 28 Motets de procession.
 - 4 Motets de majeurs.
- 22 Hymnes.
- 35 Magnificat et Exaudiet.
- 14 Antiennes à la Sainte-Vierge.

IV

EXTRAIT DES COMPTES

DE LA CATHÉDRALE DE SAINT-POL DE LÉON

1º Les Cloches.

Dans la tour, côté de l'Évangile, se trouvent deux petites cloches portant la date de 1612 et servant de timbres à l'horloge pour sonner les quarts d'heure. Les heures sont frappées sur la grosse cloche voisine, qui s'appelle le Jacques; c'est la plus ancienne cloche de la Cathédrale, et porte l'inscription suivante (1):

JE. FVS. FAIT. PAR. MR. GVY. DE. KERGOET. CHANOINE. DE. LEON. FABRIQVE. LORS. ME. FIT. FAIRE. PAR. ARTVS. GVIMARCH. FONDEVR. POVR. SERVIR. LAN. MVCLXIII. EN. JACOBYS. SVM. NIVES. ET. FYLMINA. PELLENS. FYLGVRA. CONFRINGENS. VOX. DOMINI. SABAOT. ET. TYBA. QVE. CLANGENS. NOMEN. CELEBRARE. SYPERNI. ADMONEO. CVNCTOS. ANTE. NOMINABAR. HAMO.

Ce vocable Hamo, donné autrefois à cette cloche,

(1) Bulletin archéologique du Finistère, t. IV, p. 30.

9

rappelle le nom d'un ancien et célèbre évêque de Léon, Hamon, qui fut assassiné le 21 Janvier 1171 (1172), à la sortie de l'office, par son neveu Guyomarch du Fou.

Il est assez souvent question du Jacques dans les comptes de la fabrique.

En 1610 (1), le comptable déclare « avoir payé au Vaillant, maréchal, pour accommoder l'oreille du battel du Jacques qui estoit rompu et l'attache du dit battail. 6 livres 2 sols ».

En 1730 (2) on descend la charpente du Jacques. Dans la tour Sud, côté de l'Épître, sont trois cloches, dont une assez petite fondue à Ploërmel en 1873. Les deux autres plus grosses ont été fondues à Morlaix, par Briens, en 1827, du temps de M. Francois Le Goff, curé de Saint-Pol : l'une a pour parrain Arthur-Louis de Kermenguy, et pour marraine Hyacinthe Salomé Boscal de Réal; l'autre a pour parrain Alfred-Marie-Michel baron de Kerhor, maire, et pour marraine Olympe-Émilie-Marie-Félicité de Poulpiquet de Coetelez, comtesse de Budes de Goesbriant.

Dans les inscriptions il est fait mention de Messieurs Yves Joseph Bohic et Primel Cabic, vicaires, et de Nicolas Desten et Nicolas-Hervé Combot, fabriques.

Les anciens comptes de la Cathédrale nous apprennent le nom de plusieurs autres cloches :

⁽¹⁾ G. 122. (2) G. 121.

Le Nicolas (1). — « A ceux qui aidèrent à mettre Le Nicolas en place, le 5 Juillet 1661

Le Paul (2). - Le comptable parle des frais qu'il fit pour l'achat de cordes, « pour la cloche nommée le Paul », en 1661.

« Au fondeur (3) en collation pour avoir donné ordre de faire branler plus aisément le Paul (1612)..... 245))

Le Guillaume (4). — « Pour une pièce de bois pour faire le marbre de la cloche appelée le Guillaume......

Jean-Louis (5). — « Réfection de la charpente du Jean-Louis, en 1730. » (Mgr Jean-Louis de la Bourdonnaye (1701-1745), évêque de Léon, devait être le parrain de cette cloche.)

En 1678, « à Mº Paul Bourdon, pour avoir fondu la cloche de matines, le 1er Juillet 1678... 661

« A deux maréchaux, pour eux et leurs soufflets, pour avoir soufflé le charbon pour la fonte de la 41 1()8))

En 1730 (6), la cloche le Jean-Louis fut refondue. Voici les dépenses portées au compte à cette occasion:

« Payé pour le pain, vin et beurre que j'ai donnés aux ouvriers et aux gents de la patrouille pour la

⁽¹⁾ G. 122.

⁽²⁾ Comptes, G. 256. (3) G. 122. (4) *Ibid.*, Compte de 1612.

⁽⁵⁾ G. 121. (6) Ibid.

nuit de la fonte de la cloche et après la		
fonte	71	
« Donné à la fin de l'ouvrage de la charp	pente à	à
tous les ouvriers pour fest ar maout	61	
« Payé à la Branche, aubergiste des Trois-F	'igeon s	,
pour 15 pots de vin à 22 sols le pot, savoir 1	2 pour	r
les fondeurs, par ordre du Chapitre, et 3 d	que j'a	i
donnés aux gens qui vinrent aider à mon	iter le:	s
	1 10s	
Les cloches se fondaient d'ordinaire sur p	lace, e	t
les extraits des comptes pour l'année 161		
montrent comment on procéda à la fonte d	u Ren	é
et du Rolland (1).		
Pour le René. — « Frais faits par Messire	e Fran	_
çois Messager, chanoine et fabrique de la Catl	hédrale	e
en 1612, pour faire fondre la cloche qui s'app	elle dı	u
depuis le René:		
« En des clous pour faire le moulle	2 s	
« Pour 4 charretées de terre et de pier-		
res pour faire le moulle et fournaise	11 4s	
« Pour 3 livres de suiff et 1 livre de		
gresse	15s	
« Pour une charretée de bois sec	31 4s	
" I dul uno onalgo do onalgon	21	
« A 4 personnes qui descendirent la clo-		
che, en collation et pour leurs peines et		
vacations	31 7s	
	31 7s 6s	

« Pour 4 barres de fer pesantes 53 li-		
vres 1/2	51	58
« Pour faire casser la cloche, pour faire		
porter le metaill chez Dagorne et le rap-		
porter et faire peser		16s
« Pour faire la fosse de la cloche		88
« A Hamon Guiader, pour avoir été à Lan-		
derneau quérir le metael avec son cheval.	1 l	16s
« Pour 15 livres de chanvre		15s
« Pour les despens du fondeur le jour		
que la cloche fut fondue	4 l	10s
« Pour une piece de bois de chesne d'a-		
vecq le Miller pour faire le marbre du		
René et la faire apporter au cimetière	1 l	10s
« Pour 3 pots de vin qui furent beus		
comme l'on fondait la cloche et après la		
bénédiction d'icelle	1 l	2s
« Pour les dépens de M. Pierre Migarel		
et ses gentz lorsque la cloche fut montée		
et accommodée en sa place	31	6 s
« Pour les dépens et vacations de ceux		
qui changèrent de place à la cloche qui		
estoit vis à vis du René et l'accommodèrent	2 1	6 s
. Commo dos fueis nova foias fondas 7.		
« Somme des frais pour faire fondre le	<i>t</i> 0 1	1000
René	40 1	1U*))
Frais faits pour fondre le Rolland et	fai	re •le
timbre (1612) :		
« En collation au fondeur lorsque le		
comptable accorda avec luy pour le timbre.		16s

« Pour rendre au cimetière pour faire		
les moulles 4 charretées de terre		2 0•
« A un potier pour 500 tuiles plates pour		
faire les fournaises et fortifier les moules.	1 01	10s
« A Ollivier le Ceveur, pour 46 livres de		
fer neuf pour faire tous les instruments et		•
outils à faire la cloche et accommoder le		
Nicolas pour servir d'horloge	71	58
« Pour 16 faix de charbon au prix de		
16 sols le faix, et en 6 charges de charbon		
au prix de 2 livres la charge	17 1	12s
« Pour 6 charretées de bois pour fondre		
le Rolland et le timbre.		
« Pour faire l'écriture des cloches et un	-	
sac à passer la terre	21	11 s
« Pour 38 livres de bourre	21	
« Pour le diner de ceux qui descendi-		
rent le Rolland le quatrième Juillet 1612	4 l	18s
« Pour avoir rendu 7 charretées de		
terre au cimetiere, 4 de pierres et avoir		
esté à Rosgoff querir la hausse ou cable		•
pour descendre le dit Rolland	11	58
« Avoir payé aux paroissiens de Ploue-		
morn pour 52 livres de metaill	36 l	
et à l'homme qui le vint rendre avec un		
cheval, en collation pour sa peine		15s
« A Anne le Jeune pour peser 2.845 li-		
vres de metail		248
« A un caquin pour 12 cercles de bois		
pour relier le manteau du Rolland.		

« Au fondeur et aux mariniers de Pen-		•
poul et aux ouvriers qui assistèrent le dit		
fondeur pour fondre le Rolland et le monter	21 l	11 ⁸
« Au serviteur de Cadoudal, fondeur,		
pour 54 livres de metail	27 1	
« Au fondeur pour aller à cheval cher-		
cher du metaill en Cornouaille et à Brest,		
pour ses dépens et peines	2 01	
« Item tant pour le louage d'un cheval		
et ses peines pour aller au Relecq trouver		
Mgr de Sourdeac pour accorder pour le		
metaill du fondeur	81	
« Pour un habit de toille au garçon que		
le dit fondeur print pour lui porter les		
étoffes et garder ses moulles		38s
« A M. Pierre et à Yvon Messager, son ne-		
veu (du comptable), qui allèrent au Relec		
pour devoir délivrer 300 livres pour le me-		
tail à Mgr de Sourdéac et ne l'y ayant		
trouvé furent contraints de le suivre jus-		
qu'à Rostrenen	51	16•
« A Henry le Seveur pour le battail du		
Rolland, pesant 65 livres, et sa façon	181	
« A ceux qui assistèrent le fondeur le soir		
et la nuit pendant qu'il fondit l'horologe,		
le déjeuner après la fonte, et la chandelle		
de suiff	31	12•
« Pour 2 pots de vin et 2s de pain à ceux		
qui tirèrent la dite horologe de sa fosse, la		
nettoyèrent et la portèrent en l'église	201))

Sonneries extraordinaires des cloches.

On les sonnait : 1° toute la nuit du 1° au 2 Novembre, et le compte de 1610 (1) marque : « Payé pour une pinte de vin aux sonneurs de cloche la veille des Trépassés, 18° 6°. »

2º Pour les prédications de l'Avent et du Carême: « Payé à Michel Lezmap pour avoir sonné les prédications de l'Avent en 1610, 1611 et 1612, à raison de 20 sols par an, 3¹; au même, pour sonner la prédication en Careme, 1¹ 10s par an. »

3º Mais c'est surtout à l'occasion du tonnerre que les cloches de la Cathédrale étaient mises en branle et occasionnaient quelque dépense au comptable :

- « A ceux qui sonnèrent les cloches lors du tonnerre, le quatrième de Juillet 1611, 1¹.
- « Deux pots de vin et un pain aux sonneurs des cloches, lors du tonnerre du quatorzième Août 1611, 13s.
- « En 1630, Marc le Brodeur a fourni pain et vin, cinq fois dans l'année, à l'occasion du tonnerre, à raison de 13s chaque fois. »

2º Travaux à la Cathédrale.

1610. — « A Maître Jean Bourriquen le vieil et à Pierre Léon pour couvrir la tente du Crucifix, essuyé (1) G. 122.

les images du Crucifix et de N.-D. et de Mr St Paul, et teinct une partie des dites images, 31 48:

- « A Hervé Bourriquen pour ayder à payer le tableau de la chapelle de Toussaints, et au chœur pour avoir raccommoder l'instrument des tenebres, dit tarrabara, et au peintre qui peignit le portail de l'église et l'image de N.-D., 131 14s.
- « A Jean Bourriquen le père et à ceux qui l'assistèrent le jour de M^r S^t André 1612, lors du grand vent, pour amasser les vitres et empecher qu'elles ne fussent chassées, 18^s.
- « A Jean Bourriquen le jeune pour avoir réparé les vitres et l'église de M^r S' Paul après la tourmente de la S' André 1612, 15¹.
- 1629. « Réparations à la porte de la tour dite S' Laurent.
- 1633. « Payé par ordre de M^r de Feunteunspeur à M. François le Pen pour le retable du S^t-Sacrement sur l'autel du S^t-Esprit, 700¹.
- 1634. « Pour avoir fait oster les tentes des chaises du chœur et les tapis de Turquie estant sur le haut du grand autel, le tout recoudre, raccommoder, battre et éventer, puis le tout remettre en place comme aussi le grand rideau de la grande porte du chœur, 11 10s.
- 1660. « Aux massons qui rassurerent la forme d'une vitre du chœur que l'orage pensa renverser, les fêtes de Noël 1660, 4¹ 16^s.
- 1661. « Pour le balustre de N.-D. de Cahel, à Jean Tanguy, charpentier, 61¹.

- 1662. « Pour le retable et dorure de l'autel S' Paul, 3001.
- « Pour la porte qui donne sur la rue du petit cloitre et clot la grande sacristie, 16¹.
- 1675. « Le 30 Juillet, payé à Guillaume Burel pour attacher dans le chœur le day et cordage et pour ceux qui l'y assistèrent, quand Mgr le Duc de Chaulne assista à la messe du chœur, 11 10°.
- 1676. « Pour patefiches pour soutenir les planches du jubé, pour soutenir les images des apôtres qui sont au dehors du chœur, 16^s.
- « Pour garnir le dedans du jubé afin de garantir les images des apôtres, 10^s.
- « A Hemery, serrurier, pour avoir fait quatre chandeliers de fer pour le jubé pour y mettre des cierges le Carême pour les *Stabat*, 2¹.
- 1678. (1) « Au Mioceq, tailleur, pour avoir accommodé une vieille tapisserie pour abriter la porte du bas chœur et une dizaine de boucles de cuivre pour attacher le rideau de la porte, 1 16 d.
- 1678. « Au s^r Sparfel, peintre, pour avoir peint et etoffé les images de la S^{te} Vierge, de S^t Gabriel, et raffraichi celle de S^t Paul dans le chœur, 36¹.
- 1679. « Payé au s^r Kergonvel Sparfel pour avoir peint et étoffé le crucifix, les images de la S^{te} Vierge, de S^t Jean, de la Magdeleine, les anges et auréoles, 144¹.
 - 1679. « A Kervoaz et à son fils pour avoir aidé

(1) G. 122.

à planter le pilastre qui soutient le S' Sacrement, doré par le dit Sparfel, mis et clouté le tapis et remué le days qui donne sur le grand autel, 11 10s.

- « Pour accommoder le tapis derrière le grand autel, 11 183.
- 1679. « A Cam, charpentier, pour accommoder le pupitre qui soutient le grand breviaire du chœur, 28 6d.
- « Au Sr Sparfel pour avoir peint de neuf les images de S¹ Laurent et S¹ Barthelemy et renouvelé l'autel et l'image de S¹ Paul dans la nef, en Août 1679, 45¹.
 - « Chassis pour vitrer l'image de S' Laurent, 11 10s.
- « Verges de fer pour les rideaux de l'image de S¹ Paul, 6¹.
- « De la serge de Can rouge pour les rideaux sur l'autel S¹ Paul. 16¹.
- 1679. « A un sculpteur nommé Jan Larchantec, de Tréguier, pour avoir travaillé l'image de S^t Guévroc, 15¹.
- 1681. « Au Mioceq, tailleur, pour avoir fait au grand autel un ornement blanc de damas avec des rideaux et couvre-tabernacle, voile et gradins, 4711.
- « Pour avoir accommodé le grand voile qui couvre le Crucifix devant le chœur, 31 10s.
- 1701. (1) « Payé au s^r de Villenisan, suivant son mémoire, pour réparation de la muraille du reliquaire joignant la muraille de l'officialité, 58s.

(1) G. 121.

1709. — « Pour une demi aulne d'étamine blanche pour allonger les rideaux de damas blanc du grand autel faits de neuf. »

En 1743 (1), de grandes réparations étaient entreprises pour « la réfection des autels du chœur » et notamment du maître-autel ; une souscription fut ouverte pour couvrir la dépense, voici les noms des principaux souscripteurs figurant au compte de 1743:

Mgr de la Bourdonnaye souscrivait pour	500^{1} .
M. l'abbé de Lannidy, archidiacre	50 ¹ .
M. Charles le Borgne de Kermorvan, cha-	
noine et comptable pour cette année, qui ve-	
nait d'être nommé à l'évêché de Tréguier	100 ¹ .
Le théologal, les chanoines Alain et Ker-	
jégu, chacun	50^{1} .
Les chanoines de Launay et le Grand, cha-	
cun	100 ¹ .
L'abbé de la Fosse, chanoine	25^{1} .

3º Travaux d'Orfèvrerie.

.1610. — « A Jan Derrien, orfèvre, pour avoir rabillé la croix du Chapitre en la présence de M. le Trésorier de eux député avec moy pour accorder du prix avec le dit Derrien, 8¹ 9^s.

(1) G. 121.

- 1629. « Payé à l'orfèvre pour le bras d'argent qui enchasse la relique de M^r S^t Paul, 72¹.
- « Payé pour l'autre bras d'argent, 72¹, et pour deux étuis de cuir pour les dites reliques, 10¹.
- 1633. « Au Sr Goueletanvez, me orphévre, pour raccommoder un des calices et la cloche de Mr St Paul, 71 45. »
- 1634. Envoi à Paris de 557 livres pour la croix d'argent, pesant 14 marcs 3 onces, le bâton de la croix a coûté 274 livres.
- 1667. « En demi aulne de velours pour garnir les masses des bedeaux, 11¹ 10³.
 - « A l'orphèvre pour garnir les dits bâtons, 531.
- 1668. « Le 26 Février, donné outre 5001 que j'avais envoyées à Paris par lettre d'eschange de Mr du Runiou Oriot au sujet du reliquaire de Mr St Goulven, pour port, transit foraine, garniture de satin, 1031.
- « Pour une presse et garniture pour les reliques de S^t Goulven, 15¹ 18^s.
- 1680. « Au s^r Kerider, orphèvre, pour avoir accommodé le ciboire où repose le S^t Sacrement au chœur et y avoir ajouté de l'argent, 5¹.
- 1682. « Au s^r de Kerider Marrec, orphèvre, pour la façon des encensoirs et le raccommodage de la croix d'argent du chœur, 43¹ 10⁸. »

4º Dépenses de la Sacristie.

1610 (1). — « A Michel Lezmap et à Lossouarn pour leurs gages pour avoir balié l'église et apporté de l'eau aux benestier d'icelle en l'année 1610, 71 4s.

- « A Gilette Picart, femme du Corre, pour avoir blanchi le linge de la Cathédrale, de la S^t Michel 1610 au 28 Juin 1613, 16¹ 4^s.
- « A Bernard Dagorn pour avoir rhabillé les chaines des encensouers d'argent, 41s.
- « Pour la ficelle et des grands clous pour faire un fouet à chasser les chiens hors de l'église, 5^s.
- « Pour deux quarts d'arobe d'huile pour la lampe, 3¹...
- « Pour cinq pots de graisse de poisson pour la lampe, 2¹ 10^s.
 - « Pour 5 fr. d'encens non sophistiqué, 51 10s.
- « Pour un fer de pain à chanter achepté à l'encan de feu Mgr de Léon et pour le compas pour arrondir le pain, 4¹.
- 1632. « Acheté à Rennes un fer à faire le pain de consécration, 251. »

Dans le compte de 1678 figure un article qui dénote la traditionnelle antipathie du Léon pour la Cornouaille; le chanoine comptable y marque sans

(1) G. 122.

sourciller: « Donné au sacriste Picart pour avoir payé et nourri deux Cornouaillais pour curer les privés d'auprès de la sacristie, 3¹. »

5º Collations à l'occasion des marchés et services extraordinaires.

- En 1610. « A Marc le Liorzou, charpentier, pour la peine d'être venu en cette ville à la priere du comptable pour s'accorder avec luy pour faire la réparation du boisage des deux tours, tant pour son déjeuner que en vin pour s'en retourner, 1¹ 17⁸.
- « A ceux qui chanterent la passion le Vendredi-Saint 1611, un pot de vin, 8^s.
- « A ceux qui en 1612 chanterent la passion le jour des Rameaux et le Vendredi Saint, lavèrent les autels et les pieds des apôtres le Jeudi Saint, 41 11s.
- 1629. « Deux pots de vin pour ceux qui ont travaillé au trône de M^r de Léon pour la solennité de Noël.
- 1632. « Pour le souper des musiciens le jour de la dédicace, 71 78.
- 1660. « Pour le diner des experts convenus pour le renable (acceptation) de l'orgue et assistants, 12¹.
- 1677. « A M^r Louis Ollivier, prêtre, pour avoir dit les sept psaulmes de la pénitence durant le Carême, 3¹.

1675. — « Pour 4 sols de pain et 4 pots de vin au bas-chœur pour avoir été à Santec en procession et retourné le 27 Juin 1675, 31 45.

6º Les Prédicateurs.

Une prébende dite « du théologal » avait été fondée à la Cathédrale pour enseigner le peuple du Minihy. Ce poste réclamait nécessairement un prêtre connaissant bien la langue bretonne, et avant de pourvoir à cette prébende, une sorte de concours avait lieu à la Cathédrale, où les candidats devaient à tour de rôle se faire entendre; c'est ce que nous apprend la délibération capitulaire du 26 Avril 1663 (1) où il est dit:

« M. Cren (un des chanoines) est député pour donner son rang pour prêcher en breton en cette église, à fin de l'obtention de la chanoinie théologale vacante par le décès du Sr Penhoadic. »

Le concours était encore ouvert en Juin de la même année, car par délibération du 7 de ce mois, « le S^r Cren est prié d'écrire à M. Le Guern, prêtre de Ploudaniel, étant à Bordeaux, pour lui donner avis de la vacance de la prébende théologale, et que s'il y prétend il ait à se rendre à S^t Paul sous trois mois ».

(1) R. G. 294.

A cette époque, le siège épiscopal se trouvait vacant par la translation de Mgr Laval de Boisdauphin à la Rochelle, et la vacance s'était prolongée de 1661 jusqu'en 1665; or, le pouvoir royal s'étant arrogé le droit de nommer en régale aux bénéfices qui étaient à la nomination de l'Évêque défunt, en conséquence de cette prétention, le 6 Septembre 1663, « François Le Traon, sous-curé de Carantec, présenta au Chapitre, au nom de Claude de Tréanna, prêtre, des lettres de provision de la Reine mère pour la prébende de théologal vacante par la mort de Claude de Penhoadic ». Mais les chanoines se refusèrent à l'admettre, « parce que la collation de cette prébende n'étant pas purement épiscopale, ne doit pas être faite en régale ».

Du reste, Claude de Tréanna, prêtre de Cornouaille, fut le premier à se désister, et le Chapitre de Léon, le 1^{er} Mars 1664, nomma théologal Guillaume Corre, prêtre de Léon, bachelier en théologie, qui en remplit les fonctions jusqu'à sa mort, en 1684.

En 1684 et 1685, pendant la vacance de la théologale, la dominicale fut prêchée par les Capucins de Roscoff.

A la fin de 1685, Corre fut remplacé par un sieur de la Tour, qui sans doute n'avait pas fait ses preuves comme orateur breton devant le Chapitre, car par délibération du 14 Février 1686, « la Compagnie, sur ce que le sieur de la Tour a, contre l'ancienne coutume, prêché en français, par deux diverses fois, la dominicale en cette église, au lieu que de tout temps on l'a préchée en idiome breton pour l'éducation du peuple, dont la plupart de cette ville et la totalité de la campagne aux environs d'icelle n'entend la langue française, pour éviter un désordre que cette novalité pourrait causer, a sommé le dit sieur la Tour de précher en l'avenir en breton ou de déclarer qu'il ne le peut faire, pour être pourvu de la Compagnie d'un prédicateur breton à la manière accoutumée ». Le sieur La Tour dut se mettre en mesure de donner satisfaction au Chapitre, car il était encore théologal en 1688.

En dehors des prédications du théologal, qui devait tous les dimanches parler au peuple en breton, l'Évêque désignait un prédicateur extraordinaire pour l'Avent et le Carême; ce prédicateur devait se faire entendre en français et en breton, et s'il ne savait que le français c'était à lui de se procurer un suppléant pour le breton.

Voici les noms de quelques-uns de ces prédicateurs :

En 1617, pour le Carême c'est le Père Jean-Baptiste, capucin, qui entretient le Chapitre du projet d'établissement des Capucins à Roscoff (1).

Le 18 Novembre 1621, le Chapitre « ordonne que M. le théologal prêchera les Avents et Carême à même condition que les autres prédicateurs, à faute que Monsieur de Léon n'a pourvu de prédicateur ».

⁽¹⁾ R. G. 298,

Le 10 Février 1627, le Chapitre semble un peu piqué d'un manque de déférence de l'Évêque à son endroit : « Acte a été donné, dit-il, à Frère Nathanaël et Frère Joseph de St Louis, recollets, d'avoir présenté une demande pour le Carême prochain à la Cathédrale, pour Frère Paschase. Les dits sieurs capitulants déclarent unanimement n'empêcher le dit Frère Paschal de prescher pour ceste fois le Carême à la Cathédrale, declarant que le Sgr Évêque de Léon, de tout temps immémorial, était coutumier avant les Advents, entrer au Chapitre pour, avec l'advis des gents d'iceluy, faire élection d'un prédicateur breton pour prêcher en Avent et Carême au peuple qui est né et originaire breton, pour quelle occasion les dits capitulants donnent avis au Père Pascal qu'il ait à amener o lui si bon lui semble un predicateur breton pour l'instruction du menu peuple ignorant en langue française, sauf à eux et tous autres prédicateurs de se pourvoir pour la nourriture et salaire vers le Ssr Évêque ou Mr son Grand Vicaire » (1).

Le 2 Décembre 1628, le Chapitre donne acte « au R. P. Banny, jésuite, qui a reçu mandement de prêcher l'Avent de M. Guillerm, docteur en théologie, vicaire général de Léon ».

Le 5 Mars 1631, le Chapitre constatant « qu'aucun prédicateur ne s'était présenté avec mandement, M. du Louet, chantre, M. de Poulpiquet, chanoine,

⁽¹⁾ R. G. 473.

et M. Tréguier, théologal, sont priés de prêcher la parole de Dieu en cette église de Léon ».

En 1654, ce furent les Pères Gilles Espivent et Philippe de Crechquérault, recollets de Cuburien, qui préchèrent les Avents et Carême à Saint-Paul (1).

En 1700, les Pères Jacques, de Saint-Brieuc, et Yves, de Landerneau, capucins, préchent le Carême, le premier en français, le second en breton (2).

Le 26 Novembre 1761, le R. P. Claude Grimon, dominicain de Morlaix, et Yves Le Corre, curé de Sibiril, nommés par Monseigneur pour prêcher en français et en breton pendant l'Avent prochain, à la Cathédrale, sont agréés du Chapitre.

Le 27 Mai 1762, le Chapitre nomme, sans l'agrément de l'Évêque, le Père Coret, jésuite, pour prêcher l'octave du sacre (3). Ce Père Coret était oncle de la Tour d'Auvergne.

Les prédicateurs de l'Avent et du Carème étaient conduits solennellement en chaire par deux massiers auxquels une rétribution était allouée pour ce service spécial.

Le compte de 1726 porte (4) : « Payé aux bâtonniers pour la conduite du prédicateur pour l'Avent et le Carême, 3 livres, »

⁽¹⁾ D. 48.

⁽²⁾ R. G. 289.

⁽³⁾ Papiers de Pont-Croix.

⁽⁴⁾ G. 121.

7º Les Processions.

Les processions ont toujours été et sont demeurées, particulièrement en Bretagne, la forme la plus populaire de la dévotion et de la prière. Les anciens comptes et les délibérations du Chapitre de Léon nous en fournissent des preuves nombreuses.

C'est d'abord Le Folgoët qui réclame à ses fêtes le concours des fidèles de Saint-Paul, et les comptes de 1613, 1630, 1631 mentionnent la somme de 32 sous, allouée au sacristain Lesmap pour avoir porté la croix et la châsse à la procession du Folgoët (1).

Le 2 Juin 1617, le Chapitre ordonne « que se fera des prières publiques à l'intention du seigneur Évesque de Léon, à ce qu'il plaise à Dieu favoriser ses desseins, et à cette fin la procession sera assignée à N. D. de Lambader » (2).

En 1619, le Chapitre commande une procession « à la chapelle Ste-Barbe, nouvellement édifiée les le bourg de Roscoff, pour au dit moyen de l'intercession de la dite Sainte, supplier la Divine Bonté de conserver le peuple tant du Minihy que de toute la chrétienté, des incursions des pirates et autres ennemis de l'Église » (3).

⁽¹⁾ G. 122.

⁽²⁾ R. G. 298. (3) *Ibid*.

Le 27 Mai 1627, « les sieurs capitulants ont arrêté de continuer les processions extraordinaires qu'ils font par trois jours la semaine aux églises accoutumées, et qu'il se fera une procession générale, le jour de St Barnabé, à la chapelle de N.-D. de Lambader » (1).

Le 23 Juin 1628, « MM. les Capitulants ont arrêté d'aller demain en procession à la chapelle de St Jean Tregarec, demain en huit jours à St-Adrien, et le jeudi en suivant, fête de Mr St Tunjean, à N.-D. de Croatbath, afin de prier Dieu pour les nécessités de l'Église ».

Le 17 Novembre 1628, une procession générale, pour le dimanche suivant, à l'issue des vêpres, est ordonnée « afin de remercier Dieu des victoires qu'il lui a plu donner à notre Roi très chrétien sur ses ennemys, rebelles, notamment pour la prise et réduction de la ville de la Rochelle ».

Le 6 Juillet 1630, une procession générale est assignée à N.-D. du Folgoet, le dimanche 14, « pour prier Dieu pour les nécessités publiques et le service des armes de Sa Majesté » (2).

Au mois de Septembre 1629, c'est pour être « exempté de la contagion » que l'on se rend en procession à St Sébastien.

Le 5 Octobre 1652, pour le même motif, le Chapitre prend la délibération suivante : « Le mal est trop public pour douter que Dieu ne soit irrité con-

⁽¹⁾ R. G. 473. (2) *Ibid*.

tre son peuple, et comme le péril est pour tous, aussi est-il raisonnable que tous se mettent en devoir de fléchir sa justice et détourner ce fléau qui fait à nos yeux de si grands ravages dans cette contrée. Il y aura donc procession dimanche, après la grand'messe, à la chapelle St Roch, lundi, aux églises de St Pierre et des Minimes, mercredy, au Creisquer et aux Carmes, samedy, à N.-D. de Bonne Nouvelle, et ainsi chaque semaine jusqu'à la fin du fléau. »

La maladie contagieuse semble avoiraffligé le Léon pendant toute cette dernière partie du xvuº siècle. Le 26 Janvier 1664, « attendu les maladies et autres nécessités publiques, les chanoines ont advisé d'aller mercredi prochain en procession à la chapelle de St Roch, et les samedi et lundi suivant à celles de N.-D. de Bonne Nouvelle et de St François de Paule (les Minimes), où seront invités tous les fidèles du Minihy par affiches aux portes et au chœur ».

Le 17 Octobre 1669, procession à N. D. de Bonne-Nouvelle, « pour réclamer la cessation des maladies dont le peuple de ce diocèse est présentement affligé » (1).

Le 24 Septembre 1671, c'est l'Évêque nommé de Léon, M. de Montigny, qui est mourant à Vitré avant d'avoir pu prendre possession de son diocèse, et le Chapitre décide que pour sa guérison « on ira processionnellement chanter la messe aux Minimes, et

(1) R. G. 294.

d'ici la Toussaint on ira tous les samedis en procession à N.-D. de Bonne Nouvelle ».

Le 26 Septembre, deux jours après cette délibération, le jeune Évêque de Léon expirait à Vitré.

Outre ces processions extraordinaires, il y en avait de périodiques tous les ans à Santec et à Roscoff. « Suivant l'ancienne dévotion, est-il dit dans une délibération du Chapitre du 31 Mai 1663, la procession ira à S^t Adrien, à Santec; dimanche en huit, et le dimanche ensuivant à N.-D. de Croazbaz, à Roscoff » (1).

⁽¹⁾ R. G. 294.

v

LES CHAPELLES DU MINIHY

1º Notre-Dame du Creisquer.

Voici comment Albert le Grand raconte l'origine de cette chapelle :

« St Guévroc allant par la ville d'Occismor, un jour de feste de N.-D., il vid une jeune lingère qui travaillait à sa porte : le Saint la reprit de ce qu'elle ne chommait pas la feste, mais elle ne tint compte de la reprimande, et luy répondit qu'elle ne scavait autre mestier pour gagner sa vie ; qu'il fallait aussi bien vivre les jours de festes que les jours ouvriers. A peine eust-elle achevé la parole qu'elle fut subitement saisie d'une paralysie en ses membres, si grande, qu'elle ne pouvait remuer ny pieds ny mains. Alors reconnaissant sa faute, elle jeusna huit jours entiers, employant tout ce temps en ferventes prières, au bout duquel temps elle se fit porter au même lieu où elle avait commis la faute, manda St Guevroc, reconneut son offense et en demanda pardon à Dieu

et au Saint, lequel faisant le signe de la croix sur elle, luy rendit la santé, et en mémoire de ce miracle elle donna sa maison à St Guevroc, qui la convertit en une chapelle, laquelle fut dédiée à N.-D. de Creisker, c'est à dire du milieu de la ville, et fut rebastie plus magnifique par le duc Jean le Conquéreur. »

Cette légende était mentionnée, en ces termes, en la VI^o leçon de l'office de S. Guevroc, 17 Février, dans le Propre du diocèse de Léon:

« Puellam quamdam in civitate Leonensi quam ipse (St Guevroc) quod sanctam Beatissimæ Virginis festivitatem servili occupatione violaret, benigne increpaverat, repentino celitus percussam membrorum tremore, ubi ipsa facti pænitentiam concepit, signo crucis, pristinæ restituit sanitati. Accepti illa benificii non immemor, suam sancto Viro ædem perpetua donatione concessit, quam ipse in capellam, ubi nunc est magnifica Beatæ Mariæ in medio Urbis nuncupata basilica, convertit. »

Comme on a pu le remarquer, le bréviaire traduit le mot *Creisker, in medio urbis*, Notre-Dame du milieu de la ville; cependant, cette chapelle n'est pas et n'a jamais été au milieu de la ville de Saint-Pol. Nous pensons donc que l'origine de cette appellation vient de ce que cette chapelle était située dans le quartier de la ville formant une des sept paroisses du Minihy, et connu sous le nom du *Crucifix de la Ville, Croasquer* ou *Cresquer*. — Nous trouvons, dans un acte de 1441, mention « d'un courtil en la rue

an Fouennec esmettes de Creisker », c'est-à-dire sur le territoire du Crucifix de la Ville. — Le Creisker est appelé *Christ Caer* dans l'acte de fondation du Séminaire de Léon en 1676 (1).

Nous ne donnerons pas ici la description de ce beau monument d'architecture, que nous possédons tracée de main de maître par M. le chanoine Abgrall, dans son *Livre d'or*. M. de Courcy nous dit que « la hauteur totale du clocher est de 80 mètres, et si quelques autres clochers en France ont une hauteur supérieure, aucun ne l'égale en beauté ».

Ce n'est pas d'aujourd'hui que les habitants de Saint-Pol sont fiers de leur clocher à jour; en 1698, l'un d'eux disait (2): Notre-Dame du Creisquer « est la plus belle église des sept paroisses du Minihy, après la Cathédrale, sur laquelle est la plus belle tour, clocher et pyramide du Royaume, et dans laquelle il y a une aussi belle sonnerie que dans la Cathédrale ».

On peut se demander quelle était la destination de ce superbe édifice. Le Père Cyrille Le Pennec nous dit que de tout temps « il était entre les mains des bourgeois, qui en avaient la conduite ». C'était par conséquent un édifice dépendant de la communauté de ville et servant de lieu de réunion pour les délibérations des trois ordres et le service de certaines confréries de la ville; le Créisquer était



 ⁽¹⁾ G. 14, 2.
 (2) Enquête de 1698 touchant l'union des sept paroisses. — Arch. départ.

donc une chapelle au service de la municipalité, comme étaient Notre-Dame du Guéaudet ou de la Cité, à Quimper, Notre-Dame de l'Assomption, à Quimperlé, et Notre-Dame du Mur, à Morlaix.

A la mairie de Saint-Pol, le plus ancien des registres de délibération qui ait été conservé commence au 1er Octobre 1628, par cette formule : « Congrégation générale des trois ordres de la ville de St Paul en l'église de N. D. de Creisquer en la dite ville, lieu accoustumé à faire les congrégations et assemblées par devant Mr le Sénéchal de la court du dit St Paul...»

Mais peu après, vers 1635, les assemblées ont lieu non plus au Creisquer, mais dans la maison de ville; et de fait, le Père Cyrille, qui écrivait vers 1640, nous dit : « L'église du Creisquer ayant esté ostée d'entre les mains des bourgeois pour estre érigée en titre de gouvernement (1), elle est grandement négligée et deschue de son ancien lustre, estant carante de réparation, ce qui a entièrement refroidy la dévotion fervente que tout le peuple de Léon avait pour ce saint lieu. »

Il faut dire que le 23 Novembre 1628, la foudre était tombée sur le clocher et avait gravement endommagé le bâtiment. Voici ce que nous lisons à ce propos au registre des délibérations de la communauté de ville :

⁽¹⁾ Il est cependant à noter qu'il y avait toujours eu, au Creisquer, des gouverneurs chargés de fonctions analogues à celles des fabriques pour les églises paroissiales.

« Le 14 Janvier 1629, sur ce qu'il a esté remonstré que par la chute en partie du clocher de l'église de Creisquer, advenu par la foudre au mois de Novembre dernier, la couverture de l'église et par espécial le chœur est tout ruiné, qui empêche que le service divin ne peut y estre celebré comme au temps passé et que le grand tableau qui est sur le principal autel du dit chœur est en danger d'estre brisé et rompu d'autant que partie des pierres esbranlées au dit clocher et les ardoises au dessus du grand autel menacent de tomber et que ainsi la pluie a commencé gaster le dit tableau..., la communauté vote des fonds pour les réparations urgentes. »

C'est sans doute de cet accident dont parle Ogée en ces termes : « Le tonnerre tomba sur le clocher de N.-D. de Creisquer, abattit la pointe de la flèche, tua une femme qui était dans l'église, fondit la moitié du chanceau qui était en bronze au devant du maître-autel, brisa l'escalier du clocher et dessécha tous les bénitiers. »

Un état des prééminences de l'église du Creisquer en 1720 (1) nous donnera, avec le nom des bienfaiteurs, le vocable des principaux autels. La description commence au bas de l'église, à main droite, côté de l'Épître:

« La première vitre audessus de la porte du cimetière, en descendant du jubé, est à M. de Keruzoret.

⁽¹⁾ G. 307.

- « La seconde prochaine, à M^{me} de Coetlosquet, au bas de laquelle il y a un tombeau.
- « La troisième, à M^{me} de Carman, fille de M. de Coetelez, près Guenevez, au bas de laquelle est un tombeau élevé, dans la muraille, où il y a un lion pour armes; il y a aussi un autel Saint-Louis, sans armes.
- « La quatrième, à M. de Keraly, dont M. Longpré, marchand à S^t Paul, a acheté la terre de Keraly. Les armes des Keraly sont en la vitre; il y a trois tombes près l'autel Saint-Yves, qui est sans armes.
- « Au dessous des trois tombes des Keraly, il y en a trois autres ayant appartenu à la maison de Penlu, qui sont à présent à Prigent le Lan et à M^r Kerlobuchet, l'un boulanger, l'autre sergent.
- « A côté de cet autel Saint-Yves est l'autel des SS. Cosme et Damien ou de Saint-Biri, le bénitier voisin porte des armes inconnues.
- « La cinquième vitre, aux héritiers de M. de Kersanton; les armes sont à la vitre, au banc et à la tombe.
- « La septième, qui est derrière l'autel de la Trinité, appartient aussi à Mr de Keravel; les armes se voient à l'autel de la Trinité et au milieu du balustre de l'autel de la Trinité; au dedans du balustre sont trois tombes à M.de Tromelin Kerantraon, au dehors des dits balustres sont cinq tombes à ses armes.
- « A côté de l'autel de la Trinité est celui de Saint-Fiacre, sous et auprès du marchepied duquel il y a quelques tombes aux armes des Kermorus, avec banc près la crédence où sont les armes.

- « Derrière l'autel de Saint-Biri, en entrant à l'autel de la Sainte-Trinité, est un banc et cinq tombes portant les armes du s^r de Brundusval de Saint-Paul.
- « Dans le chœur sont deux tombes aux armes de Kerelec et une à M. Coatalenn. — Au côté de l'Épître, deux tombes à M. Hervé de Kerasmont de Roscerff.
- « La huitième vitre, celle du pignon derrière le maître-autel, porte les armes de M. de Kerman et plusieurs autres que l'on ne connaît pas.
 - « La neuvième, est à M. le marquis de Kerjean.
- « La dixième, à M. de Kermavan, au bas de laquelle est un banc et huit tombes au chœur, côté de l'Évangile, près desquelles tombes est celle de messire Baron, prêtre, qui a fait fondation.
- « La onzième, à M. le chantre (du Louet) qui est de la maison de Coetjunval. — Cinq tombes, vis-à-vis le bénitier où sont ses armes. L'autel qui est au-dessous de la vitre est sans armes.
- « La douzième, à M^{me} Lamarre, de Morlaix, avec tombes et armes.
- « La treizième, sous laquelle est le tombeau relevé dans le mur, est sans armes.
- « La quatorzième, celle du pignon du bas de l'église, porte les armes de M^r de Kerman.
- « Le premier autel que l'on trouve en entrant dans l'église, en venant de la halle, qui est près le second pilier côté de l'Évangile, est dédié à Ste Marguerite et à St Sezni; il est sans armes. A côté de l'autel, sont deux tombes aux héritiers de Pierre Calvez, bourgeois de Saint-Paul.

- « Vis-à-vis cet autel, contre ce pilier du côté de l'Épître, est un autel sous le vocable de Saint-Derbot, Saint-Jean-l'Évangéliste, Saint-Jean-Baptiste et Saint-Éloy, avec des armes inconnues. Au côté de l'Évangile (de cet autel) est une tombe où se dessert la fondation d'Yvon Caroff.
- « Près le pilier, du côté droit du Crucifix, est l'autel de Sainte-Catherine, près duquel sont quatre tombes à Jean le Duff.
- « De l'autre côté du Crucifix, est l'autel de l'Assomption, appelé l'autel de Notre Dame de Délivrance, sans armes.
- « Tout joignant celui-ci, est l'autel de Sainte-Anne. Du côté de l'Épître est un bénitier aux armes de Mr de Penan, et au-dessous du bénitier est un banc à Mr de Penanru, et près du banc deux tombes à ses armes; du côté de l'Épître de l'autel de Sainte-Anne sont deux tombes à Françoise-Gilette de Saint-Paul.
- « Sous la voûte de la tour, côté de l'Épître, banc et quatre tombes à M^{me} de Coetlosquet, et de l'autre côté, banc aux héritiers de Carman.
- « Les tailleurs ont soin de l'autel de la Trinité, les laboureurs s'occupent de l'autel de Saint-Fiacre. »

Outre ces autels, on voyait encore dans la chapelle les autels de Saint-Roch, et celui de Saint-Jacques « ou du Crucifix de la tour, proche la porte qui y monte ».

On conçoit facilement comment ces nombreux autels devaient encombrer l'église et la rendre peu commode pour l'exercice du culte, surtout depuis qu'elle servait d'église au Séminaire ; aussi, le 7 Août 1728, le sieur Poirel, supérieur, et de Poussiguon, procureur du Séminaire, exposent à Monseigneur de Léon que voulant établir en l'église de Creisquer la décence convenable, et constatant « qu'il y a dans l'église des autels si près les uns des autres et dont la plupart sont si négligés des titulaires des chapellenies et des patrons, qu'ils sont pour ainsi dire prêts de tomber en ruine », ils ont fait des démarches et obtenu de plusieurs des patrons l'autorisation de les démolir. C'est ainsi que, par acte du 24 Décembre 1725, Guillaume Kersimon de Villesinou, propriétaire de Crechgrizien, et en cette qualité présentateur de la chapellenie de Saint-Yves, a consenti à la démolition de l'autel de Saint-Yves : le 28 Mars 1727, Mme Anne de Coetlosquet fait abandon de ses prééminences à l'autel de Saint-Roch ; le 27 Mai 1727, le Chapitre de Léon a consenti à la démolition des autels de Saints Cosme et Damien. Saint-Jean et Saint-Derbot; le 14 Janvier 1728. M. le Grand de Tromelin, archidiacre, faisant pour M. de Montigny, propriétaire de Pennanru, a consenti à la démolition de l'autel de Sainte-Anne : le 16 Juillet 1728, Mme de Kersaintgilly de Kerenes a consenti à la démolition de l'autel de Saint-Fiacre, et M. de Poussiguon, procureur du Séminaire, titulaire de la chapellenie de Saint-Sezni, consent à la démolition de l'autel de Sainte-Marguerite et Saint-Sezni. Les services de ces chapellenies seront desservis au maître-autel ou à l'autel de la Trinité.

La tour du Creisquer ne possède plus de cloches; mais avant la Révolution, elle avait une belle sonnerie composée de quatre cloches, dont nous trouvons la description suivante dans un procès-verbal de 1720 (1).

« La grande cloche a été faite en 1636, on lit autour : J. M. nommée par N. et V. Messire René du Louet S^{\$\vec{\sigma}\$} de Kerliviau premier dignitaire official et chanoine de Léon et H^{\$\vec{\sigma}\$} et P^{\$\vec{\sigma}\$} dame Marguerite Barbier dame de Kerlean, Lannuzouarn et Penmarch N. André de Lanvillieau gouvern^{\$\vec{\sigma}\$} de Cresker, Claude Bernard prêtre sacriste. Laquelle cloche est hors de service pour être entamée et cassée. »

Les notaires rédacteurs du procès-verbal décla rent ensuite que « la seconde cloche est bonne pour le service, que la troisième est hors de service, sur laquelle il y a un écriteau en lettres grecques. La quatrième, hors de service également, où il y a un écriteau en lettres gothiques », que sans doute les notaires n'ont pu déchiffrer, car ils ne nous en don nent pas le texte, ce qui nous permet de supposer qu'ils ont pris pour du grec l'inscription de la troi sième cloche, écrite en latin avec des caractères gothiques effacés ou d'une forme plus archaïque.

Le titre le plus ancien que nous puissions citer touchant la chapelle du Creisquer, est la fondation, en 1393, de la chapellenie de la Trinité par vénérable Missire Yves de Ploelan (2).

⁽¹⁾ G. 307.

⁽²⁾ G. 342.

En 1616, Missire Guiscanou, s^r de Kerincuff, gouverneur de Creisquer, fondait « le pseaume *De profundis* en musique ou en plein-chant devant le maître-autel du Creisker, à l'issue de l'hymne et complainte de Notre-Dame appelée le *Stabat Mater*, durant le Carême, que les maîtres, suppots et musiciens (de la Cathédrale) ont par dévotion coutume de venir chanter en la dite église à l'issue des complies, et après ce, fera le gouverneur sonner une des cloches de la grande tour de la dite chapelle pour la salutation angélique à la mode accoutumée».

Le 15 Août, c'était tout le Chapitre avec les « suppots » de la Cathédrale qui venaient procession-nellement au Creisquer, à l'heure des vépres, après lesquelles le gouverneur devait leur fournir en collation « deux pots de vin, deux sols de pain et deux plats de fruits, soit une dépense de 4 livres ».

La chapelle du Creisquer servit de chapelle au Grand-Séminaire de Léon jusqu'à la Révolution. Une passerelle conduisait du Séminaire au Creisquer par-dessus la rue Cadiou; mais en 1773, cette passerelle fut détruite et remplacée par un chemin voûtéqui passait sous le pavé de la rue(1). Le Creisquer sert depuis au collège communal, et a été restauré à diverses reprises. Le 15 Juin 1807, par décret daté du camp de Friedland, les matériaux de l'église des Minimes étaient accordés pour la restauration du

⁽¹⁾ Ogée.

clocher « à raison de l'importance de la conservation de cette tour pour la marine, car placée en vue de l'entrée de la Manche, elle est un point remarquable de reconnaissance pour les vaisseaux, et son écroulement serait considéré comme un événement funeste à la navigation dans ces parages » (1).

Dans ces derniers temps, d'heureux travaux de restauration et d'embellissement permettent d'admirer dans toute sa perfection ce chef-d'œuvre d'architecture.

2º Saint-Pierre.

Cette chapelle n'était pas le siège de la paroisse du Minihy dite de Saint Pierre, mais un bénéfice sans charge d'âmes, appelé Gouvernement de Saint-Pierre, et qui était souvent donné à des étrangers.

On lit dans l'histoire manuscrite de M. le président de Robien, nous dit M. de Kerdanet (2), « que les pierres de taille de la tour de la chapelle de Saint-Pierre, à Saint-Pol, étaient couvertes de caractères armoricains ou celtiques et que le dérangement des lettres prouvait que les pierres provenaient d'un ancien édifice construit par les celtes »; quoi qu'il en soit de cette assertion, il est certain que la chapelle Saint-Pierre était ancienne, et son

(2) Albert le Grand, p. 210.

Digitized by Google

⁽¹⁾ Lettre du Directeur des Domaines.

ancien clocher, que l'on voit figurer sur le tableau du Rosaire, à la Cathédrale, porte les caractères du xve siècle.

Voici la description de cette église d'après l'enquête de 1698 (1):

« L'église située au quartier de Trégondern est grande, ayant deux croisées (bras de croix), un maître-autel et vingt autres autels tant dans les dites croisées que le long de la nef. L'église est pavée de pierres tombales. Joignant l'église, il y a un grand cimetière muré contenant de circuit au dedans plus de 600 pas et autour du cimetière il y a treize reliquaires de pierre de taille; le dit cimetière est presque entouré de pierres tombales; il y en a même quantité d'autres hors le même circuit; il y a quantité de petits bénitiers proches les dites pierres tombales; il y a aussi quatre chapelles autour du cimetière, dont l'une est en ruine; il n'y a pas d'autre cimetière dans tout le Minihy, excepté à Rosco et Santec ».

A cette époque, le sieur Pichard, clerc tonsuré, « fils du sieur de Quermerio Pichart, maire et sénéchal de S^t Paul, était titulaire de l'église cimetière et gouvernement de S^t Pierre ».

« Toutes les vitres de la dite église sont délabrées; dans la croisade au Midi il y a une grande rose de pierre de taille sans vitrage. Le bas de l'église sert de magazin pour y serrer les affus de canon. Dans

⁽¹⁾ R. G. 270.

le cimetière se fait l'exercice des armes publiquement tant des troupes qui viennent au quartier de St Paul que de la milice du dit St Paul. »

3º Notre-Dame de Confort.

« Dans le cimetière de l'église de Saint-Pierre (1) il se voit un oratoire à part joignant l'église, garny d'un autel fort dévot et dessus il y a une belle image, fort ancienne de N.-D. de Consolation, à laquelle autrefois on avait une grande dévotion, et l'on y celebrait pour l'ordinaire grand nombre de messes pour le soulagement des âmes du purgatoire. »

C'est sans doute de cette chapelle qu'il est question dans le Bulletin archéologique (2).

« Il v avait dès 1524, une chapellenie dite de N.-D. de Confort, inter duo ossaria pro leprosis, desservie dans une chapelle située dans le cimetière Saint-Pierre, chargée d'une messe par semaine lorsqu'il y avait des ladres dans le Minihy de Léon. »

4º Sainte-Catherine.

Chapelle située au cimetière de Saint-Pierre, siège d'une chapellenie dont était titulaire, en 1641, Jean de Silguy. Elle avait été fondée par les sieurs de

⁽¹⁾ P. Cyrille, p. 498. (2) 1877, p. 132.

Kermorus de Penfentenyo, qui en étaient les présentateurs; mais la chapelle étant en ruine des 1698, la desserte de cette chapellenie fut transférée au Creisquer (1).

5º Saint-Nicolas.

Chapelle voisine de l'église de Saint-Pierre, où se tenait la Congrégation des hommes depuis 1754.

Il y avait, de plus, au cimetière de Saint-Pierre, deux autres chapelles, mais, dit l'enquête de 1698, elles avaient plutôt la forme d'oratoires, « n'étant fermées du côté du Couchant que par de simples balustrades en bois ».

6º Les Carmes (2).

Ce couvent fut fondé par Jean V (Jean IV), et Marie d'Angleterre, sa femme, en 1348, « encore à présent, on voit en la grande vitre de leur église les représentations des dits ducs et duchesse, neanmoins les seigneurs de Kermavan, grande et ancienne maison du dit Évêché (on prononce à présent Kerman ou Carman), s'en disent fondateurs, et veritablement s'ils ne le sont, ils ont été si insignes bienfaiteurs, qu'ils en ont toutes les marques : armes

⁽¹⁾ G. 123. (2) Bibl. nat., m. 55, fr. 11,551.

en la grande vitre, tombeau élevé au milieu du chœur, ceinture ou liziere d'armes dedans et dehors. Le chœur de leur église fut fait et fermé de chaises et de menuiserie du temps de Guy le Barbu, évêque (1385-1410), car sur la porte d'iceluy se voient quatre écussons, scavoir : d'un côté celui du dit évêque, et auprès celui du seigneur de Penhoet, et de l'autre ceux du seigneur de Kermavan et du seigneur de Boiséon ».

« Hervé de Kersulguen, seigneur de Kergoff (1) pour le manoir de Kergo a aux Carmes, un escabeau dans le chœur, attaché à la clôture jouxte le premier pilier du côté de l'Évangile, — *item* dans le cloître du dit couvent, au coin suzain devers midy, en la chapelle nommée Christ il a quatre tombes et escabeau avec ses armoiries. »

Cette chapelle, reconstruite en 1618, restaurée en 1778, fut démolie vers 1830 (2).

7º Les Minimes.

Fondés par Prigent Le Ny, chanoine trésorier, recteur de Plougoulm, et par les habitants de Saint-Pol, qui, dès 1620, donnèrent 6,000 l. pour construire la communauté et la chapelle qui fut dédiée à S. François de Paule et à Ste Geneviève (3).

⁽¹⁾ G. 77.

⁽³⁾ Archives de l'Évêché.

En 1769, cette communauté ne comptant plus que trois religieux, elle fut dissoute par autorité royale, et les religieux transférés à Saint-Fiacre, en Plourin-Morlaix. Il fut alors question d'établir dans la communauté des Minimes une maison pour recueillir les prêtres âgés et infirmes; mais nous n'avons pu constater si ce projet avait été mis à exécution. Cette chapelle possédait une belle descente de croix d'après Rubens, qui se voit actuellement au Musée départemental.

8º La Magdeleine.

Chapelle fort ancienne, près le cimetière de Saint-Pierre; il en est question en 1477, lors de l'entrée solennelle de Mgr Michel de Guibé, évêque de Léon. N'existe plus.

9º Mouster Paul.

Existait au xvi⁶ siècle, entre Saint-Pol et Roscoff. Il n'en reste plus trace.

10º Notre-Dame de Bonne-Nouvelle ou de Pratcuiq.

« Proche la ville du costé de l'Occident (1), la chapelle de N.-D. de Bonne-Nouvelle, où se tient le

(1) Père Cyrille, p. 498.



collège pour l'instruction de la jeunesse; elle estait autre fois fort dévotement fréquentée lorsque le commerce d'Espagne florissait aux bourgs de Penpoul, Rosgoff et Pouldu, et encore maintenant, les habitants de la ville ne la peuvent oublier ni perdre de vue lorqu'ils se trouvent pressés de quelque calamité publique. »

M. de Kerdanet ajoute en note : « On n'en voit plus que les ruines, près du manoir de Penanrue. »

La première nomination du scholastique ou prêtre chargé de l'école date de l'année 1580 (1), « il tint l'école en une chapelle dite de Notre Dame de Pratcuiq ou Bonne-Nouvelle, qui se trouve à quelques 200 pas loin des dernières maisons de la ville, du côté du Couchant, et qui est à présent interdite et abandonnée » (2).

Le 4 Septembre 1640, cette chapelle fut revendiquée par des particuliers qui n'entendaient pas qu'elle servit désormais de classe. « L'école continua cependant de s'y faire jusqu'au 6 Mai 1681, jour auquel les habitants de Saint-Pol, avertis par le Ser Évêque, qu'il était dans le dessein d'empêcher qu'il ne se tint plus d'école dans la dite chapelle, pour éviter plusieurs inconvénients, firent la censive d'une maison à four dépendante du Séminaire, alors régi par des prêtres du diocèse. » Ce fut l'origine du collège actuel.

(2) L'auteur écrit en 1763.

⁽¹⁾ Archives de l'Évêché.

Le 8 Septembre 1739, Mer Jean-Louis de la Bourdonnave érigea une congrégation de la Sainte-Vierge pour les hommes, et leur donna la chapelle de Pratcuig pour lieu de réunion. En 1754, le siège de la congrégation fut transféré à la chapelle de Saint-Nicolas, joignant Saint-Pierre.

Cette congrégation d'hommes, supprimée le 23 Juin 1791, fut rétablie le 15 Janvier 1815.

11 º Notre-Dame de Bonne-Nouvelle.

Autre chapelle de Notre-Dame de Bonne-Nouvelle (1), « entre la ville de Saint-Paul et le bourg de Roscoff, non loin d'une chapelle qu'on nomme Mouster-Paul, sur le bord du grand chemin. Elle est assez fréquentée de tous les passants. Elle est située au village de Lagat-Bran ».

12º Notre-Dame de Lorette,

DANS LE CIMETIÈRE DU COUVENT DES CARMES (1607).

« Ce sacré lieu (2) est fort visité de tous les passants. MM. de la Cathédrale de Léon, touttes les fois qu'ils viennent en procession à ce monastère, sortant de l'église, s'arrestent par dévotion, devant



 ⁽¹⁾ Citée par le P. Cyrille, p. 500.
 (2) P. Cyrille, p. 498.

cette petite chapelle pour chanter une antienne en l'honneur de la très immaculée Vierge.

Chapelle démolie avec le couvent, vers 1830.

13º Notre-Dame de Kersaliou (1).

Notre-Dame de la Clarté, à Kersaliou, sur le chemin de Saint-Pol à Roscoff, petite chapelle sur une petite colline proche le manoir de Kersaliou.

« Les nautoniers de ce pays se trouvans jettez à la coste, sans bonnement connaistre l'endroit où ils sont, et se voyant couverts et accablés de brouées et obscurités, ayant imploré l'assistance de la Vierge saincte, et fait promesse de visiter ce petit oratoire, se sont vus souvent délivrez de plusieurs dangers et de faire naufrage. »

Cette chapelle est signalée comme existant encore en 1856.

14° Saint-Roch et Saint-Sébastien, près Roscoff.

L'érection de cette chapelle, nous est connue par la délibération du général du Minihy, le 11 Juin 1600 (2): «Au mois de Décembre 1598, les dits habitants auraient, obstant la contagion qui lors y était, par dévotion singulière pour la conservation du

(2) G. 332.

⁽¹⁾ Père Cyrille, p. 499.

péril qui estait au dit temps, en éminent danger de mourir sans administration des Sts Sacrements et après la mort de venir carents de sepulture en terre benoiste, et n'avoir aucun endroit de ce faire aux bons catholiques romains pestiférés ou à pestiférer quand N. S. tout puissant rendra les dits habitants présents et à venir affligés en telle punition, fait vœu et offrande de prendre et acquérir par deniers communs d'aulmônes, une pièce de terre afin de la bénir pour servir Dieu sous l'invocation de MM. St Roch et S. Sébastien pour y faire une chapelle et ensevelir les cadavres pestiférés. Mgr de Neufville a arrêté la construction de la dite chapelle, et assigné le jour de demain (12 Juin 1600) pour la bénédiction de la première pierre. »

15° Saint-Roch.

Une seconde chapelle dédiée à saint Roch fut contruite près de Saint-Pol, en 1630, pour le service des malades de l'hôpital bâti à cette époque pour recueillir les pestiférés. Voici quelques-unes des délibérations prises par la maison de ville à cette occasion (1):

« Le 2 Septembre 1629, a été remonstré que la maladie contagieuse a prins en ville de Morlaix et de Landerne, et arrivant que la ville de S^t Paul serait atteinte de la même maladie faulte de maison

⁽¹⁾ Registres de la municipalité de Saint-Pol.

pour recepvoir les malades, la ville serait en danger d'être désertée, il serait en conséquence nécessaire d'adviser et délibérer pour la construction de la maison de santé, disant (le procureur syndic) avoir fait tirer et rendre sur ce lieu, quantité de pierres à à la dite fin, offrant de faire travailler dès les premiers jours, pour l'édification de la dite maison et de la chapelle qui sera construite en l'honneur de Dieu et de Monsieur S^t Roch, ainsi qu'il a été ci-devant délibéré. »

Le 4 Août 1631, la chapelle n'est pas encore construite, et cependant le mal de contagion menaçant toujours Saint-Paul, l'on prend les mesures les plus énergiques pour éviter tout contact avèc les localités contaminées. « Sur ce que le procureur syndic a remonstré la maladie contagieuse estre en la ville de Morlaix, proche de cette ville de trois lieues, et que les habitants du dit Morlaix fréquentent et hantent journellement cette ville, ont esté les habitants d'avis, deffense estre faite aux habitants de cette ville de quelque condition que ce soit de loger et bailler retraite à ceux du dit Morlaix, Plougaznou et autres lieux suspects de contagion. »

Ce ne fut que l'année suivante, 6 Mars 1632, que M. le chantre, « en l'absence de Monseigneur l'Évêque fut prié de mettre la première pierre en la chapelle de S^t Roch en la maison de santé ».

Le 5 Juillet 1632, la chapelle s'achève et on décide que « l'on mettra au pignon de la chapelle S^t Roch les armes du Roy et à côté celles de Messire Rolland de Poulpiquet, sieur de Feunteunspeur, qui a donné le fond ».

Cette chapelle de Saint-Roch se voit en perspective dans le tableau du Rosaire de la Cathédrale.

16º Hôpital Saint-Yves.

L'hôpital sous le patronage de Saint-Yves existait avant 1498 (1). En 1650, « les seigneurs de Kermavan et de Kergournadec'h y avaient de belles marques de bienfaiteurs ».

17º Chapelle Sajnt-Nep.

Chapelle voisine de la chapelle de Saint-Yves, n'existe plus.

18° Saint-Vennal.

Cette chapelle se trouvait entourée d'un petit cimetière, sur la route de Landivisiau.

19º Saint-Énéoc.

Nous avons trouvé mention de cette chapelle dans une pièce du xvnº siècle.

(1) G. 120.

20° Sainte-Anne.

En 1640 (1), « non loin de la petite île qui n'est quasi qu'un rocher, le Père Maillard, Carme de Saint-Paul, viel et affaibli de ses longs travaux, restaurateur de son couvent, pour prendre quelque repos ou plutot pour vaquer plus librement à la vie solitaire et érémitique, a bâti un petit ermitage et une chapelle dédiée à Ste Anne à l'aide de René du Louet de Coetjunval, chantre (plus tard évêque de Quimper), dans la terre duquel il est bâti ». Cette petite chapelle n'existe plus, mais de ses ruines on a relevé un petit oratoire sous le même vocable, au manoir de Kerom.

21. Saint-Michel.

Cette chapelle, appelée du Mont Saint-Michel ou de Creach-Mikel, était située près de Pratcuiq. Les seigneurs de Penhoet en étaient fondateurs. Nous avons dit qu'en 1628, le Chapitre s'y rendit en procession pour rendre grâces à Dieu de la prise de La Rochelle.

22º L'Évêché.

Dans le palais épiscopal était une chapelle, dans laquelle se faisaient assez souvent les ordinations.

(1) Bibliothèque nation., loc. cit.

Sous l'Empire, l'Évêché était destiné au logement du sénateur titulaire de la sénatorerie de Bretagne, M. Cornudet. De 1820 à 1827, il fut occupé par les Religieuses de la Retraite; on y compta six cents hommes à la première retraite qui y fut donnée, sous la présidence de M. Le Goff, curé de Saint-Pol, si bien que les exercices avaient lieu à la Cathédrale. De 1827 à 1837, le palais épiscopal, sous la direction de M. Bohic, servit de maison de retraite aux prêtres âgés et infirmes.

23º Saint-Joseph

La propriété de Bel-Air fut acquise en 1837 pour servir de maison de retraite aux prêtres, et la chapelle actuelle, construite en 1846, fut couronnée de l'ancien clocher du couvent des Ursulines.

24° Saint-Jean.

Une chapelle de Saint-Jean et de Saint-Sébastien fut élevée près de la chapelle Saint-Pierre, vers 1520.

25° La Retraite des femmes.

Les dames de la Retraite, établies à Saint-Pol par les soins de Mgr Pierre le Neboux de la Brosse, dès le 1^{er} Décembre 1680, acquirent du S^r de Pennanru,

pour la somme de 1700 livres, le 14 Décembre 1686. une métairie noble appelée la Grange, rue Baz, paroisse Saint-Jean, « donnant du pignon Occidental sur la dite rue et au Midy sur la vanelle qui mène de la rue Baz à la croix et au couvent des Ursulines ». Le prix d'acquisition fut payé par Mgr de Léon qui, par acte du 25 Juillet 1692 (1), demandait en retour « que la messe du dimanche de chaque retraite, tant bretonne que française, sera dite à notre intention, et que tant qu'il plaira à Dieu de nous laisser en vie, le prêtre qui aura célébré cette messe dira en se retirant de l'autel, à genoux sur le marchepied, ces paroles: Dieu donne à notre Évêque les grâces qui lui sont nécessaires, et les personnes qui feront la retraite répondront : Ainsi soit-il. Si la retraite est de femmes qui n'entendent que la langue bretonne, ces paroles seront dites en cette même langue. Et après qu'il aura plu à Dieu nous retirer de ce monde, le prêtre dira au même endroit : Dieu donne à Pierre, cy devant Évêque de ce diocèse, le repos éternel, et les femmes retraitantes répondront : Ainsi soit-il ».

Les dernières Religieuses, expulsées en 1792, étaient :

Marie-Anne-Jacquette de Mathézou, Marie-Josèphe-Renée de Mathézou, Pétronille de Kerguélen, Marguerite de Kerguélen du Meudy, Mirtille du Plessis,

(1, H. 213.

Marie-Jacquette-Charlotte Mathézou de Kervenigant,

Françoise-Nouel de Kersalaun, Marie-Renée de Larchantel.

26. Les Ursulines.

La fondation de la maison doit être attribuée à Mme Anne de Perrien, douairière de Trévigner, dont deux des filles étaient religieuses Ursulines à Tréguier. Sept religieuses de cette communauté arrivèrent en conséquence à Saint-Pol, le 9 Septembre 1629, et le lendemain leur chapelle fut bénite par le R. P. Bony, jésuite. Dix ans plus tard, le monastère fut établi en un lieu plus convenable, et la nouvelle chapelle fut dédiée à Notre-Dame de Vrai-Secours, à raison de l'image miraculeuse d'une madone donnée à la Communauté par un sieur « Tanguy de St George, commandant un vaisseau lors de la prise des îles Sto Marguerite ». Voici, d'après les Annales des Ursulines, comment ce capitaine était devenu propriétaire de cette statuette de la Vierge :

« Comme les soldats étaient occupés au pillage, un capitaine hérétique se saisit d'une image de la Storierge qu'il trouva dans le trésor d'une église, et la jeta par terre pour en retenir la châsse, qui était toute d'or, ce que voyant le seigneur de St-George, il la releva de terre pour la garder avec honneur, ensuite de quoy prenant congé du capitaine huguenot, il l'embrassa, et comme leurs têtes étaient

jointes ensemble, celle de l'hérétique fut emportée d'un coup de canon qui tua encore un homme qui le suivait, sans que le seigneur St-George recut aucun mal. Il s'en crut entièrement redevable à N.-D. et médita à son retour de faire rendre à son image tous les honneurs qui seraient en son pouvoir, vu même que par sa protection il avait échappé plusieurs autres périls pendant son voyage. Pour cette fin il la donna à ce monastère, lequel en reçoit de très grand bien et tout le pays aussi. »

Le 9 Mars 1792, les religieuses Ursulines furent expulsées de leur communauté pour n'y plus rentrer, car lors de leur reconstitution au Concordat, elles s'établirent dans l'ancien Séminaire, près le Créisquer. Le clocher de leur ancienne chapelle a été transféré sur la chapelle de la maison de retraite des prêtres âgés et infirmes.

27º Croaz Baz.

Notre Dame de Croaz-Baz, à Roscoff, dont la tour porte la date de 1503, chapelle de la paroisse de Toussaints, érigée en succursale de cette paroisse du Minihy, vers 1590.

28 Saint-Ninien.

Chapelle fondée en l'honneur de S. Ninien ou de S. Dreignon, en 1548, à l'endroit où débarqua Marie Stuart venant épouser François II. C'est dans cette chapelle, dite depuis de la Sainte-Union, que fut fondée en 1629 une confrérie ou association ayant pour but de prévenir ou de terminer les procès par voie d'arbitrage.

29º Sainte-Anne.

Nous trouvons mention de cette chapelle à Roscoff, en 1667 (1), fondée par Loïs Roiniant.

30° Saint-Nicolas.

Chapelle de l'Hôpital, dès 1603.

31º Saint-Charles Borromée.

Chapelle appartenant aux Coetlosquet (1703), au terroir de Querigou, en Trefgondern.

32º Les Capucins.

Chapelle fondée en 1615. Les Capucins rendirent les plus grands services à tout ce pays, jusqu'à la Révolution.

(1) C. 332.

33º Sainte-Barbe.

Chapelle « nouvellement édifiée (en 1619) lès le bourg de Roscoff, pour au dit moyen de l'intercession de la dite Sainte supplier la Divine Bonté de conserver le peuple tant du Minihy que de toute la chrétienté des incursions des pirates et autres ennemis de l'Église » (1).

34° Sainte-Brigitte.

Chapelle du cimetière de Roscoff (1698), faisant pendant au joli reliquaire que l'on y remarque encore transformé en chapelle.

35° Santec.

Ancienne chapelle de Saint-Adrien, dépendante de la paroisse de Saint-Pierre, érigée en succursale de cette paroisse le 30 Avril 1624 (2).

36 Saint-Hiec.

« En la paroisse de S. Pierre est une cornière de terre jadis attachée à la terre, maintenant séparée

⁽¹⁾ R. G. 298.

⁽²⁾ G. 88.

par le flux de la mer, appelée île Hyec, où il y a une petite chapelle dédiée à Monsieur Saint Hiec » (1625) (1).

Cette chapelle est appelée encore Hyrec ou Herec ou Iec, et sans doute que le nom actuel de l'île, Siec, vient de ce que sur les cartes on n'aura pas mis un point entre S. et le nom du saint, IEC. Les sieurs de Jacobin y avaient droit de prééminence à cause de leur manoir de Keramprat.

Comme on peut s'en convaincre par cette longue énumération, le nombre des chapelles du Minihy était considérable, si l'on songe surtout que, primitivement, elles appartenaient toutes à une seule et même paroisse.

(1) G. 53.

VI

LES CÉRÉMONIES A LA CATHÉDRALE

1º Prise de possession de Mgr Guy Le Clerc en l'Évêché de Léon

(54° Évêque de Léon, 13 Mai 1520) (1)

In Nomine Domini, amen. Per hoc presens publicum instrumentum cunctis pateat evidenter et sit notum quod anno a Nativitate ejusdem Domini millesimo quingentesimo vicesimo, indictione octava, die vero Dominica, decima tertia mensis Maii, pon-

Au nom du Seigneur, ainsi soit-il.

Sachent tous que l'an de la Nativité du Sauveur 1520, le dimanche 13 Mai, année vur du Pontificat de Notre Très Saint-Père le Pape Léon X, en présence de nous, notaires soussignants, s'est présenté

⁽¹⁾ Dom Morice a donné cet acte dans ses Preuves de l'Histoire de Bretagne, mais en tronquant le texte en bien des points, surtout dans la dernière partie. Nous publions cette pièce sur une copie collationnée au xviii* siècle, conservée aux Archives de l'Evéché de Quimper, en y ajoutant une large traduction du texte latin.

tificatus Sanctissimi in Christo Patris et Domini nostri Domini Leonis divina Providentia Papæ decimi, anno octavo; in nostrorum notariorum testiumque infra scriptorum ad hoc vocatorum specialiter et rogatorum presentia, personaliter constitutus Reverendus in Christo, Pater et Dominus Dominus Guido Le Clerc miseratione Divina et Sanctæ Sedis Apostolicæ gratia Episcopus Leonen, qui vestigiis suorum predecessorum Leonen. Episcoporum inhærendo, laudabilesque et antiquas consuetudines ac usus, mores et ritus suorum ante hac predecessorum in eorum primariis et jocundis adventibus in ipsorum civitate et ecclesia Leonensi hucusque inviolabiliter observari et teneri solitos observando. suum in suis civitate et ecclesia Leonensi fecit primarium et jocundum adventum ingressumve, seu introitum modo et forma sequentibus :

Et primo applicuit prefatus Reverendissimus Pater in magna et notabili quaterva magnatum et nobi-

Révérendissime Père en Dieu Guy le Clerc, par la miséricorde de Dieu et la grâce du Saint-Siège, Évêque de Léon, qui pour se conformer aux anciens usages constamment observés par ses prédécesseurs lors de leur joyeux avènement dans leur ville épiscopale, a voulu, à leur exemple, faire sa première et solennelle entrée en la forme qui suit :

D'abord, le Prélat, avec une suite nombreuse, est arrivé au faubourg de la ville, près le cimetière de lium et aliorum proborum virorum prope cimeterium ecclesiæ Sti Petri in suburbiis hujus civitatis Leonensis sitæ, in itinere quod ducit de ecclesia B. M. Magdalenæ ad dictam ecclesiam Sti Petri et prope fines dicti cimeterii, et cujusdam capellæ inibi ad laudem et honorem Sanctorum Joannis et Sebastiani novaliter in eisdem finibus dicti cimeterii constructæ, ad quem locum etiam accessit nobilis scutifer Carolus de Kermavan, equester, dominus de Penanhnech, frater et procurator ac eo nomine nobilis ac potentis viri Tanguidi de Kermavan, Seisploë et Lesquelen locorum et maneriorum, etc. Domini tunc absentis, ut fertur, in regia curia, et predictum Carolum idem Rev. in Christo Pater interpellavit et monuit quatenus de equo descenderet, ipsumque Rev. in Christo Patrem per frenum suæ mulæ usque ad ecclesiam Sti Petri conduceret prout alias in consimili actu per predecessores ante dicti domini de Kermayan fuerat et erat consuetum

l'église de Saint-Pierre, sur la route qui conduit de la Madeleine à cette église, non loin d'une extrémité du cimetière où se trouve la chapelle nouvellement élevée en l'honneur de S^t Jean et de S^t Sébastien. Là s'est alors présenté noble écuyer Charles de Kermavan, chevalier, seigneur de Penanech, frère et comme procureur de noble et puissant Tanguy de Kermavan, seigneur de Seisploë et Lesquelen, absent, et immédiatement le Révérend Père en Dieu a fait

et observatum. Qui quidem Carolus de Kermavan ut procurator ipsius Tanguidi sui fratris hujusmodi monitioni et interpellationi prelibati Rev. in Christo Patris humiliter obtemperando, de equo suo decendit et capite discoperto cepit per frenum mulam dicti Rev. Patris, ipsum que Rev. in Christo Patrem pedestris conduxit de dicto loco usque ad porticum ecclesiæ Sti Petri, prope quam porticum, eodem Rev. in Christo Patre de equo descendente, idem Carolus, procurator prefatus, tenuit stipodium seu strepam dextram sellæ prelibati Rev. in Christo Patris dum descendebat et postquam ipse Rev. in Christo Pater prout premittitur de equo descenderat, antedictus Carolus ut procurator prefatus et eo nomine cepit et secum duxit mulam ipsius Rev. Patris quam illuc usque equitaverat, et eamdem suo famulo ibidem existenti, ipse Carolus ut procurator et nomine ante dicto ipsam mulam sibi, quo supra nomine, custodiendam tradidit, tanguam eidem Carolo nomine

observer au dit Seigneur qu'il devait descendre de cheval, et prenant la mule du Prélat par la bride, le conduire jusqu'à l'église Saint-Pierre, comme ses ancêtres les seigneurs de Kermavan l'avaient toujours fait. Obtempérant à cette injonction, Charles, de Kermavan, comme procureur de son frère Tanguy, descendit de cheval et, la tête découverte, prit par la bride la mule du Prélat et le conduisit ainsi jusqu'au portail de l'église Saint-Pierre où le dit

predicto ratione et causa predicti servitii seu obsequi pertinentem et statim post, idem Rev. in Christo Pater dictam porticum intravit, et in quodam sedili seu scamno, loco utique sibi preparato et decenter ornato in eadem porticu ecclesiæ Beati Petri juxta valvas ejusdem a parte dextra ingressus ipsius ecclesiæ sedit; in quo quidem loco, supradictus Carolus ut procurator antedictus et eo nomine amovit et deposuit eidem Rev. in Christo Patri calcaria sua et deinde ocreas, ac etiam removit ipse Carolus ut procurator antedictus et eo nomine eidem Rev. in Christo Patri capellum seu capucium et pileum, nec non mantellum seu clamidem quod seu quam et quos idem Rev. in Christo Pater deferebat et quibus induebatur, ipsaque calcaria, ocreas, capellum seu capucium, pileum ac etiam mantellum seu clamidem secum tulit ipse Carolus antedicto nomine ut et tanquam sibi antedicti servitii seu obsequii ratione et causa debitos et pertinentes.

seigneur de Kermavan soutint l'étrier droit de la selle au Seigneur Évêque descendant de sa monture; mais en raison de ce service, le seigneur de Kermavan s'empara de la mule du Prélat et la remit à son valet; cependant, le Seigneur Évêque entra dans l'église Saint-Pierre, et s'agenouilla à l'entrée, sur un prie-Dieu préparé au côté droit de la porte, puis s'assit sur un siège disposé et orné à cet effet. Là, le seigneur de Kermavan, toujours au nom de

Consequenter vero prelibatus Rev. in Christo Pater ipsam ecclesiam Sti Petri intravit, et coram magno altari ejusdem ecclesiæ preces et orationes secretas in quodam oratorio seu scabello quoad hoc eidem Rev. in Christo Patri decenter ornato et preparato genibus flexis, fudit hujusmodi; quibus secretis orationibus per eum fusis, in eodem scabello sedit vocarique fecit nobiles et potentes viros dominos de Kermavan, de Coettivi, de Kerguern, de Penmarch et de Coetmenech et mox coram prelibato Rev. in Christo Patre comparuerunt prefatus Carolus de Kermavan dominus de Pennannech ut procurator ante dicti Tanguidi de Kermavan sui fratris primogeniti domini de Kermavan, ac ipsius domini de Kermavan absentiam allegans, ac nobilis etiam scutifer Richardus de Coetenezre dominus de Pratmaria ut procurator et procuratorio nomine nobilis etiam et potentis viri domini Jacobi du Juch militis armatæ militiæ du Juch, du Mur et de Coettivy locorum et

son frère Tanguy, retira au Seigneur Évêque sa chaussure, ses bottes, sa coiffure et son manteau, desquels il s'empara à raison de ce service.

Ensuite de quoi le Prélat s'avança jusqu'au maîtreautel, où ayant prié quelque temps sur un prie Dieu, il s'assit sur un fauteuil, et fit appeler les nobles et puissants seigneurs de Kermavan, de Coettivi, de Kerguern, de Penmarc'h et de Coetmenech. A cet appel, apparurent bientôt devant le Prélat Charles maneriorum, etc. Domini, ac pro se nobilis scutifer Olivarius Kerneau de Kerguern et de Coatanroch locorum etiam et maneriorum dominus, et nobilis scutifer Carolus de Penmarch dominus de Coetlestremeur ut et tanquam procurator et procuratorio nomine nobilis etiam et potentis viri domini Jacobi du Juch et Henrici de Penmarch et de Kerelleau et nobilis scutifer Petrus le Louet dominus du Plessis et de Coetjunval ut procurator et procuratorio nomine nobilis etiam et potentis viri Francisci domini de la Feuillée, Langarson et de Coetmenech locorum etiam et maneriorum respective domini.

Qui quidem procuratores quibus supra et nominibus et de eorum procuratoriis seu mandatis respective prelibato coram Rev. in Christo Patre in forma antentica inductis, edocuerunt allegantes prout allegarunt antedicto respective modo absentiam eorumdem dominorum de Kermavan, Coettivi, et Penmarch et Coetmenez, supplicantes et supplica-

de Kermavan, seigneur de Pennanech, comme procureur de son frère ainé, Tanguy de Kermavan, absent; Richard de Coetanezre, seigneur de Pratmaria, procureur du seigneur Jacques du Juch, che valier du Mur et de Coettivy; écuyer Olivier Kerneau (Cornouaille) de Kerguern et de Coatanroch (Bois de la Roche); noble écuyer Charles de Penmarc'h, seigneur de Coetlestremeur, procureur de Henri de Penmarch et de Kerelleau; enfin, écuyer

verunt eidem Rev. in Christo Patri ad occupandum pro eisdem dominis respective admitti et recipi, et cui quidem suplicationi eorumdem procuratorum annuendo propter eorumdem dominorum de Kermavan, de Coettivi, de Penmarch et Coetmenech nottoriam absentiam e diœcesi Leonensi, fuerunt hac vice dumtaxat dicti procuratores eorumdem respective dominorum, ad occupandum pro eisdem et exercenda pro eisdem respective officia in hujusmodi actu admissi, per prelibatum in Christo Patrem de sua gratia hac vice dumtaxat et citra quidem suorum successorum Leonensium Episcoporum prejudicium; quibus supra nominatis ante dictis nominibus respective, prelibatus in Christo Pater exposuit quod ad eos, nominibus respective predictis, spectabat et pertinebat jus defferendi quatuor postes suæ cathedræ in suo primario ingressu, suarum civitatis et ecclesiæ Leonensis dicta die, Altissimo favente, fiendo; ipsosque supradictis nominibus

Pierre le Louet, seigneur du Plessis et de Coetjunval, comme procureur de noble et puissant François, seigneur de Lafeuillée, Langarsau et de Coetmenech.

Lesquels procureurs, en vertu de leurs mandats respectifs, prièrent le seigneur Évêque de les recevoir et agréer pour faire l'office de leurs mandants les seigneurs de Kermavan, Coettivi, Penmarch et Coetmenech; le Rév. Père en Dieu, constatant l'absence notoire du diocèse de Léon des dits seigneurs,

tanquam vassallos nobilesque suæ diœcesis et eorum quemlibet prequisivit quatenus ipsum ac suam ecclesiam Leonensem ab omnibus et singulis oppressionibus, vexationibus, violentiis et injuriis sibi et predictæ suæ sponsæ Leonensi ecclesiæ perquoscumque in futurum forsan fiendis preservarent sibique quoad administrandam justitiam ipsamque exequendam suamque ecclesiam deffendendam coadjuvarent, quodque auxilium et favorem quoad premissa præstarent prout ad ipsorum quemlibet et pertinet juxta juris dispositionem. Qui guidem prenominati, antedictis respective nominibus, prelibato Rev. in Christo Patri responderunt quod in sibi possibilibus prompti et parati erant, seque offerebant obtemperaturos et obtemperare prefatæ requisitioni antedicti Rev. in Christo Patris prout debebant et de jure tenebantur.

Quibus sic ut premittitur actis, ipsi prenominati antedictis respective nominibus, certas dissentiones

admit, pour cette fois seulement, leurs mandataires pour remplir l'office que les dits seigneurs lui devaient personnellement ainsi qu'à ses successeurs, en qualité de vassals nobles du diocèse de Léon, leur rappelant qu'en cette qualité c'était leur devoir de le défendre, lui et son Église de Léon, de toute oppression et violence.

Ce à quoi les dits mandataires s'engagèrent, dans la mesure du possible.

seu controversias super modo portandi seu defferendi dictam cathedram habuerunt, saltem habere voluerunt et super quibus quidem dissentionibus et controversiis, ipsi prenominati antedictis nominibus ad certam interse concordiam seu pactum devenerunt, prout in litteris pacti et concordiæ hujusmodi hic inferius in idiomate gallico insertis latius continetur et est facta mentio et quarum tenor de verbo ad verbum sequitur et est talis:

En l'endroit s'éleva entre les dits seigneurs une contestation sur la préséance à observer pour porter la chaise de l'Évêque. Cette contestation fut terminée par l'accord suivant :

Pour obvier au différent que ce jour à l'entrée et réception du Révérend Père en Dieu, Gui, par la grâce de Dieu et du Saint-Siège apostolique, évêque de Léon, en sa cité et église du dit Léon s'est trouvé entre Charles de Kermavan Sr de Pennannech, procureur pour noble et puissant Tanguy Sr de Kermavan de Seizploé et de Lesquélen son frère, à faire les services, honneurs et révérences que doit le dit Sr de Kermavan au dit Sr Évêque en son entrée, Richard de Coateznere Sr de Pratmaria aussi procureur pour noble et puissant Jacques du Juch chevallier Sr du Juch, du Mur et de Coettivi, nobles hommes Ollivier de Cornouaille Sr de Kerguern et du Bois de la Roche présents en personne; Charles

de Penmarch Sr du Coetlez Tremeur procureur de noble et puissant Henri Sr de Penmarch et de Kerallau, Pierre Le Loet Sr du Plessix et de Coatjunval pour noble et puissant Sr de la Feuillée, Langason et de Coetmenech, desquelles procurations ont les dicts procureurs et chacun respectivement apparu et informé devant mon dit Sgr et de leur mandement et procuration a suffire sur le fait et prééminence de porter le dit Révérend Père en Dieu en sa chaire en sa ditte entrée et les différends qu'ils avaient sur les postes d'ycelle chaire, ont les dits nommés chacun es dits noms les uns stipulans et acceptans vers les autres respectivement voulu et accordé, et par cette le font, que le dit Sgr Évêque puisse et pourra sans préjudicier aux droits ne possessions des dites parties et es dits noms et pour cette fois pour obvier à leurs dits différends, de mettre et de présenter quatre gentilshommes pour porter le dit Sr Évêque en sa ditte chaire en son entrée de la maniere accoutumée en acquit et décharge des dits nommés seigneurs et es dits noms et chaccun sans que les dits commis et députés à ceste fois ne aucun d'eux, puissent en l'avenir à cause de ce, prétendre aucuns droits ne possessions au dit privilège et sans aussi préjudicier aux droits de mon dit seigneur et Révérend Père en Dieu; ensuivant quoi le dit Révérend Père en Dieu a commis et député ô les dittes conditions et réservations Rolland de Quergorlav Sr du Cleusou, Jehan Quelen Ser expectant de Guernizac, Jacques Kerourfil Ser expectant de Kerarhaes (1). Jehan Kerleroux Ser expectant de Kergualle, présents et qui ont porté le dit seigneur en sa ditte chaire en acquit des dits autres sans préjudice leur porter que devant, et sauf à discutter de leur dit différent par autre tems que appartiendra, ce que dessus tenir, fournir et contre ne venir, ont promis et gré, promettent, gréent, jurent et s'obligent par ces présentes, sous hypotèque et obligations de leur bien et par leurs serments renonciants et renoncent chacun d'eux quand à ce, a iour juge par les (2) exoines résumes (3) d'office avoir, demander et en user et à touttes autres dilations, exceptions et cavillations quelle oncques nuisants et impechants (4) l'effet ou enterinance de cette et au droit disant generalle renonciation non valloir et par leurs dits serments, ce fut fait et gré en l'église de St-Pierre près St Paul, par cour sécullière du dit St Paul à laquelle se soumettent les dites parties et chacune et es dits noms à tout le contenu en ceste le dimanche 13º jour de May l'an 1520.

⁽¹⁾ De Penanquer (Dom Morice).

⁽²⁾ Parlier (Ibid.).

⁽³⁾ Remu (Ibid.).

⁽⁴⁾ Puissantes empêcher.

Sic signatum H. Kersaintgilly passe, A. du Foux passe.

Et hujusmodi concordia superius inserta sic ut premittitur facta, prelibatus Rev. in Christo Pater. suis pontificalibus indutus predictisque nobilibus quampluribusque aliis in non numero associatus ab eadem ecclesia Sti Petri ad predictum porticum ejusdem ecclesiæ rediit, in qua quidem porticu in cathedra sibi ad finem ipsum portandi et defferendi parata et ornata sedit, juravitque manu ad pectus posita, antedicto Carolo de Kermavan, nomine predicto pro se et aliis prenominatis stipulanti, sic etiam dicto procuratori ipsius domini de Coettivi, dicto domino de Kerguern prose, nec non prenominatis respective procuratoribus ipsorum dominorum de Penmarch de Coetmenach presentibus nobibibusque dicte ecclesie Leonen. ipsis superius nominatis antedictis respective nominibus representantibus et pro ipsis acceptantibus, se jura ecclesiæ Leonen.

L'accord étant conclu, le Rév. Père en Dieu, revêtu de ses ornements pontificaux, quitta le chœur de l'église de Saint-Pierre pour se rendre au portail, sous lequel était déposée une chaise à porteurs; il s'y assit et, la main sur la poitrine, prêta serment, devant les seigneurs qui devaient le porter, qu'il deffendrait les droits, franchises et libertés de l'Église de Léon, et confirmerait les dits seigneurs dans toutes leurs anciennes franchises et libertés franchisiasque et libertates ipsius ipsosque dominos et scutiferos superius nominatos in eorum franchisiis et libertatibus antiquis et rationabilibus confirmare deffendere et tueri, bona ecclesie immobilia non alienare nisi in casibus a jure permissis et alienata si quæ sint, ad jus et proprietatem ipsius ecclesiæ in quantum potuisset et poterit revocare.

Quo quidem juramento sic ut premittitur per eumdem vener. in Christo Patrem prestito, prenominati nobiles deputati vigore concordiæ preinsertæ ac ipsam insequendo, prelibatum Rever. in Christo Patrem, in pontificalibus ut prefertur indutum, precedentibus dominis de capitulo et collegio Leonen. supliciis et capis decenter ornatis et indutis et hymnis et canticis a dicta porticu Sti Petri usque ad portam civitatis predicte Leonensis sitam in vico Verderel prope ecclesiam. B. M. V. de medio villæ honorifice et solemniter detulerunt; ipso quidem Rev. in Christo Patre antedictam portam existente,

raisonnables, n'aliénerait jamais en dehors des cas prévus par le droit les biens immeubles de l'Église et ferait son possible pour les recouvrer s'ils étaient aliénés.

Ce serment une fois prêté, les dits seigneurs portèrent l'Évêque assis sur sa sedia, de la chapelle Saint-Pierre jusqu'à la porte de la ville située dans la rue Verderel, auprès de l'église de Notre-Dame du Creisquer. Le Chapitre et tout le clergé de Léon,

cives et habitantes ejusdem civitatis, antedictam portam clauserunt et ibidem per organum nobilis viri Desiderii Leseleuc civis dictæ civitatis procuratorisque et eo nomine civium dictæ civitatis requisivit ipse Leseleuc nomine ante dicto, in presentia quam plurium aliorum civium et habitantium dictæ civitatis prelibatum Rev. in Christo Patrem, quatenus ante ipsius ingressum in eadem civitate ipsi, nomine predicto, prestaret juramenta per predecessores Episcopos Leonen, in tali atque simili actu temporibus retroactis prestari solita et consueta. Quiquidem Rev. in Christo Pater in presentia dictorum civium et habitantium ac ipsius Leseleuc eorum procuratoris nomine ipsorum stipulantis, juravit solemniter se jura ecclesiæ suæ, franchisias et libertates ipsius eosdemque cives et habitantes ac ipsam civitatem Leonensem in suis franchisiis, libertatibus et immunnitatibus antiquis, conservare, deffendere et tueri, bona ecclesiæ immobilia non alienare preter-

portant des surplis et des chapes, précédaient processionnellement au chant des cantiques et des hymnes.

Comme l'Évêque approchait de la porte de la ville, les citoyens et habitants la fermèrent aussitôt, et par l'organe de noble homme Désiré Leseleuc, au nom des habitants de la cité, demanda au Seigneur Évêque qu'avant de pénétrer dans la ville, il prêtât le serment qu'avaient coutume de prêter ses prédé-

quam in casibus jure permissis et alienata si quæ sint, ad jus et proprietatem ipsius juxta posse revocare. Super quibus dictus Leseleuc procurator prefatus et eo nomine sibi fieri unum vel plura publicum instrumentum seu instrumenta petiit a nobis nottariis infra scriptis.

Quo quidem juramento sicut premittitur, per eumdem Rev. in Christo Patrem prestito, cives et habitantes predictam portam ipsius civitatis aperuerunt, eumdemque Rev. in Christo Patrem per prefatos nobiles deputatos delatum et portatum ut prefertur, honorifice in dicta civitate receperunt et intrare permiserunt et quemquidem Rev. in Christo Patrem antedicti nobiles deputati honorifice et solemniter detulerunt et portaverunt per eamdem civitatem usque ad portam inferiorem et occidentalem ecclesiæ Leonen. versus portam Episcopalem. Coram qua quidem porta inferiori ejusdem ecclesie Leonen. constitutus venerabilis et circumspectus vir

cesseurs en pareille circonstance, et aussitôt le Prélat, devant les citoyens et habitants ainsi que devant le sieur Leseleuc, leur représentant, jura solennellement de deffendre les droits de son Église et de conserver les dits citoyens dans leurs anciennes libertés et franchises : acte de ce serment, sur les instances du sieur de Léseleuc, fut dressé par nous, notaires soussignants.

Immédiatement, les habitants ouvrirent leur porte

Magister Hamo Barberii in utroque jure licenciatus Archidiaconus de Quiminidilly in dicta ecclesia Leonen. canonicusque ecclesiæ dictæ Leonen. pro et nomine Capituli et ecclesiæ Leonen. et ab eodem capitulo deputatus, quamdam brevem et compendiosam orationem alto siguidem et ornato stilo in et ad ipsius Rev. in Christo Patris laudem et honorem suique jocundi adventus ad suas civitatem et diœcesim congratulationem et lætitiam admodum notabiliter et decenter compositam, in prelibati Rev. in Christo patris presentia deprompsit et proposuit. Et statim idem dominus archidiaconus nomine dicti capituli et ecclesiæ Leonen, requisivit et exegit ab eodem Rev. in Christo patre juramentum et juramenta per predecessores suos Leonenses in consimili actu, temporibus retroactis præstari solita et consueta. Qui quidem Rev. Pater in Christo, presentatis sibi per prelibatum dominum Archidiaconum sacrosanctis evangeliis, juravit ipsis capitulo

et permirent l'entrée de la cité au Seigneur Évêque, qui continua sa route, toujours porté sur sa sedia, jusqu'à la porte occidentale de l'église cathédrale, vis-à-vis le palais épiscopal.

Là, devant le grand portail de l'église, Hamon Barbier, chanoine, archidiacre de Quemenedilly, au nom du Chapitre et député par lui, adressa un éloquent discours à l'Évêque pour le féliciter de son joyeux avènement dans son diocèse, puis au nom du Chaet ecclesiæ in presentia dicti domini Archidiaconi canonici prefati pro ipsis ecclesia et capitulo stipulantis et recipientis, se jura suæ sponsæ ecclesiæ Leonen. et capituli Leonen. franchisiasque et libertates ipsius ac consuetudines laudabiles conservare deffendere et tueri, aliasque juramento prestiti item Rev. in Christo Pater, juxta formam juramenti quam in consimili actu Episcopi Leonen. sui predecessores per antea prestare consueverunt et soliti fuerunt, quæ talis est videlicet forma juramenti, quod quilibet Episcopus Leonen. debet et tenetur facere ecclesiæ et capitulo Leonen. in suo jucundo adventu antequam intret valvas inferiores ecclesiæ Leonen.

Vos Rev. in Christo Pater tanquam bonus pastor et Episcopus Leon. promittitis et juratis redditus et possessiones aliaque bona immobilia hujus ecclesiæ Leonen. non alienare preterquam in casibus a jure permissis eaque secundum capacitatem fragi-

pitre et du clergé de Léon, il pria l'Évêque de prêter le serment accoutumé en pareil cas, ce qui se fit aussitôt de cette manière :

« Révérend Père en Dieu, dit l'archidiacre, comme bon pasteur et Évêque de Léon, promettez-vous de ne pas aliéner, hors les cas prévus par le droit, les biens immeubles de cette Église et de les conserver autant que le comporte la fragilité humaine? litatis humanæ fideliter custodire? Respondet Episcopus: promittimus et juramus.

Item, redditus possessiones et alia bona immobilia et quæ sciveritis et repereritis indebite alienata ad jus et proprietatem ipsius revocare et ipsam super his pro viribus restaurare? Respondet Episcopus: promittimus et juramus.

Item, dictæ ecclesiæ et beneficiorum ejusdem capituli et collegii vestri franchisias, jura, libertates et immunitates ecclesiasticas custodire virosque ecclesiasticos ejusdem ecclesiæ sub libertatibus franchisiis et immunitatibus ecclesiasticis fideliter tenere, deffendereque et tueri prout tenemini ex debito pastoralis officii super his Vobis commissi et prout vestri predecessores laudabiliter facere consueverunt? Respondet Episcopus: promittimus et juramus.

Item, statuta ejusdem ecclesiæ et capituli rationabiliter edita consuetudinesque et laudabiles obser-

^{— «} Nous le promettons et le jurons, » répond l'Évêque.

^{— «} Promettez-vous de récupérer selon votre possible les rentes ou biens immeubles indûment aliénés ?

^{- «} Nous le promettons et jurons.

^{— «} Promettez-vous de garder et défendre à l'instar des Évêques vos prédécesseurs, les libertés,

vantias ejusdem ecclesiæ et capituli tenere et fideliter observare, nisi aliqua rationabilis causa in forma juris super hoc obsistat? Respondet Episcopus: promittimus et juramus.

Item promittitis premissa et eorum singula prout premittitur tenere, custodire et fideliter adimplere, ita vos Deus adjuvet et hæc sacrosancta Evangelia? Respondet Episcopus: amen, et sic intrat ecclesiam processionaliter.

Quo quidem juramento per prelibatum Rev. in Christo Patrem prestito ut prefertur, prefati domini de Capitulo et collegio ecclesiæ Leonen. ipsum Rev. in Christo Patrem honorifice et solemniter cum himnis et canticis spiritualibus intra ecclesiam suam receperunt, eumdemque Rev. in Christo Patrem usque ante portam chori ejusdem ecclesiæ præfati nobiles deputati detulerunt et portarunt.

Quibus sic actis ipse Rev. in Christo Pater e cathedra predicta descendit dictumque chorum intravit

franchises et immunités ecclésiastiques de ce Chapitre et Collège ?

- « Nous le promettons et jurons.
- « Promettez-vous d'observer fidèlement les statuts et coutumes louables du Chapitre et de l'Église de Léon ?
 - « Nous le promettons et jurons.
 - « Promettez-vous de garder et remplir toutes

et ab inde una cum dominis de capitulo accessit intravitque capitulum seu locum capitularem dictæ ecclesiæ, in quo, quadam brevi et succinta oratione et propositione per ipsum dominum Archidiaconum in presentia prelibati Rev. in Christum Patris facta, ipse dominus Archidiaconus pro et nomine ipsius ecclesiæ et capituli Leonen. a prelibato Rev. in Christo Patrem exegit et recepit consimilia juramenta per ipsum Ven. in Christo Patrem, juxta formam dicti juramenti superius narrati, ut prefertur prestiti et quæ quidem juramenta per eum ut prefertur prestita iterum et denuo in eodem loco capitulari prestitit prelibatus Rev. in Christo Pater: juramento sic per eum prestito, dominos canonicos dictæ ecclesiæ successive ad osculum recepit et postmodum a dicto loco capitulari cum indumentis pontificalibus ut moris est recessit, dictumque chorum ejusdem ecclesiæ intravit, magnamque missam in ibi solemniter celebravit; missague per eumdem in-

et chacune des susdites promesses avec l'aide de Dieu et des saints Évangiles ? »

L'Évêque répond « Amen, » et entre processionnellement dans l'église, où le Chapitre et le Collège le reçoivent comme leur père en Dieu, et au chant des hymnes et cantiques spirituels le conduisent, toujours porté sur sa sedia, jusqu'à la porte du chœur. Où étant descendu de son siège, il entre au chœur accompagné des chanoines, puis, il est conChristo Patrem celebrata, depositis per eum in loco capitulari indumentis pontificalibus, adiit una cum dictis dominis de capitulo, dominis et nobilibus predictis atque pluribus aliis magnatibus et nobilibus promiscuis ad suum palatium et domum episcopalem et in porta dicti palatii episcopalis, nonnullos in suis carceribus detentos et incarceratos et de certis criminibus delatos et accusatos ab eisdem carceribus liberari et relaxari jussit et mandavit.

Et antequam prelibatus Rev. in Christo Patre sedisset ad mensam, dictus procurator ipsius domini de Coettivi, nec non prefatus dominus de Kerguern et procuratores antedicti prenominatorum dominorum de Penmarch et de Coetmenech nominibus respective antedictis, prelibato Rev. in Christo Patri, exposuerunt qualiter pro eodem prandio non nulla servitia et obsequia hic inferius declarata ipsis prenominatis dominis respective facere et impendere incumbebat, et ob hoc non nulla jura seu deve-

duit dans la salle capitulaire, où après une courte allocution de l'Archidiacre, le Prélat renouvelle dans la même forme les serments rapportés plus haut, et reçoit successivement tous les chanoines au baiser de paix. Puis, sortant du Chapitre, il rentre au chœur, revêtu des ornements pontificaux et y célèbre lui-même la grand'messe. Après quoi, il se dépouille de ses vêtements pontificaux, et accompagné de ses chanoines et de plusieurs personnages

ria de quibus inferius et seriosius fiet mentio, hic persequi debebant et ad quæ quidem servitia et obsequia impendenda juraque sua hujusmodi, et eorum cuilibet respective ob hæc debita levanda et consequenda, prelibato Rev. in Christo Patri suplicaverunt, quatenus ipsos et eorum quemlibet antedictis respective nominibus, permitteret et toleraret.

Qui quidem Rev. in Christo Pater eosdem procuratores et eorum quemlibet quibus supra respective nominibus ad hujusmodi servitia impendenda pro antedicto suo prandio juraque et deveria solita et consueta recipienda, consequenda et levanda prout et quemadmodum in primariis ingressibus seu introitibus suorum predecessorum Leonen. episcoporum temporibus retroactis, domini de Coettivi, Kerguern, Penmarch, et Coetmenech pro tempore existentes, facere habereque et consequi consueverunt, recepit et admisit, permisitque et toleravit.

Et cum hiis vocatus fuit idem de Coatenezre do-

de la noble assistance, il se rend sans cérémonie au palais épiscopal, et parvenu à la porte du palais, il ordonne la mise en liberté d'un certain nombre de prisonniers.

Avant que le Prélat ne prenne place au repas préparé, le représentant du seigneur de Coetivi, le sieur de Kerguern et les représentants des seigneurs de Penmarch et de Coetmenech exposent au Seigneur Évêque qu'ils ont pendant ce repas certains minus de Pratmaria procurator antedicti domini de Coettivi ut deserviret eidem Rev. in Christo Patri ad lavandum ac sibi in mensa scinderet et deserviret ad potandum prout ipsius domini de Coettivi incumbebat officio. Quiquidem procurator ipsius domini de Coettivi obtulit se fore et esse quoad se paratum; prelibatum ob hoc, Rev. Patrem requisivit ut ad lotionem fiendam pelves argenteas et ad dictam scissuram cultellos argento garnitos et pro dicta potatione cupam una cum cipho et aquaria argento deaurato ad dictum potum inserviret; quas quidem pelves argenteas, cultellos argento garnitos, cuppam una cum cipho et aquaria argenti deaurati prelibatus Rev. in Christo Pater eidem procuratori ipsius domini de Coettivy monstrari fecit : et illico nobilis et potens vir Carolus du Quellenec dominus du Quellennec ad preces et rogatum prefati de Coatenezre procuratoris ipsius domini de Coettivi deservivit eidem R. in Christo Patri ad

offices à remplir, auxquels quelques droits et profits sont attachés, ils demandent donc au Prélat qu'il veuille bien les admettre à remplir ces offices et à en percevoir les profits. A quoi le Révérend Père en Dieu déclara consentir.

En conséquence, Messire de Coatanezre, seigneur de Pratmaria, représentant du seigneur de Coettivi, ayant été appelé pour donner à laver au Seigneur Évêque, découper à table, et verser à boire, il s'of-

lavandum et antequam prelibatus R. in Christo Pater ad mensam sederet prefatus dominus de Kerguern intravit cellarium ejusdem domus seu palatii, ubi vinum existebat exponendum pro dicto prandio ejusdem diei, illa die inibi fiendo et inibi invenit nonnullos servitores dicti R. in Christo Patris, eisque exposuit idem dominus de Kerguern qualiter ad ipsum spectabat et pertinebat disponere de hujusmodi vino et quod officium picernæ habebat prout habebant sui predecessores in illo prandio, et residuum vinoruminpipis dicti cellarii existentium postquam ab eisdem pipis media pars vini predicto prandio tractum fuisset, eidem domino de Kerguern ob causam predicti sui officii spectabat et pertinebat. Ad quæ premissa facienda et exercenda fuit idem dominus de Kerguern per se et suos servitores et gentes per servitores ipsius R. in Christo Patris permissus et tolleratus et per hoc ipse dominus de Kerguern capit gubernationem dicti cellarii

frit immédiatement pour remplir cet office, et on lui montra, à cet effet, les bassins d'argent qui devaient servir à laver, les couteaux garnis d'argent pour découper, et la coupe et aiguière d'argent doré pour verser et boire le vin. Et immédiatement, Charles du Quélennec, sur la prière du sieur de Coatanezre, représentant du seigneur de Coetivi, donna à laver au prélat.

et vini in eodem existentis, nonnullosque suos servitores ad gubernandum dictum vinum ipsumque trahendum commisit et deputavit.

Prout etiam antequam prelibatus R. in Christo Pater ad mensam sederet dictus Petrus Le Louet dominus Duplessix ejusdem domini de Coetmenech et Carolus de Penmarch ipsius domini de Penmarch respective ut premittitur procuratores, asserentes se habere inter ipsos gubernationem coquinæ dictæ domus seu palatii pro dicto prandio et de omnibus hujus modi quæ in eadem coquina fierent, requisiverunt nonnullos servitores ipsius R. in Christo Patris in eadem coquina tunc existentes ut eis monstrarent ustensilia eis necessaria pro deserviendo pro illo prandio in illa coquina.

Qui quidem servitores prelibati Rev. in Christo Patris permiserunt et tollerarunt prenominatos procuratores dictorum dominorum de Penmarc'h et de Coatmenech ad deserviendum in eadem coquina pro

En même temps, et avant que le Prélat ne s'assît à table, le seigneur de Kerguern entra au cellier du palais épiscopal où se trouvaient les pièces de vin destinées pour le service de ce repas; là, il exposa aux serviteurs de l'Évêque que c'était à lui de disposer de tous ces vins en sa qualité d'échanson, et qu'à raison de cet office, il avait droit à tout le vin qui resterait dans les fûts après le repas, que du reste le service de la cave serait fait par ses propres

antedicto prandio, ipsorumque procuratorum, servitores quoad hoc receperunt et admiserunt ac ustensilia circa hæc spectantia eis ministraverunt, videlicet: vasa stannea et ærea, ollas, verus et alia ustensilia et instrumenta ad deserviendum in dicta coquina necessaria et tunc ipsi prenominati procuratores eorumdem dominorum de Penmarch et de Coetmenech, principales eorum servitores et gentes dicta coquina intrare fecerunt, ipsosque suos servitores ad deserviendum in eadem coquina pro dicto prandio ut prefertur commiserunt curamque et administrationem ustensilium dictæ coquinæ eis dederunt, prout etiam in dicta coquina durante dicto prandio deservierunt.

Quibusque ut premittitur actis, ipse R. in Christo Pater ad mensam in magna aula ejusdem domus seu palatii sedit, ipseque de Coatenezre procurator dicti domini de Coettivy eidem R. in Christo Patri durante dicto prandio coram ipso, cibos seu victualia scidit ac

valets, que, dès lors, les serviteurs de l'Évêque pouvaient se retirer.

Également avant le commencement du dîner, les sieurs Pierre du Louet, représentant du seigneur de Coetmenech, et Charles de Penmarch, représentant de Tanguy de Penmarch, descendirent aux cuisines et signifièrent aux serviteurs de l'Évêque que le gouvernement de la cuisine pour ce dîner les regardaient, qu'ils devaient en conséquence mettre à leur

sibi ad potandum ministravit vinumque et aquam coram ipso R. in Christo Patre et quæ potaturus erat applicuit (1) et aliter sibi in dictis officiis deservivit; finitoque prandio ipsius R. in Christo Patris, prefatus de Coatenezre procurator dicti domini de Coettivi eidem R. in Christo Patri ad lavandum ministravit et pro hujusmodi servitiis per ipsum de Coatenezre nomine ipsius de Coattivi ut prefertur impensis, cœpit et secum sine aliqua contradictione portavit omnes mapas, manutergios et servietas cum fracmentis et residuo panis ex debito et jure officii predicti domini de Coettivi, de super mensis ipsius domus Episcopalis una cum predictis pelvibus argenteis, cultellis et cuppa coram dicto Rev. in Christo Patri existentibus, et in qua guidem cuppa potaverat idem R.in Christo Pater, una cum olla seu aquaria, britonice vocata eguer et quodam cipho argenteo in quo cipho ipse de Coatenezre nomine ipsius domini de Coattivi, obtulerat (2) dictum vinum

disposition les ustensiles nécessaires, ce qu'ils firent immédiatement en leur montrant les casseroles d'étain et de cuivre, les marmites, broches et autres ustensiles nécessaires, que les dits seigneurs confièrent à leurs propres serviteurs pour appréter le repas du jour.

Après quoi, le Seigneur Évêque se mit à table dans



⁽¹⁾ Approbavit (Dom Morice).(2) Approbaverat (Dom Morice).

et aquam; quæ premissa bona superius declarata, ipse Coatenezre procurator ipsius domini de Coativi dixit et asseruit ex nobilitate dicti officii sibi spectare et perținere, et ea secum a dicta domo Episcopali asportavit per se et suos servitores, nemine contradicente.

Atque etiam prefatus dominus de Kerguern per se et suos gentes seu servitores durante dicto prandio et pro eodem, traxit quam plura et diversa vina in eodem celario existentia et in officio picernæ hujusmodi deservivit, et postquam traxerat per se et suos servitores ab una pipa vini usque ad mediam partem, dictus dominus de Kerguern rupit brocam in dicta pipa existentem pro trahendo aliud vinum, ad denotandum et demomstrandum suum hujusmodi jus. Postmodumque ipse dominus de Kerguern adivit dictam magnam aulam ejusdem palatii episcopalis durante dicto prandio, ubi vasa argentea ciphique et cuppae super tecta sive repositorio

la grande salle du palais, et durant tout le repas, le seigneur de Coatanezre, au nom du seigneur de Coetivi, fit l'office d'écuyer tranchant, découpant tous les mets et servant à boire et à laver au Révérendissime Père en Dieu et pour ce service, à la fin du diner, il fit enlever, sans la moindre opposition, par ses valets, toutes les nappes, serviettes et essuiemains, ainsi que tous les fragments de pain, sans oublier les bassins et couteaux d'argent ainsi que la

pro deserviendo aulam hujusmodi existebant, dixitque et asseruit quod sibi pertinebat deservire vinum in eisdem cuppis et ciphis ac vasis argenteis pro prandio et quod propter servitium et obsequium, sibi spectabat et pertinebat vessale quod fuisset desserviendo in hujusmodi prandio, empta cuppa de qua idem Rev. in Christo Pater bibisset et vasis argenteis in quibus manus lavasset, hagariaque et cipho de quibus supra est facta mentio; permiseruntque servitores dicti Rev. in Christo Patris super custodia dictorum vasorum argenteorum existentes, quod ipse dominus de Kerguern per se et suos servitores hujusmodi officium exerceret, ipseque dominus de Kerguern durante dicto prandio per suos servitores, prandentibus in dicta magna aula ad potandum, vina in eisdem vasis existentia, ministrare fecit, deinde secum per se et suos servitores et gentes illud vessale nec non ciphos argenteos de super dicto repositorio seu tecta, demptis predictis cuppa, olla seu

coupe dans laquelle avait bu le Prélat, et l'aiguière et hanap d'argent, dans lequel le dit Coatanezre lui avait offert l'eau et le vin.

De même, le seigneur de Kerguern, durant le dîner, servit et fit servir diverses sortes de vin qu'il tira du cellier avec l'aide de ses valets, et s'acquitta ainsi de son office d'échanson; seulement, dès qu'une pièce de vin était à moitié vidée, il en brisait la broche et perçait un nouveau fût pour constater le

aquaria et cipho argenteo ad probandum dictum vinum et etiam vasis argenteis in quibus bibit et lavit ut prefertur ipse Rev. in Christo Pater, ad domum habitationis Francisci Houssette sui hospitis. in qua domo illo die hospitabat, ipse dominus de Kerguern, nemine ad hoc se opponente seu contradicente, ac unam pipatam vini a celario predicti ejusdem Rev. in Christo Patris, per suos servitores adduci fecit coram dicto suo hospitio, ac illam pipatam vini surgere fecit super butum seu caput et aliud butum seu caput ejusdem pipæ sursum elevatum exterius per suos gentes et servitores frangi et dilasserari fecit, prout fuit fractum et dillaceratum hujusmodi butum superius, vinumque in eadem existens pipa, omnibus ab eo bibere volentibus concessit et bibere permisit ;

Factoque hujusmodi prandio, dictus dominus de Kerguern fregit brocas in eisdem pipis vini in eodem celario ipsius Rev. in Christo Patris existentibus de

droit qu'il avait sur ce vin. Puis, entrant dans la salle à manger, il déclara que toute la vaisselle d'argent et les coupes qui se trouvaient sur la table pour servir au repas lui revenaient à raison de son office, excepté la coupe du Prélat, le bassin à laver et l'aiguière, comme il est dit plus haut, et en conséquence, après avoir exercé son office d'échanson pendant le dit repas avec l'aide de ses serviteurs, il fit enlever par eux toute la vaisselle d'argent et les

quibus fuerat tractum usque ad mediam partem pro dicto prandio et illo durante, ad denotandum dictum suum jus.

Demumque ipse Carolus de Penmarch dicti Henrici domini de Penmarch, ac predictus Petrus Le Louet dominus du Plessis prefati domini de Coatmenech respective procuratores, finito dicto prandio, antedicta bona seu ustensilia ad deserviendum in dicta coquina pro antedicto prandio, ut prefertur necessaria, scilicet vasa stannea, ærea, cuprica, ferrea, verus, audenas seu landeria, ollas, cultellos et quæcumque alia utensilia dictæ coquinæ seu instrumenta pro deserviendo in eadem coquina pro dicto prandio, existentia, ipsi prenominati procuratores dictorum dominorum de Penmarch et de Coetmenech secum a dicta coquina e domo seu palatio Episcopali tanquam sibi, nominibus respective antedictis, ratione predicti servitii seu obsequii etiam debita et pertinentia, nemine etiam contradi-

coupes lui appartenant, qu'ils portèrent chez François Houssette, hôte dudit seigneur de Kerguern, le tout sans la moindre opposition, puis le dit seigneur fit apporter devant cette maison une pièce de vin, et la faisant défoncer par ses serviteurs, il déclara que tout venant pouvait y puiser librement.

De leur côté, Charles de Penmarch et Pierre Le Louet du Plessis, mandataires des seigneurs de Penmarch et de Coatmenech, après le dîner se rencente, aut se opponente, per se et suos gentes et servitores tulerunt et secum extra dicta domum episcopalem exportarunt.

De et super quibus premissis omnibus et singulis, prelibatus Rev. in Christo Pater nec non antedidicti procuratores quibus supra, nominibus respective, dictus dominus de Kerguern, ac etiam prefatus dominus archidiaconus de Kemenedilly nomine dicti capituli, et ecclesiæ Leonen. et eorum quilibet prout factum et negotium suprascriptum eos et eorum quemlibet tangit et concernit sibi a nobis notariis publicis infra scriptis unum vel plura publicum seu publica fieri atque confici petierunt instrumentum et instrumenta.

Acta fuerunt hæc gradatim et successive in locis supra dictis sub anno, indictione, die mense et pontificatu predictis, presentibus ad premissa omnia et singula, demptis his quæ acta fuerunt in dicto capitulo, nobilibus viris magistro de Kersaint-

dirent aux cuisines et en firent enlever sans opposition tous les ustensiles d'étain, d'airain, de cuivre et de fer, jusqu'aux landiers et couteaux qui avaient servi à préparer le dit repas.

De tout quoi le Révérendissime Père en Dieu ainsi que tous les dits seigneurs et l'archidiacre de Kemenedilly, au nom du Chapitre, nous ont prié de rédiger le présent instrument publique, ce que nous avons fait les dits jours et an que dessus, en prégilly domino de Keruzoret, et Johanne an Nobletz domino de Kerozern, et ad ea quæ fuerunt in dicto capitulo, nobilibus viris Johanne de Alneto domino de Castelhenec et Henrio Audren Leonen. diœcesis testibus ad premissa vocatis specialiter atque rogatis.

Sic signatum: Alanus de Fago nottarius qui a sinistra scripsit: ego Alanus de Fago clericus Leonen. diœcesis publicus autoritate nottarius, premissis omnibus et singulis dum sicut premittitur fierent, dicerentur et agerentur, una cum prenominatis testibus presens personaliter interfui, eaque sic fieri atque dici, vidi, et audivi; idcirco presens publicum instrumentum manu alterius fideliter scriptum exinde confeci et in hanc publicam et autentiquam formam redegi signoque et nomine meis solitis et consuetis signavi et subscripsi in fidem, robur et testimonium veritatis omnium et singulorum premissorum requisitus et rogatus — et inferius signatum sic:

sence des témoins suivants, savoir pour les actes passés hors du Chapitre, nobles maistres de Kersaintgilly, seigneur de Keruzoret, et Jean le Nobletz, seigneur de Kerozern; pour les actes passés au Chapitre, Jean de Aulnet, seigneur de Castellennec, et Henri Audren.

Ainsi signé: Alain du Fou, clerc de Léon, notaire, et François Kerret, notaire apostolique et impérial. Franciscus Kerret notarius qui a parte sinistra scripsit: Ego Franciscus Kerret Leonen. diœcesis publicus autoritatibus notarius Apostolica et Imperiali, quia premissis omnibus et singulis dum sic ut premititur fierent, dicerentur et agerentur una cum notario supra scripto et prenominatis nominibus et testibus quæ fuerunt, in dicto capitulo presens personaliter interfui eaque sic fieri atque dici, vidi et audivi; idcirco presens publicum instrumentum manu alterius fideliter scriptum exinde confeci et in hanc publicam et autenticam formam redegi, signoque et nomine meis solitis et consuetis subscripsi et signavi in fidem et robur et testimonium veritatis omnium et singulorum premissorum requisitus et rogatus.

Apographum istud antiquo exemplari accurrate conforme fieri curavit et adjuvit subsignans juris utriusque licenciatus, in suprema Aremoricæ curia

La copie de cet acte, dûment collationnée, a été faite à Léon le vi des calendes de Novembre 1747, sur l'ordre de Mgr Jean-Louis Gouyon de Vaudurant, évêque et comte de Léon, par le sieur Carof, licencié in utroque, avocat au Parlement de Bretagne, doyen des avocats de la ville de Léon.

causarum patronus, et advocatorum civitatis Leonensis decanus, jussu I.I. ac R.R. in Christo Patris et D.D. Joannis Ludovici Gouyon de Vaudurant Ep. comitis Leonen.

Leoniæ anno D. M.DCCXLVII sexto kalendas Novembris.

CAROF.

2º Réception des seigneurs de Rohan en qualité de chanoines de Léon.

Il était parfois d'usage de recevoir en qualité de chanoines laïcs, des princes fondateurs ou dotateurs insignes de certaines églises; c'est ainsi que les souverains français ont toujours revendiqué la qualité de chanoines de Saint-Jean de Lateran.

Un privilège de cette nature fut accordé, en 1444, par le Chapitre de Léon, à Alain de Rohan. Voici l'acte rédigé en cette occasion, pris sur une copie du xviiie siècle conservée aux Archives de l'Évêché.

« Nous, humble Chapitre de Léon, comme pour la fondation de certains aniversaires et autres services nagueres ordonnés par hault et puissant et par tres redoutté seigneur Mgr Allain, vicomte de Rohan, comte de Porhoet, le Seigneur de Leon, a estre faits dits et cellebrés en l'église de Saint Paul de Léon, il luy ait pleu donner et transporter pour la dotation d'yceux et pour ce que yceulx se puissent perpétuer et continuer, toutes et chaqunes les dismes qu'il

avoit et luy appartenoient en la parcesse de Ploevenan avec certaines rentes à plain desclerez ez lettres de la ditte fondation desquelles la tenneur s'ensuyt :

« Allain, vicomte de Rohan comte de Porhoet et seigneur de Léon à tous ceux qui ces presentes lettres verront et erront, Salut. Scavoir faisons que nous meus de dévotion, désirant l'accroissement du service divin, et estre participant, au temps à venir ez prieres et oraisons qui à tout temps se feront en l'église de Léon, avons donné et donnons par ces présentes au Chapitre de la ditte église, certaines dismes à nous appartenans en la paroisse de Ploëvenan avecques cinq quartiers de fromant o la cognoissance, obéissance et toute aultre redevance que avons et nous appartenoit et peut appartenir sur la disme du Chapitre estant en la ditte parroesse sans rien en excepter ne retenir, fors seullement ce que ensuyt et que par ces présentes sera déclaré. Laquelle disme qui estoit en nostre main pour desfaut des dittes obéissances leur avons mis et par ces presentes metons a delivre et voulons qu'ils en jouissent entièrement au temps à venir et des dites choses avons fait ceix et transports à jamais en perpétuel.

« Moyennant ce que le dit Chapitre nous a promis et s'est obligé, et de ce nous a baillé ses lettres, de recevoir en la ditte église nous et nos successeurs chanoines ainsy et en la manière qu'est accoustumé des autres seigneurs temporels qui sont chanoines dans les églises en province de Tours, et venir au

devant de nous et de nos successeurs chacun en son temps successivement o croix, bannière et procession solempnelle hors du cimetière de la ditte église, et à la réception de nous et nos successeurs faire sonnerie solempnelle pendant la ditte procession et bailler à nous et à nos dits successeurs successivement chechun en son temps, apprès la ditte réception douze pains de Chapitre et l'envoyer jusques à notre logeix, et quand ils savront le cas du deceix de nous ou de nos dits successeurs feront ou seront tenu faire en la ditte église sonnerie solempne et dedans ouict jours apprès pour chacqun de nous et nos dits successeurs, service solempnel au plus bel et notable lieu de la ditte église qui sera armoyé de seix escuczons des armes de Rohan et de Léon, et aussy des a présent feront enlever en pierre nos armes de Rohan et de Léon en deux lieux par nous désignez. En oultre chaqun an en perpetuel, diront ou feront dire deux anniversaires annuelles l'une d'elles à la feste de la Conception Notre-Dame, o vigiles et neuf lecons de mort et sonnerie notable la veille d'icelle feste amprès vêpres et le jour de la ditte feste entre prime et la grand messe qui se dient en la ditte église, sera aussy faicte sonnerie notable et sera dicte une messe de requiem a diacre et soubzdiacre, et à l'issue de la ditte messe une belle et notable recommandation comme en tel cas est accoustumé de faire et pareillement l'autre anniversaire o tel service, messe, vigile recommandation et sonnerie que dessus, les veilles et jour S. Yves en May par cha-

chun an, a estre les dites vigiles messes et recommandations dits cellebrés de sept notables chapelains, comme en tel cas est accoustumé de faire en notables anniversaires fondés en la dite église, et se feront en la nef de la dite église en lieu publicq et apparent, et pour mieux éclarcir et publier le dit service, le fera le dit Chapitre assavoir en deux dimanches prochains précédens les dites festes, par chacun an, au prousne de la messe commune d'icelle église; pour lesquelles choses faire et entretenir, leur avons donné et transporté, donnons et transportons notre dite disme avec cinq quartz de fromant o les seigneuries, oboïssances et redevances sur la disme du Chapitre, scavoir est les dits cinq quartiers de froment pour le dit pain du Chapitre, armes et service faire, et nostre dite disme pour les anniversaires, processions, receptions et sonneries à estre distribués et départys au dit Chapitre, maistres et chapelains de la dite église, comme est accoustumé de faire es autres anniversaires fondés en icelle, sauf ce que nous avons réservé du consentement du dit Chapitre, que nous et nos successeurs en cas de deffaut de faire et accomplir les dites choses ainsy qu'est devisé et déclaré par nous et nos officiers, pourrons nous saizir, de nos authorittés, des dittes choses par nous baillées jusques à réparation et enterrinance du dit deffaut o laquelle reservation, supplions au Duc qu'il lui plaise amortir les dittes choses par nous baillées et consentir notre ditte fondation et sur ce bailler ses lettres en

forme due, et par ces dittes lettres présentes avons cassé et annullé toutes autres lettres et obligations qu'avons du dit Chapitre pour l'accomplissement et enterrinance des dittes choses et voulons qu'elles soient de nul effect et valeur sauf à nous aider cestes présentes du contenu en icelles.

« Si donnons en mandement à nos senechalx baillifs, procureurs, recepveurs et officiers de Léon, leurs lieutenants et à tous autres à qui de ce appartiendra que des dittes choses par nous baillées comme dessus qu'ils fassent et laissent à toujours à jamais au temps a venir, jouir et uzer les gens du dit Chapitre, sans empeschement quelconque sur celuy mettre ni souffrir qu'il soit fait, mis ou donné en aulchune maniere ainsy que dessus.

« En tesmoin de ce et pour memoire perpétuelle, nous avons fait mettre et apposer à cestes présentes, nostre propre sceal et icelles signer des signes manuels de nostre tres cher et tres amé fils le seigneur de Léon et de Jehan de Keradreux, nostre conseiller, le 7º jour de septembre 1444.

« Scavoir faisons que Nous, aians la dite fondation agréable, avons assemblement au lieu de Chapitre, et Nous, le dit Chapitre faisans ez lieu et heure dues et la campamne sonnée comme en tel cas est accoustumé, promis, et promettons et nous obligeons par cestes présentes pour nous et nos successeurs à toujours mais au temps à venir, faire et cellebrer en la ditte église les dits anniversaires et services dessus dits et selon la forme et teneur des dites lettres et o les rezervations et moyens y contenu et declerez sans jammais ne venir à l'encontre et a ce, avons ypothequé et ypothéquons et obligeons par ces mesmes présentes, les choses et chachune à nous baillées par mon dit Seigneur.

« En temoin de ce nous avons à ces presentes fait mettre et apposer le sceal dont avons coustume d'uzer et icelles fait signer du signe manuel de venerable et discret Maitre Jehan Le Normant, archidiacre d'Acre, cy mis à nostre requeste le quinzième jour de Septembre l'an 1444. »

Cette fondation fut approuvée par François, duc de Bretagne, comte de Montfort et de Richemond.

Le 6 Octobre 1503, le vicomte de Rohan prit possession du canonicat auqueI il avait droit, dans la forme suivante. Nous traduisons l'acte rédigé en latin.

« Sachent tous par ce présent écrit que l'an du Seigneur 1503, le 6 Octobre, le Siège Apostolique étant vacant, en présence de notre notaire public et des témoins soussignants, sur l'annonce que haut et puissant seigneur Jean le vicomte de Rohan et de Léon avait l'intention d'entrer dans la ville et de visiter la Cathédrale; le Chapitre et le clergé de la dite église voulant lui rendre honneur, firent sonner les cloches à son entrée dans les faubourgs, et à l'heure de vêpres vénérable et circonspect Missire Morice de Kergoavec, vicaire général le siège épis-

copal vacant (1), Hervé Lanpezr, chantre, François Albi (le Guen), trésorier, Guillaume Tredern, Guillaume Fougay, Philippe Tuonelorn, Derien Ynizan et Tanguy du Fou, chanoines, avec les vicaires perpétuels et les employés du chœur, se rendirent processionnellement et en grande pompe, au son de toutes les cloches, jusqu'à la croix située au milieu de la place ou du cloître, entre la Cathédrale et la rue Porzmeur, pour recevoir avec les honneurs qui lui sont dus en qualité de chanoine, puissant et illustre seigneur le Vicomte de Rohan.

- « Là se présenta, entouré d'une nombreuse et noble suite, le seigneur de Rohan, lequel, après les salutations échangées de part et d'autre, les chanoines reçurent comme collègue et lui présentèrent l'aumusse, dont ils le revêtirent à l'instar des autres chanoines.
- « Puis le Chapitre et tout le clergé marchant en tête, ils le conduisirent processionnellement au chant du *Te Deum*, au son des cloches et des orgues, jusqu'au chœur de la Cathédrale, où un priedieu avait été préparé pour lui au côté de l'Épitre du maitre autel.
- « Après les vêpres, les chanoines reçurent le seigneur de Rohan en Chapitre, lui firent vénérer ainsi qu'à sa suite, les reliques conservées au trésor de la Cathédrale, après quoi le dit Vicomte de Rohan se retira en son hotel, où les chanoines ne tardèrent

⁽¹⁾ Par la mort de Jehan de Lespinai (1500-1501).

pas à venir lui offrir le pain du Chapitre, et comme il était question d'une prochaine élection d'un Évêque pour l'église de Léon, le seigneur de Léon voyant que le Chapitre avait l'intention d'élire Maître Jean de Kermavan (1), déclara qu'il joignait sa voix à celle des autres chanoines, pour parvenir à cette élection. De tout quoi le Vicomte de Rohan nous a prié de dresser acte, ce que nous avons fait à Léon, les jour, an et mois que dessus. »

Ces prises de possession d'un canonicat par les ducs et princes de Léon se renouvelèrent plusieurs fois encore dans la suite. Nous donnons ici le procès-verbal dressé à cet effet, le 20 Juin 1696 :

- « A tous presens et a venir. Scavoir faisons que ce jour, veille de la feste de Dieu, vingtième du mois de Juin l'an de grace 1696, tres haut et tres puissant seigneur Monseigneur Louis Bretagne Allain de Rohan Chabot, prince de Léon, au moyen de la démission à lui faite par très haut et très puissant seigneur Monseigneur Louis de Rohan Chabot, duc de Rohan, pair de France, prince de Léon, comte de Porhoët, marquis de Blein de Vardes Morel, etc., son père, par contract rapporté par devant les conseillers notaires du Roy au Chatelet de Paris, daté du 27 Septembre 1695.
- « En conséquence de laquelle démission, mon dit seigneur le prince de Léon s'estant rendu en la ville

⁽¹⁾ M' Jean de Kermavan fut nommé évêque de Léon le mois suivant, 29 Novembre 1503.

de Landerneau, siège principal de la dite principauté de Léon, et ayant dessein et volonté de prendre possession reelle et personnelle dans les droits qu'il a en l'église de S^t Paul à cause de la dite principauté de Léon, entrautres dans le canonicat, qui appartient de fondation ancienne aux seigneurs ses prédécesseurs.

« A cette fin, mon dit seigneur le prince de Léon étant parti de sa dite ville de Landerneau accompagné de Messire Thomas de Robien chevalier seigneur comte de Kerambourg et des seigneurs de la Violay la Palue, le Borgne de Confranc, gouverneur de Pontivy, et de la Rocheliere Gouverneur de mon dit seigneur prince de Léon, et de Messire Guillaume de Kerguvellen, seigneur de Penhoat, son senechal et premier magistrat de la dite principauté, et autres gentilshommes, il a esté devancé aux approches de la ville de St Paul par MM. de la noblesse du dit lieu qui l'ont aussy accompagné jusqu'en la dite ville, où il a été reçu par les sieurs bourgeois et habitans sous les armes, et à son arrivée on a fait sonner toutes les cloches de l'église Cathédrale jusques à ce qu'il auroit mis le pied à terre et descendu au Palais épiscopal du dit Léon, où Illustrissime et Révérendissime Père en Dieu Messire Pierre de Nebout, seigneur Évêque et comte de Léon, abbé commendataire de Landevennec, conseiller du Roy en ses conseils, l'aiant reçu et fait entrer dans le principal appartement du dit palais, il y a esté complimenté par MM. les juges, maire et echevins et par les communautés régulières de la ville, apres quoy mon dit seigneur prince de Léon auroit déclaré qu'il entendoit prendre la possession du dit canonicat le jour de demain, et a pris son logement au dit palais épiscopal, et de tout ce que dessus, nous Claude Geslard, seigneur de Menoignon, et Louis Caroff, sieur de Quermenguy, notaires royaux et apostoliques gardenote héréditaire de la dite Cour et sénéchaussée de Léon au dit siège de Lesneven, demeurant scavoir le dit Geslard à Lesneven, et le dit Caroff, en la ville de S^t Paul, avons rapporté notre présent acte, les dits jour et an, à 8 heures de l'aprèsmidy, et ont esté les réceptions logemens et honneurs cy devant mentionnés faits par honneteté.

« Ainsi signé:

« Louis B. A. de Rohan Chabot, prince de Léon; de Robien de Kerambourg; Pierre Raoul Descourange; de la Violaye; La Bachelière; G. de Kerguvelen; Jean le Borgne de la Palue, Caroff et Gellart.

« Et advenu le lendemain, feste de Dieu 21 Juin 1696, environ les 9 heures du matin, mon dit Seigneur le prince de Léon, assisté des seigneurs gentilshommes nommés cy de l'autre part et autres gentilshommes, s'étant rendu auprès de la croix située sur le cloître et martrais donnant sur la rue le Portzmeur, l'y sont venus prendre et devancer MM. du Chapitre, avec la croix processionellement, composé de nobles et circumspects messires Rolland

François de Kercoent de Coetanfao, chantre, premier dignitaire et chanoine de Léon, Jean de Nebout de la Brosse, grand archidiacre, chanoine de Léon, François-Marie le Jacobin de Keramprat, archidiacre de Quiminidilly, Pierre Salmon de la Retaudière, trésorier et chanoine de Léon, Christophe de Lesguen, sieur de la ville Goësmont, Louis Bossart, sieur du Clos, François Aulnett, sieur de la Grenelaye, Guillaume Collet, Fulgence de la Tour, théologal, René Raffias et Ollivier Hervé, pénitencier, tous prêtres chanoines de Léon, et les autres prêtres suppots et choristes. Duquel lieu mon dit sieur le chantre, après avoir complimenté mon dit seigneur le prince de Léon et luy avoir présenté l'eau bénite, lui a aussy présenté et mis le surplis et l'aumusse sur le bras gauche et ensuite a été entonné le Te Deum; en chantant le quel psaulme, les cloches et les orgues sonnantes, a esté mon dit seigneur le prince de Léon conduit au chœur et mis dans la place d'honneur, scavoir dans le stal cantoral, lequel était orné et couvert d'un tapis de velours rouge avec le carreau de mesme situé à la main gauche en entrant dans le dit chœur, et de l'autre costé était mon dit seigneur l'Évêque et comte de Léon avec pareils tapis et carreau sans aucun day, auquel stal mon dit seigneur le prince de Léon a assisté à la grand messe qui a esté dite par le dit sieur Colet, chanoine, à l'issue de laquelle il a esté conduit par mon dit sieur le chantre jusqu'au maître autel, qu'il a baisé, et ouvert le missel, de là

reconduit processionnellement hors la porte de la dite église, durant la célébration de laquelle grand messe mon dit seigneur le prince de Léon a eu l'encensement à l'Évangile et la paix à baiser, et luv ont été rendus en son logement de la part de nos dits seigneurs du Chapitre les douze pains lui deubz. Toutes lesquelles cérémonies cy dessus on estées faites en présence de Messires les gentilshommes accompagnants Monseigneur le prince de Léon cy dessus nommés, et de Messire Hamon le Jacobin, seigneur de Dourdu, sénéchal et premier magistrat des reguaires de Léon, Messire Hamon de Kerguz. seigneur de Troffagan, gouverneur de la dite ville du Minihy du dit Saint-Paul, et autres gentilshommes. De tout quoy nous avons rapporté notre présent acte.

« CAROFF et GESLLARD.

« Et ce jour de vendredy, vingt deuxième de Juin 1696, nous dits notaires, le requérant le seigneur de Penhoat, sénéchal de la dite principauté de Léon, nous estant transportés dans le cimetière et portique de l'église de S. Paul, nous lui avons donné pour adveré que dans le plus haut lieu du dit portique qui est dans la principale entrée de la dite église, il y a deux écussons en bosse, l'un desquels du côté droit porte les armes de Rohan et l'autre du costé gauche celles de la maison de Léon. De quoy avons pareillement rapporté acte.

« CAROFF, GELLART,

« Ce jour, vingt-troisième de Juin 1696, Monseigneur de Rohan estant en son hôtel de la ville de Landerneau, avant pris lecture des actes cydessus, a protesté qu'ils ne pourront préjudicier aux droits et prééminences attachés à la dite principauté, entrautres à ce qu'on a donné le day requis à Monseigneur le prince de Léon ainsi que Monseigneur le duc l'a eu lorsqu'il fit sa prise de possession au même canonicat l'an 1667, et de plus a protesté que par les dits actes on a donné à Monseigneur l'Évêque la qualité de Comte de Léon, de quoy il a requis acte à nous notaires royaux. Les quelles protestations mon dit seigneur le duc de Rohan a déclaré faire comme père garde et bienveillant de mon dit seigneur le prince de Léon attendu sa minorité et non encore instruit de ses droits. »

Cette protestation fut signifiée à l'Évêque de Léon en son palais épiscopal, le 26 Août 1696.

VII

INVENTAIRE

DES OBJETS MOBILIERS DE LA SACRISTIE DE SAINT-POL

fait le 31 Décembre 1790 (1)

- « Descendus et entrés dans la sacristie, avons fait ouverture des armoires y étant, et se sont trouvés :
 - 1º Un grand soleil d'argent doré avec son étui,
 - 2º Un autre soleil de vermeil,
 - 3º Un anneau de vermeil enchassant un diamant,
- 4º Deux livres d'Épîtres et Évangiles, couverts en argent modelés en figures de Saints (2),
 - 5º Un autre livre gothique couvert en argent,
 - 6º Un bénitier d'argent avec son goupillon,
 - 7º Une suspense de cuivre doré,
 - 8º La statue de saint Paul en argent,
- 9º La boîte qui servait de pied estal, en bois, contenant des reliques,
- 10º Une croix et deux châsses en argent doré, à l'autel de la férie,
- Archives départementales, L. 1.
 Ces livres sont conservés à la Bibliothèque de la ville de Lyon.

- 11º Une couronne de vermeil n'ayant que quatre fleurs de lys,
 - 12º Une croix de vermeil,
 - 13º Une croix d'argent,
 - 14º Deux grands anneaux d'argent,
 - 15º Une aiguière d'argent,
 - 16º Un plat d'argent,
- 17º Deux orceaux unis d'argent propres à mettre les saintes huiles et le saint chrême.
 - 18º Un petit plat de vermeil,
 - 19º Une paix en vermeil,
 - 20º Quatre flambeaux d'argent,
 - 21º Deux encensoirs d'argent,
 - 22º Deux navettes,
 - 23º Deux grands croix d'argent,
 - 24º Un baton cantoral,
 - 25º Deux petits orceaux d'argent avec leur plateau,
 - 26º Quatorze calices d'argent,
 - 27º Trois calices de vermeil,
 - 28º Seize patènes,
- 29º Deux calices d'argent dont l'usage a été accordé aux s^{rs} Keroulas et Tromelin pendant leur vie,
- 30° Une petite couronne d'argent servant au grand soleil,
 - 31º Des pantes de dais,
- 32º Une châsse d'argent contenant le chef de st Edme,
 - 33º Deux bras en argent,
 - 34º Un dome en vermeil soutenu de quatre lions,
 - 35º Deux ciboires d'argent,

36º Un custode en vermeil,

37º Une boîte à hostie en argent,

38º Une lampe d'argent dans le chœur,

39º Six grands chandeliers de cuivre,

40° Un grand chandelier de cuivre,

41º Une grande croix en cuivre,

42º Deux petits chandeliers au grand autel,

43º Deux chandeliers en fer,

44º Vingt-deux chandeliers de différentes grandeurs en cuivre,

45º Quatre bras et leur plaque en cuivre,

46º Deux petites croix en cuivre,

47º Une coquille en argent,

48º Une boîte en argent en contenant trois autres plus petites à l'usage des fonts baptismaux,

49º Une fontaine en cuivre,

50° Un bénitier avec son goupillon en cuivre,

51º Quatre grands chandeliers de fer,

52º Deux aubes uniforme avec des garnitures,

53º Vingt-deux autres aubes,

54º Une grande nape de communion pour les prêtres.

55° Neuf essuie mains,

56° Vingt-deux corporaux,

57º Vingt-six purificatoires,

58º Cinquante napes d'autel,

59° Six napes de communion,

60° Un ornement complet rouge à galon et fleur d'or,

61º Un ornement rouge complet à galon d'or,

- 62º Un ornement rouge à dentelle d'argent,
- ·63° Un ornement en laine rouge complet,
- 64º Un ornement de soie à couleur de rose à grande dentelle d'or,
- 65º Un ornement à croix blanche à fleur d'or avec de petites dentelles d'or,
- 66º Un ornement de velours cramoisi à croix d'or relevé en bosse avec les dentelles et les franges des étoles en argent,
 - 67º Une chasuble soie et laine avec des galons d'or,
- 68° Une chasuble à fleur fond blanc et rouge à petite dentelle d'argent,
 - 69º Huit chasubles de diverses couleurs,
- 70° Un ornement complet avec dalmatiques et cinq chapes dont trois pareilles, le fond à grandes fleurs rouges et or et deux dalmatiques.
 - 71° Cinq ornements complets,
- 72º Dix-huit chapes de toutes couleurs (six rouges, six blanches, trois violettes, trois vertes).
 - 73º Vingt-huit ornements pour les basses messes,
- 74º Trois ornements complets pour les messes de férie,
 - 75° Cinq chasubles vertes galon d'or et d'argent,
 - **~76º** Une étole pastorale,
 - 77º Cinq devant d'autel (servant au chœur),
 - 78º Une chasuble verte à galon d'argent,
 - 79º Tous les livres nécessaires au service,
- 80° Un grand dai en velours cramoisi galon mat d'or et franches d'or avec quatre panaches. »
 - Pour compléter cet inventaire, nous donnons la

nomenclature des reliques encore conservées à la Cathédrale :

Une Sainte Épine de la couronne de Notre-Seigneur,

Le doigt de saint Pol et un os de son bras, L'omoplate et une vertèbre de saint Hervé, Une partie du fémur de saint Laurent, Un fragment d'os de saint Goulven.

Pour l'histoire de ces reliques, nous renvoyons à l'intéressant ouvrage de M. le chanoine Thomas : Saint Pol Aurélien et ses premiers successeurs.

Du trésor de la sacristie, il ne reste plus à la Cathédrale qu'un très beau calice en argent repoussé ayant appartenu, au commencement du xvii siècle, au chanoine de Lesguen, protonotaire apostolique, chevalier du Saint-Sépulcre, dont on voit les armes sous le pied du calice, d'or au palmier d'azur, avec les initiales de son nom X. L. Sur la coupe, sont représentées les scènes du baiser de Judas, et de saint Pierre coupant l'oreille à Malchus. Sur le nœud se voient, en trois compartiments, Moïse, Aaron et David jouant de la harpe. Sur le pied, Notre-Seigneur tombant sous le poids de sa croix, et la Véronique essuyant la sainte Face.

C'est un très joli travail d'orfèvrerie, dans le style de la Renaissance.

VIII

LE CLERGÉ DE SAINT-POL

1º État des Ecclésiastiques du Minihy de Léon, en 1790.

CHAPITRE

Mgr Jean-François de la Marche, évêque.

Jean-Corentin de Troërin, né au château de Kerjean, en Plouvorn, chanoine, chantre, vicaire général, prêtre en 1767, licencié en droit. (Mort le 3 Mai 1808.) Charles-Thomas Micault de Soulleville, archidiacre de Léon.

Jean-Louis Roussel, né à Roscoff, archidiacre de Quiminidilly depuis 1774, docteur en théologie, ancien professeur de philosophie à Mazarin, vicaire général. (Mort pendant la Révolution.)

Jérôme de Keroullas, né à Lesneven en 1733, licencié en droit, recteur de Saint-Martin de Morlaix, de 1758 à 1768, depuis à Léon, archidiacre d'Acre, chanoine, vicaire général. (Mort le 16 Août 1808.) Louis-Jean de Gouzillon de Kermeno, trésorier.

- Honoré Le Dall de Tromelin, né à Brest, docteur en théologie, official, chanoine, vicaire général. (Curé de Morlaix, mort le 25 Juin 1829.)
- Jacques-Marie de Mathézou, né à Trébabu en 1749, chanoine. (Mort le 4 Avril 1817.)
- Pierre-François de Puyferré, né à Lesneven en 1746, bachelier en théologie, chanoine. (Curé de Lesneven en 1805, mort le 2 Septembre 1822.)
- Jérôme Prigent, chanoine pénitencier, vicaire général, docteur en théologie, ancien professeur de théologie à Rennes.
- Quentric, du diocèse de Tréguier, licencié en théologie, chanoine, vicaire général.
- Louis-François de Limoges, chanoine, vice-official depuis 1775, élève de l'Hôtel des Gentilshommes à Rennes, licencié en droit, curé de Saint-Houardon, a eu le brevet de joyeux avènement de Louis XVI pour le premier canonicat vacant.
- Jean-Guillaume Le Gac, chanoine.
- Guillaume Hardy, né à Plounéour-Trez en 1728, recteur de Bréventec en 1775, chanoine. (Vicaire à Plounéour-Trez en 1805.)
- Michel Henry, chanoine théologal, vicaire général. (Curé de Quimperlé en 1805, chanoine, vicaire général, mort le 29 Décembre 1829.)
- Jean Marie Dominique de Poulpiquet, chanoine, recteur de Plouguerneau, vicaire général. (Évêque de Quimper en 1824, mort en 1840.)
- Hyacinthe-Joseph Niquet, chanoine clerc, depuis 1787.

Amaury de la Motte, chanoine clerc, demeurant à la Guyomarais, paroisse de Saint-Donoual, en 1790.

BAS - CHOEUR

- Hervé Le Lann, né au Minihy en 1756, vicaire de chœur. (Vicaire à Pleyber-Christ, mort en 1804.)
- Tanguy Jacob, né à Ploudalmézeau en 1751, vicaire de chœur. (Vicaire à Landerneau en 1805, mort le 21 Septembre 1826.)
- Jean-Louis Collet, né à Saint-Brieuc en 1756, vicaire de chœur. (Prêtre habitué à Brest en 1805, renvoyé à son diocèse.)
- François-Ignace Luguern, prêtre en 1775, sacristain. (Mort vicaire à Plounéventer le 24 Janvier 1814.)

PAROISSE

Les Chanoines, Recteurs primitifs.

- Élie-Joseph Corre, né au Minihy, recteur par le choix du Chapitre en 1775 ou vicaire perpétuel. (Mort curé de Saint-Pol en 1815.)
- Yves Kerébel, curé, né à Brélès en 1762, vicaire à Saint-Pol en 1785. (Mort recteur de Plounévez-Lochrist le 3 Avril 1809.)
- Nicolas-Marie Moal, curé, né à Recouvrance en 1767. (Mort le 5 Octobre 1805.)

Branellec, curé.

Hervé Grall, curé. (Recteur de Guiclan en 1804, directeur du Séminaire, mort en Janvier 1811.)

séminaire Tenu par les Lazaristes.

Chantrel, supérieur. Richenet, procureur. Sar, professeur. Liard, professeur.

COLLÈGE

Jean Péron, né à Saint-Pol en 1754, principal, supérieur du Petit-Séminaire, vicaire général. (Mort principal du Collège de Léon le 2 Septembre 1827.)

Toussaint Costiou, né à Lesneven en 1764, scholas-

Toussaint Costiou, ne a Lesneven en 1764, scholastique, professeur de philosophie. (Recteur de Saint-Martin de Morlaix en 1804, mort chanoine de Quimper le 29 Mars 1819.)

Charles-Marie Fercoc, né à Plougonven en 1755, professeur de philosophie. (En 1794, déporté à bord des *Deux-Associés.)*

François Abgrall, né à Guimiliau en 1757, prêtre en 1784, professeur de rhétorique. (Recteur de Pleyber-Christ en 1804, mort curé de Sizun en 1843.)

Le Roux, professeur de seconde.

Le Men, professeur de troisième.

Le Gall, diacre, professeur de quatrième.

Pierre Liscoat, minoré, professeur de cinquième. (Mort le 28 Novembre 1826.)

URSULINES

François Corrigou, directeur. (Exécuté à Quimper le 16 Septembre 1794.)

RETRAITE DES FEMMES

Jacques Bleunven, directeur. (Mort à Mespaul en 1803.)

HÔPITAL

Tanguy Leyer, né à Saint-Houardon en 1752, aumônier. (Vicaire à Ploudiry en 1798.)

SANTEC, TRÈVE DU MINIHY

Hervé Paul, curé. (Mort en 1803.)

ROSCOFF, SUCCURSALE DU MINIHY

Michel-Jacques Boutin, curé. (Recteur de Mespaul en 1804, mort recteur de Commana en 1816.)

Julien-Jean-Marie Bourgonnière, prêtre, né à Saint-Martin de Morlaix en 1761. (Vicaire à Roscoff en 1804, mort en Novembre 1806.)

Jacques-Maurice Décourt, prêtre, né à Saint-Martin de Morlaix en 1754.

COMMUNAUTÉS D'HOMMES

Carmes. — 6 prêtres.

Minimes. — 2 prêtres.

Capucins. — 5 prêtres.

2º Curés de Saint-Pol depuis 1802.

Élie-Joseph Corre, né à Saint-Pol le 25 Avril 1741, prêtre en 1765, curé, de 1775 à 1815.

François Le Goff, né le 21 Décembre 1763 à Plouénan, prêtre en 1805, curé, du 10 Avril 1815 à 1846.

Salomon Pouliquen, né à Landerneau le 1° Mars 1802, prêtre en 1825, curé, du 5 Novembre 1846 à 1872. Sous son administration la Cathédrale fut restaurée grâce à l'intelligent concours de M. Pol de Courcy.

François Ollivier, né à Saint-Pol en 1829, curé, de 1872 à 1879, nommé supérieur du Séminaire.

Jean-Marie Messager, né à Pleyber-Christ en 1825, curé, de 1879 à 1898. La Cathédrale lui doit l'autel et le beau reliquaire renfermant les saintes reliques, ainsi que les fêtes magnifiques de leur translation, au mois de Septembre 1897.

Louis-Aimé Le Goff, né en 1843 à Châteauneuf-du-Faou, curé depuis 1898. Se prépare, en cette année 1901, à célébrer solennellement l'érection en Basilique mineure de la Cathédrale de Léon, sous le titre de Notre-Dame de l'Annonciation.

3º Vicaires de Saint-Pol depuis 1802.

Jacques-Marie Mathézou, né à Trébabu en 1749, ancien chanoine de Léon, mort en 1817, désigné

comme vicaire de Saint-Pol depuis Novembre 1802. Yves Kerébel, né à Brélès en 1762, vicaire de Saint-Pol depuis 1785, nommé recteur de Plounévez-Lochrist en 1806.

Nicolas-Marie Moal, né à Recouvrance en 1767, vicaire de Saint-Pol depuis 1790, mort en 1808.

Le Père Paul-Marie, de Landerneau (Alain Kerautret), né à Locmélard-Sizun, 21 Décembre 1756-1808, mort le 6 Mars 1821.

Jean Péron, ancien principal du Collège, né à Saint-Pol le 24 Mai 1754, « est d'une très grande ressource pour les confessions et les offices, » principal du Collège en 1805.

Jérôme Keroulas, né à Lesneven (alias Quimper) le 16 Décembre 1733, infirme.

Le Goff, 1806-1815, nommé curé de Saint-Pol.

Perrot, 1806-1808.

Prigent, prêtre, 1808.

Cabon, 1814.

Yves Léran, de Guiclan, prêtre, 1815.

Jean Bohic, né en 1788 à Carantec, 1816.

François Silliau, né en 1796 à Lanmeur, 1820.

Tanguy Guéguen, de Cléder, 1821.

Olivier-Yves-Prémel Cabic, né en 1801 à Cléder, 1824.

Yves Quiviger, né en 1797 à Sibiril, 1827.

Alain-Yves Brénéol, de Goulien, 1829-1843.

Alexis Le Troadec, de Carhaix, 1839-1841.

Jean-François Boizard, de Morlaix, 1838.

Hervé Kerrien, de Carantec, 1841-1854.

Jacques-Marie Prigent, de Lanmeur, 1844-1850.

Guillaume-Marie Bothorel, de Morlaix, 1845-1851. Gustave Bernard, de Brest, 1850-1855. Guillaume Guéguen, de Plouguerneau, 1851-1855. Nicolas Boutier, de Rosporden, 1854-1866. Guillaume Goliès, du Folgoët, Août 1855-1860. Joseph Le Pennec, de Quimper, Novembre 1855-1857 (Missionnaire du Saint-Esprit). Jean-Guillaume Carichon, de Quimper, 1857-1869. Philippe Huet, de Morlaix, 1860-1872. Théodore Salaun, d'Ouessant, 1866-1879. Guillaume Iliou, de Plouzané, 1869-1873. Jean-Marie Moullec, d'Esquibien, Mars 1872 1886. Alexandre Fléiter, de Pont-l'Abbé, Juillet 1872-1876. Auguste Dourver, de Plougasnou, 1873-1879. François Abernot, de Lesneven, 1876-1879. Olivier Le Pape, de Landivisiau, Mars 1879-1895. Pascal Le Bras, de Morlaix, Octobre 1879-1883. Léon Derrien, de Saint-Pol, 1883. Joseph Gadon, de Châteauneuf, 1886-1900. Prosper Messager, de Plounéour-Trez, 1889-1900. Thénénan Colin, de Plouédern, 1893-1899. Jean-François Renaot, 1899. Léon Pichon, 1900. Auguste Cong. 1899. Jean-Louis-Marie Floc'h, 1900.

FIN

TABLE DES MATIÈRES

		Pages.
	I. — NOTICES PRÉLIMINAIRES	
	L'Eveché de Léon	1
2°	Catalogue des Évêques de Léon	6
3•	Service paroissial du Minihy	11
	II. — LA CATHÉDRALE DE SAINT-POL	
1•	Vue d'ensemble	28
2°	Chapelle de Toussaints	33
3°	Les deux chapelles de l'entrée de la sacristie	48
4•	Chapelle du Rosaire	49
5•	Notre-Dame de Cabel	56
6•	Chapelle de Kerautret	62
7°	Transept Nord et bas-côté de la nef	66
	Portail et nef	70
9•	Collatéral Sud	72
10°	Transept méridional	79
11•	Chapelle de Saint-Joseph	82
12°	Chapelle de Saint-André le Barbu	86
13°	Chapelle de Kermeur ou de Poulpiquet	88
14°	Chapelle de Saint-Pierre	89
15°	Chapelle de Saint-Mathieu	92
16•	Le chœur	96
	III. — LA PSALLETTE DE LÉON	113
	IV. — EXTRAIT DES COMPTES	
1•	Les cloches	129
2°	Travaux à la Cathédrale	136
3•	Travaux d'orfèvrerie	140

TABLE

		rages
4°	Dépenses de la sacristie	142
	Collations à l'occasion des marchés	143
6•	Les prédicateurs	144
7•	Les processions	149
	V. — LES CHAPELLES DU MINIHY	
1•	Notre-Dame du Creisquer	153
2•	Saint-Pierre	164
3•	Notre-Dame de Confort	166
4.	Sainte-Catherine	166
	Saint-Nicolas	167
	Les Carmes	167
7•	Les Minimes	168
8•	La Madeleine	169
9•	Mouster Paul	169
10°	Notre-Dame de Pratcuiq	169
11•	Notre-Dame de Bonne-Nouvelle	171
120	Notre-Dame de Lorette	171
13•	Notre-Dame de Kersaliou	172
14°	Saint-Roch et Saint-Sébastien	172
15•	Saint-Roch	173
16•	Hôpital Saint-Yves	175
17°	Saint-Nep	175
18•	Saint-Vennal	175
19•	Saint-Enéoc	175
20°	Sainte-Anne	176
21°	Saint-Michel	176
22°	Chapelle de l'Évéché	176
23°	Saint-Joseph	177
24°	Saint-Jean	177
25°	La Retraite des femmes	177
26°	Les Ursulines	179
	Croaz-Baz	180
28°	Saint-Ninien	180
29°	Sainte-Anne	181
30•	Saint-Nicolas	181
	Saint-Charles Borromée	181
32°	Les Capucins	181
33 •	Sainte-Barbe	182

TABLE	247
	Pages.
34° Sainte-Brigitte	182
35° Santec	182
36° Saint-Hiec	182
VI. — LES CÉRÉMONIES A LA CATHÉDRALE	
1º Prise de possession de M' Guy Le Clerc	184
2º Réception des S ^{rrs} de Rohan en qualité de chanoines	219
VII. — INVENTAIRE DE 1790	232
VIII. — LE CLERGÉ DE SAINT-POL	
1º État des ecclésiastiques du Minihy en 1790	237
2º Curés de Saint-Pol depuis 1802	242
3 Vicaires de Saint-Pol id	

Quimper, imp. de Kerangal.

DU MÊME AUTEUR

Documents pour servir à l'histoire du Clergé pendant la Révolution. — 2 vol. in-8°.

La Peste à Quimper en 1639. Notre-Dame de Bon-Voyage.

L'Église Saint-Mathieu de Quimper.

Procès pour faits de Sorcellerie au XVII^e siècle. Notice sur la Chapelle Ty-Mam-Doue.

Notre-Dame du Mur et la Confrérie de la Trinité à Moriaix.
Abrégé de la Vie de Marie-Amice Picart.

Recherches sur le Cuite de saint Michel dans le diocèse de Quimper.

Deux Recteurs bretons méconnus.

Testaments et Fondations anciennes. (Étude sur les mœurs et coutumes du temps passé.)

Expulsion des Ursulines et des Hospitalières de Carhaix. Éloge de la Bretagne et de saint Yves. (Document du xv° siècle.) Fondation de l'Abbaye de Kerlot.

Penmarc'h et les barons du Pont.

La Martyre et sa foire.

L'incendie de l'Évêché de Quimper en 1595.

Fin de l'Église Constitutionnelle, Mort d'Audrein.

Alain Nédélec ou la Révolte de Fouesnant.

L'Abbaye de Daoulas.

Prébendes et Revenus du Chapitre de Cornoualile. Restauration du Cuite dans le diocèse de Quimper, 1802-1804.

Notice sur Piogonnec. Notice sur les Séminaires de Quimper et de Léon.

EN VENTE CHEZ M. SALAUN, LIBRAIRE, A QUIMPER.

FA2258.229.20
Fine Arts Ulbray SAND 113

3 2044 034 465 708

This book should be returned to the Library on or before the last date stamped below.

A fine of five cents a day is incurred by retaining it beyond the specified time.

Please return promptly.



